Quatre-vingt-deuxième année. — N° 305. Le Numéro : 25 francs. Mardi 26 et Mercredi 27 Décembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-1563 du 26 décembre 1950 complétant l'article 11 et modifiant les articles 22 et 23 de l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition (p. 13193).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés du 21 décembre 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 13194).

Arrêté portant affectation et classement par carrières des élèves de la promotion « Quarante-huit » de l'école nationale d'administration (p. 13194).

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

Circulaire du 21 décembre 1950 relative aux conditions d'application de l'article 4 du décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision en 1951 du classement hiérarchique des grades et emplois des services publics de l'Etat (p. 13194).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté portant mise en position de mission en France d'un officier de l'armée de l'air (p. 13195).

Ministère de la justice.

Décrets du 22 décembre 1950 portant nominations et réintégration (magistrature et justice musulmanes en Algérie) (p. 13195).

Décrets du 22 décembre 1950 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat (p. 13195).

Décrets du 22 décembre 1950 portant nomination et réintégration d'interprètes judiciaires (p. 13196).

Décret du 22 décembre 1950 portant nomination d'un avoué en Algérie (p. 13196).

Décret du 22 décembre 1950 portant acceptation de démission d'un officier ministériel (p. 13196).

Arrêtés portant nominations, réintégrations et affectations :

Administration centrale (p. 13196).

Commis greffiers (p. 13193).

Greffiers (p. 13196).

Liste des candidats déclarés aptes à l'exercice des fonctions judiciaires à la suite de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (session du 26 octobre 1950) (p. 13196).

Médaille pénitentiaire (p. 13196).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 22 décembre 1950 portant nomination du consul de France à Gdansk (p. 13197).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 9 décembre 1950 décernant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (p. 13197).

Décret du 22 décembre 1950 approuvant la cession par l'Etat à la commune de Lamorcière (département d'Oran) de terrains domaniaux (p. 13199).

Décret du 22 décembre 1950 portant transfert de chef-lieu, changement de nom et modification des limites territoriales de la commune de Port-Dieu (canton de Bort-les-Orgues, arrondissement d'Ussel, département de la Corrèze) et modification des limites territoriales des communes de Monestier-Port-Dieu (mêmes canton, arrondissement et département) et de Larodde (canton de Tauves, arrondissement d'Issoire, département du Puy-de-Dôme) (p. 13199).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 20 et 23 décembre 1950 portant concession de la médaille militaire (p. 13209).

Décret du 22 décembre 1950 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'experts de l'habillement au ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre]) (p. 13208).

Décret du 22 décembre 1950 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques du commissariat de la marine (p. 13209).

Décret du 22 décembre 1950 portant remplacement de deux membres du conseil des prises (p. 13209).

Décrets du 23 décembre 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, modifiant les dispositions d'un précédent décret et rectificatif (p. 13209).

Arrêtés des 13 et 20 décembre 1950 portant remises de débets (p. 13210).

Arrêté du 19 décembre 1950 portant fixation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au gestionnaire de la pharmacie centrale de l'armée (p. 13210).

Arrêtés portant nominations de régisseurs d'avances (p. 13210).

Arrêtés portant promotions et mise en disponibilité (administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre] et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 13210).

Décision portant nomination de sous-officiers des troupes coloniales (rectificatif) (p. 13211).

Tableau d'avancement, au titre de l'année 1950, pour le grade de commandant (armée de terre, troupes métropolitaines et coloniales, réserves) (rectificatif) (p. 13211).

Tableau de concours pour la médaille militaire pour l'année 1950 (armée de l'air, réserve) (rectificatif) (p. 13211).

Tableau de concours pour la médaille militaire concernant des militaires de l'armée de terre n'appartenant pas à l'armée active (années 1949-1950) (pagination spéciale T. M., pp. 65 à 96) (*suite*).

Liste d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (13e série) (concours des corps de troupe) (p. 13211).

Liste d'admission dans le personnel navigant (additif) (p. 13213).

Croix des services militaires volontaires (rectificatif) (p. 13213).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêtés du 23 décembre 1950 portant rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits (p. 13215).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-1569 du 22 décembre 1950 relatif au doctorat ès sciences (p. 13213).

Décret n° 50-1570 du 22 décembre 1950 modifiant le décret du 19 novembre 1917 portant autorisation pour les agences des bâtiments de France d'employer des vérificateurs de travaux (p. 13213).

Décret du 22 décembre 1950 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'université de Lyon (p. 13214).

Décrets du 22 décembre 1950 portant transformation de chaire et nominations de professeurs d'enseignement supérieur (p. 13214).

Arrêtés du 11 décembre 1950 portant ouverture de crédits (p. 13214).

Arrêté portant nomination (enseignement supérieur) (p. 13214).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 22 décembre 1950 portant création d'une commission nationale professionnelle consultative des matériaux de construction et produits de carrières (p. 13214).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 50-1571 du 22 décembre 1950 transférant à la chambre de commerce de Marseille la concession de l'entrepôt réel de cette ville (p. 13216).

Décret du 22 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif à la suppression d'une fabrique d'engrais à Saint-Denis (p. 13216).

Arrêté du 6 décembre 1950 portant création d'une commission administrative paritaire pour le corps national interministériel des ingénieurs des mines (p. 13216).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-1572 du 22 décembre 1950 portant fixation du taux des taxes à percevoir en 1951 pour alimenter les divers fonds agricoles créés par la législation sur les accidents du travail (p. 13217).

Arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de l'examen des demandes de construction de distilleries nouvelles et de la répartition des contingents d'alcool (p. 13218).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 22 décembre 1950 portant approbation de l'arrêté n° 50-W du 21 juillet 1950 du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, ouvrant des crédits supplémentaires au budget des îles Wallis et Futuna (exercice 1950) (p. 13218).

Décret du 22 décembre 1950 portant promotions dans le personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies (p. 13218).

Décret du 23 décembre 1950 accréditant le chef de l'expédition française en Terre d'Adélie en qualité de représentant du Gouvernement français pour la durée de sa mission (p. 13218).

Arrêté du 13 décembre 1950 portant modification de l'arrêté du 17 juin 1946 fixant les modalités de sortie du stage prévu pour les stagiaires d'administration coloniale orientés vers l'administration générale (p. 13219).

Arrêtés portant mise en position de mission de professeurs de facultés de droit et d'un professeur de la faculté des lettres de Bordeaux (p. 13219).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisation, reclassements, détachement, admission à la retraite, acceptation de démission, radiation des cadres et modifiant ou rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration générale (p. 13219).
Agriculture (p. 13219).
Eaux et forêts (p. 13219).
Infirmières (p. 13220).
Météorologie (p. 13220).
Transmissions (p. 13220).

Liste des ingénieurs élèves admis à l'école supérieure d'application tropicale pour l'année scolaire 1950-1951 (p. 13220).

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours pour le recrutement d'inspecteurs du travail outre-mer (additif) (p. 13220).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-1573 du 22 décembre 1950 relatif au partage en deux comptes du fonds de majoration des rentes d'accidents du travail afférent aux professions non agricoles (p. 13220).

Décret n° 50-1574 du 22 décembre 1950 portant fixation du taux des taxes relatives à l'année 1951, dues en Algérie par les employeurs appartenant aux professions non agricoles, pour l'alimentation des divers fonds créés par la législation des accidents du travail (p. 13221).

Médaille d'honneur du travail (rectificatifs) (p. 13221).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 22 décembre 1950 portant extension à la commune d'Etain de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 13223).

Décret du 22 décembre 1950 portant création de l'office public interdépartemental d'habitations à loyer modéré de Bagneaux-sur-Loing et Poligny (Seine-et-Marne) (p. 13223).

Arrêté du 26 décembre 1950 portant rattachement de crédits (p. 13221).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 50-1575 du 22 décembre 1950 tendant à l'application, à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, des dispositions du décret n° 49-773 du 8 juin 1949, relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers (p. 13221).

Décret n° 50-1576 du 22 décembre 1950 autorisant le recrutement de personnel dans les écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail (p. 13221).

Arrêté portant nomination (office national des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 13225).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 18 décembre 1950 portant fixation du prix maximum des analyses de contrôle des eaux minérales (p. 13225).

Arrêtés portant promotions, nominations, admission à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration centrale (p. 13225).

Pharmaciens inspecteurs (p. 13225).

Sanatoriums (p. 13225).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 19 décembre 1950 portant affectation à titre provisoire, au ministère des postes, télégraphes et téléphones, de certains locaux situés dans le fort du Mont-Valérien (p. 13225).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 20 décembre 1950 portant remise de débet (p. 13225).

Décision du 9 décembre 1950 portant approbation de la décision n° 10 de la Confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes (p. 13225).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 13226).

Jugements préparatoires d'absence (p. 13226).

Successions en déshérence (p. 13226).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 13226).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 13227).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du mardi 26 décembre 1950 (p. 13229).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la cinquante et unième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 13229).

Tableau de la production du mouvement des alcools (août 1950) (rectificatif) (p. 13229).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 13229).

Annonces (p. 13233).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 144 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 26 décembre 1950. — Questions écrites (p. 9605).

N° 89 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 26 décembre 1950. — Questions écrites (p. 3313).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 18 au 24 décembre 1950.

ASSEMBLEE NATIONALE

1re LÉGISLATURE — SESSION DE 1950

Feuille 39.

Dédommagement des pertes subies par les victimes des orages dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (Nord). — Proposition de résolution de M. Nisse..... p. 1217

Attribution d'une allocation horaire spéciale pour services de nuit aux fonctionnaires de la police. — Proposition de résolution de M. Delachenal..... p. 1217

Maintien du régime des réquisitions en matière de logement. — Proposition de loi de Mme Ginollin..... p. 1217

Sursis à l'application de la majoration des loyers tant que n'est pas effectuée une revalorisation des salaires, traitements, pensions et retraites. — Proposition de loi de M. Raymond Guyot..... p. 1217

Indemnisation des victimes des orages dans le département du Nord. — Proposition de résolution de M. Maton..... p. 1218

Indemnisation des victimes de l'orage dans la région chartraine. — Proposition de M. Genest..... p. 1219

Bénéfice au profit des mutilés du travail titulaires de la carte de priorité « station debout pénible » de réductions sur les transports équivalentes à celles accordées aux titulaires de la carte de familles nombreuses, aux mutilés de guerre, aux victimes civiles de la guerre. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul David..... p. 1219

Application aux étudiants et élèves qui font campagne en Extrême-Orient des dispositions de l'ordonnance n° 45-1744 du 4 août 1945 relative à l'exonération des droits scolaires et universitaires et à l'aide aux étudiants victimes de la guerre. — Proposition de loi de M. Marcel Carlier..... p. 1219

Abattement à la base égal au salaire minimum garanti pour la détermination du revenu imposable à la taxe proportionnelle en ce qui concerne les bénéfices des professions industrielles, commerciales et artisanales et des professions non commerciales. — Proposition de loi de M. Auguet..... p. 1219

Application à l'Algérie des dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. — Proposition de loi de M. Jacques Chevallier..... p. 1220

Modification et complément à la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 sur les pensions. — Proposition de loi de M. Jacques Chevallier..... p. 1220

Indemnisation des victimes des orages dans le département du Puy-de-Dôme. — Proposition de résolution de M. Mabrut..... p. 1220

Accord d'un secours d'urgence aux sinistrés par la grêle de la région de Duras (Lot-et-Garonne). — Proposition de résolution de M. Ruffe..... p. 1220

Création de services sociaux du travail. — Proposition de loi de M. Gazier..... p. 1221

Modification du mode d'élection aux chambres de commerce. — Propositions de loi de M. Greffier..... p. 1221 et 1222

Attribution d'une indemnité aux personnels de l'entreprise Martin-Moulet de Oullins (Rhône), mis en congé par la fermeture de l'entreprise. — Proposition de loi de M. Montagnier..... p. 1222

Exonération du droit de timbre exceptionnel sur les véhicules automobiles des commerçants et industriels forains. — Proposition de loi de M. Lamps..... p. 1223

Exonération du payement du prélèvement exceptionnel de l'impôt foncier, de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive des producteurs victimes des calamités agricoles. — Proposition de loi de M. Paumier..... p. 1223

Faculté pour tous les cultivateurs victimes de la grêle de bénéficier de dégrèvements d'impôts fonciers. — Proposition de loi de M. Paumier..... p. 1223

Complément au code du travail en vue d'assurer le payement intégral de leur salaire aux mères de famille retenues au foyer par la maladie de leurs enfants. — Proposition de loi de Mme Nédelec..... p. 1223

Modification de l'article 25 de la loi du 28 octobre 1946 concernant l'indemnisation des stocks sinistrés. — Proposition de loi de M. Coudray..... p. 1224

Départ gratuit en colonie de vacances des orphelins pupilles de la nation dont les parents ou tuteurs en auront fait la demande et des pupilles de la nation se rendant individuellement en vacances. — Rapport par M. Mouton..... p. 1224

Fixation d'un programme aérien. — Rapport par M. Montell.. p. 1225

Règlement des conditions d'assujettissement aux caisses d'allocations familiales agricoles des salariés de l'industrie exerçant à titre accessoire une activité professionnelle agricole. — Proposition de loi de M. Meck.... p. 1229

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. — Neuvième lettre rectificative au projet de loi..... p. 1229

Retraites minières. — Deuxième rapport supplémentaire par M. Le Scellour ..... p. 1230

Extension des avantages de la sécurité sociale aux maires et adjoints des communes et constitution d'une caisse de retraite pour les magistrats municipaux. — Proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier..... p. 1231

Indemnisation des victimes des orages et chutes de grêle dans l'Avesnois et le bassin de la Sambre. — Proposition de résolution de M. Bocquet..... p. 1231

Imposition, au même titre que les salariés, des tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail. — Rapport par M. Lamps ..... p. 1232

Institution d'une taxe ou de prélèvements destinés au financement de la résorption des excédents de blé. — Proposition de loi de M. Waldeck-Rochet..... p. 1232

Adoption et légitimation adoptive. — Proposition de loi de M. Tony Révillon ..... p. 1232

Indemnisation des sinistrés par la grêle dans la région de Chateau-Meillant (Cher). — Proposition de résolution de M. Coffin ..... p. 1234

Faculté pour les musulmans d'Afrique du Nord, d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, de Madagascar, des Comores, de la Réunion et de la Côte française des Somalis de se rendre annuellement en pèlerinage à la Mecque. — Rapport par M. Louis Martel. p. 1234

Amnistie. — Rapport par M. Joannes Charpin..... p. 1234

Redressement des injustices et anomalies que comporte le décret n° 50-582 du 8 juillet 1950 instituant le cadre unique dans l'enseignement. — Rapport par M. Billères. p. 1237

Crise du logement. — Rapport par M. Garet..... p. 1237

Application dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, de la loi du 7 juin 1949 abrogeant le septième alinéa de l'article 111 du code d'instruction criminelle. — Projet de loi ..... p. 1238

Durée de conservation par les greffiers des dossiers prévus à l'article 72 du code de procédure civile. — Projet de loi ..... p. 1238

Dispositions nécessaires pour assurer la conservation de l'ensemble du domaine de Port-Royal et en faciliter l'accès au public. — Rapport par M. Marc-Sangnier..... p. 1238

Modification des articles 75, 80 et 86 du code pénal. — Projet de loi ..... p. 1238

Modification du taux de compétence de diverses juridictions. — Projet de loi ..... p. 1239

Majoration des rentes viagères servies par la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Projet de loi..... p. 1239

Modification de la législation sur le remembrement. — Projet de loi ..... p. 1240

Modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. — Lettre rectificative au projet de loi ..... p. 1240

Ouverture de nouvelles facilités de crédit pour des travaux d'équipement rural. — Proposition de loi de M. Mont. p. 1241

Demande à l'Assemblée nationale d'une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux ayants des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. — Résolution ..... p. 1241

Accord aux tuberculeux en traitement dans les établissements de cure, à leur famille et aux personnes désignées par les malades de la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs des chemins de fer et de la franchise postale. — Rapport par M. Dufour..... p. 1241

Suppression du comité consultatif du tourisme. — Rapport par M. Louis Martel ..... p. 1242

Institution d'un régime de retraites pour les personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile. — Rapport par M. Pommadère ..... p. 1242

Modification de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. — Rapport par M. Cordonnier p. 1243

Aménagement de la rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat. — Projet de loi ..... p. 1246

Abrogation pour le temps de paix du décret du 30 octobre 1935 relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires et du décret de même date relatif aux servitudes à imposer aux propriétés pour l'établissement des terrains destinés en partie ou en totalité à l'armée de l'air — Avis ..... p. 1247

Autorisation pour les entreprises exploitées individuellement et les sociétés de personnes n'ayant pas exercé l'option pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés d'incorporer les réserves de réévaluation au montant de leur capital. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard p. 1247

Prorogation jusqu'au 1er janvier 1951 des dispositions de la loi n° 49-846 du 29 juin 1949 et de la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948, ayant maintenu dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les 4 départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers dans ces départements. — Rapport par M. Silvandre ..... p. 12[illegible]

Attribution d'un secours d'urgence aux sinistrés par la grêle des cantons de Boussac et de Chambon-sur-Voueize (Creuse). — Proposition de résolution par M. Cerclier ..... p. 12[illegible]

Contentieux administratif. — Projet de loi ..... p. 12[illegible]

Feuille 40.

Contentieux administratif. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 12[illegible]

Création de communes rurales en Algérie au lieu et place des communes mixtes supprimées par la loi du 20 septembre 1949. — Proposition de loi de M. Mostefaï El Hadi ..... p. 12[illegible]

Accord aux mutilés et invalides du travail d'une réduction sur les tarifs de chemins de fer et les entreprises routières de remplacement des trains. — Proposition de loi de M. Patinaud ..... p. 12[illegible]

Accord d'un secours aux victimes de l'orage de grêle des 11 et 12 juin 1950 dans le département de la Gironde. — Proposition de résolution de Mme Reyraud ..... p. 12[illegible]

Aide aux agriculteurs victimes de la grêle dans le département de l'Allier. — Proposition de résolution de M. Pouyet ..... p. 12[illegible]

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. ..... p. 12[illegible]

Etablissement du statut des déportés du travail. — Avis..... p. 12[illegible]

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Justice). — Avis ..... p. 12[illegible]

Modification du régime des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. — Proposition de loi de M. Aubry ..... p. 12[illegible]

Statut du réfractaire. — Avis..... p. 12[illegible]

Demande à l'Assemblée nationale d'une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale. — Résolution.. p. 12[illegible]

Achèvement du monument du maréchal Foch. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux..... p. 12[illegible]

Ouverture en 1950 de 1.200 classes maternelles sans suppression correspondante dans l'enseignement du second degré. — Proposition de loi de Mlle Rumeau..... p. 12[illegible]

Extension aux lignes de transport routier des réductions de tarifs accordées à certaines catégories de voyageurs sur les réseaux ferroviaires. — Proposition de loi de M. Marcel Noël..... p. 12[illegible]

Déplacement de la date des vacances scolaires en vue de favoriser la politique de l'allongement des saisons touristiques. — Proposition de résolution de M. Médecin.. p. 12[illegible]

Indemnisation des victimes des orages de grêle et de calamités agricoles dans divers départements. — Rapport supplémentaire par M. Truffault..... p. 12[illegible]

Création d'un fonds national d'amortissement pour les charges d'adductions d'eau. — Proposition de loi de M. Gilbert Carter..... p. 12[illegible]

Respect du statut des fonctionnaires en matière de droit au logement. — Rapport par M. Allonneau..... p. 12[illegible]

Application à l'Algérie de la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. — Rapport par M. Rabier.. p. 12[illegible]

Ratification de décrets. — Rapport par M. Charles Barangé.. p. 12[illegible]

Accord d'un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle dans le département de la Haute-Garonne. — Proposition de résolution de M. Auban.... p. 12[illegible]

Indemnisation des victimes de l'orage de grêle dans le Sud-Ouest du département de l'Allier. — Proposition de résolution de M. Gilles Gozard..... p. 12[illegible]

Abrogation de l'article 111 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 12[illegible]

Indemnisation des victimes des dégâts causés par les orages dans le département du Cher. — Proposition de résolution de M. Coffin..... p. 12[illegible]

Publication du règlement d'administration publique prévu par l'article 32 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions du personnel de l'Etat. — Proposition de résolution de M. Mondon..... p. 12[illegible]

Indemnisation des victimes de la grêle dans le département du Cher. — Proposition de résolution de M. Cherrier. p. 12[illegible]

Complément à l'article 7 de la loi n° 50-340 du 18 mars 1950 concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux — Proposition de loi de M. Billat..... p. 1266

Cessation de toutes importations de produits laitiers et instauration d'une politique de soutien aux organismes stockeurs de fromage de garde. — Proposition de résolution de M. Boccagny..... p. 1267

Accord à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet d'une prime exceptionnelle de 1.000 F à chaque soldat et marin du contingent. — Proposition de résolution de M. Tourné..... p. 1267

Sursis jusqu'à la récolte à toutes mesures de saisies ou de ventes aux enchères du mobilier, du matériel ou de bétail des exploitants agricoles poursuivis pour non-paiement des impôts ou du prélèvement exceptionnel — Proposition de loi de M. Marcel Noel..... p. 1267

Attribution d'un secours aux sinistrés par l'orage du 12 juin 1950 dans le département de la Creuse. — Proposition de résolution de M. Tourtaud..... p. 1268

Reconduction de l'allocation temporaire aux vieux. — Proposition de loi de M. Beugniez..... p. 1268

Interdiction du système de vente avec timbres primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature. — Rapport supplémentaire par Mme Poinso-Chapuis.... p. 1268

Locations de fonds de commerce. — Proposition de loi de M. Paul Bastid..... p. 1269

Indemnisation des victimes de l'orage de grêle dans la commune de Lurcy-Levy (Allier) et les communes environnantes. — Proposition de résolution de M. Gilles Gozard. p. 1269

Suppression du 3e paragraphe de l'article 968 du code général des impôts qui fixe le montant de la cotisation à 300 F inclus dans le prix du permis de chasse pour être destiné aux fédérations départementales des chasseurs. — Proposition de loi de M. Montagnier..... p. 1269

Exonération des vins, cidres et poirés de la taxe de 1 p. 100 créée par la loi n° 50-388 du 2 avril 1950 définie à l'article 14 de cette loi. — Proposition de résolution de M. Montagnier..... p. 1270

Remise en pratique des dispositions réglementaires et administratives relatives à l'enseignement de la langue allemande dans les institutions d'enseignement du département du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Proposition de résolution de M. Rosenblatt..... p. 1270

Liaison téléphonique entre les ports bretons et les différents postes de météo régionaux afin de permettre l'affichage des avis de coups de vent et de tempêtes. — Proposition de résolution de M. Guiguen..... p. 1271

Aide aux victimes de l'orage dans les cantons de Neuilly-en-Thelle, Creil, Mouy, Liancourt et Clermont. — Proposition de résolution de M. Biondi..... p. 1271

Modification à l'article 111 et aux articles 113 à 117 du code du travail maritime. — Rapport par M. Cayol..... p. 1271

Autorisation d'importation de certains bien d'équipement en franchise des droits de douane. — Proposition de résolution de M. Francis Leenhardt..... p. 1272

Report de crédits de l'exercice 1948 aux exercices 1949 et 1950. — Lettre rectificative au projet de loi..... p. 1272

Ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de l'exercice 1949. — Lettre rectificative au projet de loi..... p. 1273

Indemnisation des victimes de la grêle dans le département de la Marne. — Proposition de résolution de M. Draveny..... p. 1274

Allocation aux populations sinistrées du Bas-Rhin d'une indemnité compensatrice pour les dégâts occasionnés par les récentes chutes de grêle. — Proposition de résolution de M. Meck..... p. 1274

Revalorisation du taux et du maximum de l'allocation viagère accordée aux personnels auxiliaires temporaires des administrations et établissements publics de l'Etat par la loi validée du 18 septembre 1940. — Proposition de loi de M. Barthélémy..... p. 1274

Aide aux viticulteurs victimes des dégâts causés par les récents orages. — Proposition de résolution de Gourdon p. 1275

Faculté pour les locataires de transformer une partie de leurs locaux d'habitation en locaux professionnels. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis..... p. 1275

Publications destinées à la jeunesse. — Avis par M. Philippe Farine..... p. 1275

Amélioration à la situation matérielle et morale des travailleurs nord-africains en France. — Proposition de résolution de M. Jacques Bardoux..... p. 1275
Rapport par M. Jacques Bardoux..... p. 1276

Indemnisation des victimes des orages en Savoie. — Proposition de résolution de M. Mudry..... p. 1277

Indemnisation des victimes des orages et de la grêle dans le département du Loir-et-Cher. — Proposition de résolution de M. Paumier..... p. 1277

Rétablissement du scrutin uninominal pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David..... p. 1278

Accord d'un secours aux sinistrés de la ville de Cuzco, victimes d'un tremblement de terre. — Proposition de loi de M. Rivet..... p. 1279

Dédommagement des victimes de la grêle dans le département de la Dordogne. — Proposition de loi de M. Yves Péron..... p. 1279

Indemnisation des viticulteurs du Gard, sinistrés par la grêle. — Proposition de résolution de M. Gabriel Roucaute.... p. 1279

Reconduction de l'allocation aux vieux. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet..... p. 1280

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée..... p. 1280

Réglementation de l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques en vue de protéger la santé publique. — Rapport par M. Paul Boulet..... p. 1280

LOIS

LOI n° 50-1568 du 26 décembre 1950 complétant l'article 14 et modifiant les articles 22 et 23 de l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 14 de l'ordonnance du 21 avril 1945 est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois, pendant un délai de trois mois à dater de la publication de la présente loi ou de la remise en possession des titres si celle-ci est postérieure, les actionnaires spoliés, représentant au moins le tiers du capital social ancien avant l'augmentation considérée, pourront, dans le cas d'augmentation du capital par apport en nature et à la condition de n'avoir pas accepté la valeur de leurs actions, faire opposition aux décisions des assemblées désignées à l'article 1er de la loi n° 49-363 du 17 mars 1949 et réunies entre le 16 juin 1940 et la date de la libération du territoire dans les formes et conditions et suivant la procédure de ladite loi ».

Art. 2. — Les articles 22 et 23 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 22. — Si le propriétaire dépossédé n'est pas présent, le ministère public pourra demander la nomination d'un administrateur provisoire pouvant être pris parmi les parents ou alliés du propriétaire.

« La nomination d'un administrateur provisoire sera de droit si elle est demandée par le conjoint ou par un descendant ou un ascendant.

« En cas de décès prononcé judiciairement par application de l'article 90 du code civil, modifié par la loi n° 46-855 du 30 avril 1946, la demande en nullité ou en annulation sera recevable pendant un délai de six mois à dater de l'acte constatant le décès et ce, indépendamment des dispositions prévues au premier alinéa de l'article 21.

« Toutefois, si le décès a déjà été constaté judiciairement, les ayants droit seront recevables à intenter une action en nullité jusqu'au 1er avril 1951.

« *Art.* 23. — En cas de succession non réclamée ou de succession vacante, il est accordé à l'administration des domaines, pour agir en nullité ou en annulation, un délai de six mois, à dater de l'ordonnance confiant la gestion de la succession à l'administration précitée ou de la décision judiciaire prononçant la déclaration de vacance. Ce délai court de la publication de la présente loi lorsque l'ordonnance ou la décision précitée lui sont antérieures.

« L'administration des domaines peut déléguer ses pouvoirs de gestion à des tiers qui administrent sous son contrôle et sa responsabilité, et dont les conditions de rémunération seront

fixées par un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques. Elle est habilitée à accomplir sans formalité judiciaire tous actes d'administration, de disposition ou de transaction pour le compte de la succession, sous réserve de l'application de l'article 813 du code civil ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonds de concours.

Par deux arrêtés en date du 21 décembre 1950, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de 3.700.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget du groupement des contrôles radioélectriques pour l'exercice 1950:

Chap. 1020. — Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel	3.341.000 F.
Chap. 3000. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services	28.000
Chap. 3030. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	48.000
Chap. 3070. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques	20.000
Chap. 3090. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	260.000
Total	3.700.000 F.

Affectation et classement par carrières des élèves de la promotion « Quarante-huit » de l'école nationale d'administration.

Par arrêté du 26 décembre 1950, les élèves de la promotion « Quarante-huit » de l'école nationale d'administration, destinés à un même groupe de carrières sont, en vertu du choix qu'ils ont effectué dans l'ordre de leur classement, affectés ainsi qu'il suit:

I. — GROUPE DE CARRIÈRES DES CONTRÔLES CIVILS DU MAROC ET DE TUNISIE

Contrôle civil du Maroc.

Dessaux (Pierre), Bascoul (Pierre), Thiery de Ville-d'Avray (Michel).

Contrôle civil de Tunisie.

Lindauer (François).

II. — GROUPE DE CARRIÈRES DES SERVICES CENTRAUX DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

Direction générale des impôts

Baumont (Guy), Roycourt (François), Cabané (Gérard).

Direction générale des douanes.

Héritier (Bernard).

Le classement des élèves de la promotion « Quarante-huit » à l'intérieur de chaque carrière est le suivant:

Conseil d'Etat.

Merle (Jean), Bertrand (Louis).

Cour des comptes.

Fourier (Jean), Prada (Jean), Macchi (Georges), Vacquier (René), Roubier (Jean).

Conseil de préfecture.

Hauss (Jean).

Contrôle civil du Maroc.

Dessaux (Pierre), Bascoul (Pierre), Thiery de Ville-d'Avray (Michel).

Contrôle civil de Tunisie.

Lindauer (François).

Contrôle général de la sécurité sociale.

Peirier (Jean), Roquigny (Jean).

Inspection générale des finances.

Esteva (Pierre), Dumas (Georges), Vincent (Paul), Zulke (Maurice).

Inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur.

Epaud (Pierre).

Ministère des affaires étrangères.

(Cadre des administrateurs civils.)

Puvauchelle (Robert), Viot (Jacques), Mlle Capot-Rey (Françoise).

Ministère de l'éducation nationale.

(Cadre des administrateurs civils.)

Lebrun (Robert).

Ministère des finances et des affaires économiques.

1° Cadre des administrateurs civils.

a) Administration centrale des finances.

Chassepot (Jacques), Bechade (Yves), Pic (Raymond), Leblay (Jean), de Menthon (Jean), Berdellou (Louis).

b) Services centraux des administrations financières.

Direction générale des impôts. — Baumont (Guy), Roycourt (François), Cabané (Gérard).

Direction générale des douanes. — Héritier (Bernard).

c) Administration centrale des affaires économiques.

Clouet (Jean).

2° Cadre des attachés commerciaux.

Hullo (Antoine), Follet (Jean), Lorilleux (Jacques).

Ministère de l'intérieur.

(Cadre des administrateurs civils.)

Hedoin (Raymond), Olivier (Gérard).

Ministère de la marine marchande

(Cadre des administrateurs civils.)

Coudroy (Jean).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

(Cadre des administrateurs civils.)

Collet (Claude).

Les classements indiqués à l'article 2 ci-dessus déterminent l'ordre de nomination des élèves dans les cadres. Ils prennent effet à compter du 1er janvier 1951.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

Circulaire du 21 décembre 1950 relative aux conditions d'application de l'article 4 du décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision en 1951 du classement hiérarchique des grades et emplois des services publics de l'Etat.

Paris, le 21 décembre 1950.

Le président du conseil des ministres,
à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat,

En vertu de l'article 4 du décret n° 49-508 du 14 avril 1949, le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat, tel qu'il résulte des tableaux annexés au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, pourra faire l'objet au début de l'année

prochaine de demandes de revision en ce qui concerne les emplois dont les caractéristiques auraient été modifiées par des faits nouveaux. Ces demandes devront être adressées à M. le directeur de la fonction publique.

Je vous serais reconnaissant de rappeler dès maintenant à vos services les limites dans lesquelles ces demandes peuvent être formulées. Il m'apparaît en effet que certaines administrations se prévalent sur la portée de l'article 4 ci-dessus mentionné qui, à mon sens, autoriserait la réouverture de l'ensemble des discussions qui ont précédé la mise au point du plan de reclassement et une refonte générale des parités définies à la suite de ces discussions.

Il suffit de se référer à l'esprit et à la lettre du décret du 14 avril 1949 pour montrer qu'il n'en est rien.

Le plan de reclassement a été mis au point dans les premiers jours du mois de juillet 1948 au cours de plusieurs réunions du Gouvernement entièrement consacrées à cet objet: il avait été préparé après plus de deux années d'études au cours desquelles les représentants de tous les services intéressés ainsi que ceux des organisations du personnel avaient pu en toute liberté apporter pour chaque cas l'ensemble des informations de nature à éclairer la décision. Nul ne saurait prétendre que ce plan ne réalisait pas, dans ses grandes lignes, un équilibre satisfaisant entre les diverses catégories de fonctionnaires.

Le Gouvernement n'ignorait d'ailleurs pas qu'un travail de cette importance devait nécessairement comporter, dans le détail un certain nombre d'imperfections. Aussi décida-t-il, en même temps qu'il arrêtait les tableaux annexés au décret du 10 juillet 1948, que les anomalies qui pourraient être relevées dans ces tableaux seraient corrigées dans les mois suivants après de nouvelles études conduites avec le même souci d'une information complète et objective. Ce sont ces corrections que consacre le décret du 14 avril 1949, mettant ainsi fin aux travaux de reclassement.

Ce décret prévoit cependant que le plan de reclassement peut être soit complété, en cas de création de grades et emplois qui n'existaient pas au moment de sa confection, soit adapté en cas de modification des caractéristiques de certains emplois. Tel est l'objet de l'article 4. Afin de simplifier la tâche des services, cet article dispose que les adaptations dont il s'agit ne pourront avoir lieu que tous les deux ans.

Il ne saurait donc être question de donner aux opérations de revision qui auront lieu pour la première fois au début de 1951 l'ampleur de celles intervenues en 1949 et consacrées par le décret du 14 avril 1949, lesquelles tendaient essentiellement à corriger au lendemain du reclassement général de 1948, les omissions, erreurs ou malfaçons qui s'étaient révélées dans les tableaux annexés au décret du 10 juillet 1948.

A plus forte raison ne pourra-t-il être procédé à l'examen de demandes qui, formulées à l'endroit de certaines catégories de grades ou emplois pilotes, seraient susceptibles de remettre en cause les parités essentielles arrêtées par le Gouvernement dès 1948 en toute connaissance de cause.

Les seules demandes juridiquement recevables seront aux termes mêmes de l'article 4 du décret du 14 avril 1949 celles qui seront fondées *sur une modification des caractéristiques de certains emplois* et à condition que ces modifications soient *intervenues depuis la revision de* 1949. Par « caractéristique », il y a lieu d'entendre l'ensemble des éléments qui sont intervenus pour la détermination des indices minimum et maximum attribués à chaque emploi: nature des attributions et des responsabilités, conditions d'accès, carrière offerte aux fonctionnaires nommés à ces emplois, etc., etc.

Je suis persuadé que vous estimerez avec moi qu'il serait regrettable que, par suite d'une fausse interprétation du décret du 14 avril 1949, certaines administrations encouragent ou même étudient les demandes de revisions plus étendues ou appuyées par des motifs autres qu'une modification récente des caractéristiques des emplois en cause. De telles initiatives ne pourraient qu'entretenir parmi les fonctionnaires civils et militaires des illusions dangereuses. Je suis donc certain que vous voudrez bien donner dans les meilleurs délais la plus large diffusion au contenu de la présente note, établie après que le conseil des ministres ait été appelé à délibérer de la question.

R. PLEVEN.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Mise en position de mission en France d'un officier de l'armée de l'air.

Par arrêté du 20 décembre 1950, M. le lieutenant de l'armée de l'air Santini (Alexis) est chargé d'une mission en France pour suivre les cours de pilotage de l'école S.C.A.N. à la Rochelle.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 22 décembre 1950 portant nominations de magistrats

Par décret en date du 22 décembre 1950 pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Vice-président au tribunal de première instance de Tunis, M. Moissenet, juge audit tribunal, en remplacement de M. Delouche, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Tunis.

Juge de paix de 1re classe de Tunis (canton Sud), M. Gueydan, juge de 1re classe mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie, en remplacement de M. Latil, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tunis.

Juge de paix de 1re classe de Tunis (canton Nord), M. Rupin, juge de paix de 2e classe de Béja, en remplacement de M. Gaborit, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tunis.

Décret du 22 décembre 1950 portant réintégration d'un bachadel.

Par décret en date du 22 décembre 1950, M. Ghomari (Mohamed) est réintégré dans les cadres de la justice musulmane et nommé en qualité de bachadel à la mahakma des Trafis (territoire d'Aïn-Sefra), poste qu'il occupait précédemment.

Décret du 22 décembre 1950 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 22 décembre 1950:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Beaurepaire (Saône-et-Loire), M. Lamberger (Jacques), en remplacement de M. Prudent, dont la démission a été acceptée.

Belmont (Loire), M. Meurs (Charles), en remplacement de M. Rousset, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Conlie (Sarthe), M. Pasteau (Camille), en remplacement de M. Gaultier, dont la démission est acceptée.

Levier (Doubs), M. Girard (Pierre), en remplacement de M. Reudet, dont la démission a été acceptée.

Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne), M. Boiteau (Louis), en remplacement de M. Rousseau, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Rouen (5e canton) (Seine-Inférieure), M. Durance (Yves), en remplacement de M. Bure, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Germain-du-Teil (Lozère), M. Cayrel (Lucien), en remplacement de M. Valgalier, décédé.

Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées), M. Mendy (Pierre), en remplacement de M. Daguerre, décédé.

Saint-Sulpice-des-Feuilles (Haute-Vienne), M. Demonet (André), en remplacement de M. Henry, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Valery-en-Caux (Seine-Inférieure), M. Semet (Pierre), en remplacement de M. Leseigneur, dont la démission a été acceptée.

Sancerre (Cher), M. Lehmans (Jacques), en remplacement de M. Malfuson, décédé.

Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), M. Deport (Jean), en remplacement de M. Seignol, dont la démission a été acceptée.

Toulouse (canton Ouest) (Haute-Garonne), M. Jammes (René), en remplacement de M. Bourrasset, qui a été atteint par la limite d'âge.

Ustaritz (Basses-Pyrénées), M. Hiribarren (Edmond), en remplacement de M. Souberbielle, dont la démission a été acceptée.

Valréas (Vaucluse), M. Feschet (Henri), en remplacement de M. Nigl, dont la démission a été acceptée.

Vaour (Tarn), M. Ginestet (Marcel), en remplacement de M. Vaissière, décédé.

Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire), M. Bonin (Gabriel), en remplacement de M. Dailloux, dont la démission est acceptée.

Virieu (Isère), M. Poncet (Paul), en remplacement de M. Finaud, décédé.

Vouvray (Indre-et-Loire), M. Maillet (Georges), en remplacement de M. Pequériaux, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sont acceptées les démissions de:

M. André, suppléant du juge de paix de Vierzon (Cher).

M. Laroche, suppléant du juge de paix de Bolbec (Seine-Inférieure).

M. Serra, suppléant du juge de paix de Montmélian (Savoie).

M. Valentin, suppléant du juge de paix de Vézenobres (Gard).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Auriol, ancien suppléant du juge de paix d'Escurolles (Allier).

M. Barraya, ancien suppléant du juge de paix de l'Escarène (Alpes-Maritimes).

M. Delage, ancien suppléant du juge de paix de Chabanais (Charente).

M. Rousseau, ancien suppléant du juge de paix du Quesnoy (canton Ouest) (Nord).

Décret du 22 décembre 1950 portant acceptation de la démission d'un suppléant rétribué de juge de paix.

Par décret en date du 22 décembre 1950, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, la démission de M. Dupuy, suppléant rétribué du juge de paix de Fès, est acceptée.

Décret du 22 décembre 1950 portant nomination d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 22 décembre 1950, M. Adda (Edouard), interprète judiciaire près la justice de paix du Telagh, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix d'Ain-M'Lila, en remplacement de M. Taouti Mohammed, décédé.

Décret du 22 décembre 1950 portant réintégration d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 22 décembre 1950, M. Merad Ahmed ben Mohammed, interprète judiciaire en disponibilité, est réintégré, en la même qualité, et affecté à la justice de paix de Périgotville, en remplacement de M. Valentini, qui a été mis en disponibilité.

Décret du 22 décembre 1950 portant nomination d'un avoué en Algérie.

Par décret en date du 22 décembre 1950, M. Gassiot (Georges-Pierre) est nommé avoué près le tribunal de première instance de Bône (Constantine), en remplacement de Me Ricoux (Numa-Julien-Eugène), décédé.

Décret du 22 décembre 1950 acceptant la démission d'un officier ministériel.

Par décret en date du 22 décembre 1950, la démission de Me Wagner (Michel), notaire à la résidence de Niederbronn-les-Bains (Bas-Rhin), est acceptée.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 décembre 1950, sont intégrés, à compter du 1er janvier 1946, dans le corps des secrétaires d'administration à l'administration centrale du ministère de la justice:

M. Degeilh (Jean), chef de groupe.

M. Lestrade (Georges), chef de groupe.

M. Loiseleur (Paul), chef de groupe.

M. Alibert (Fernand), commis principal d'ordre et de comptabilité.

M. Couronne (Henri), commis principal d'ordre et de comptabilité.

M. Estimbre (Raymond), commis principal d'ordre et de comptabilité.

M. Lhomme (Henri), commis principal d'ordre et de comptabilité.

M. Vilnet (Marcel), agent du cadre complémentaire de bureau.

Commis greffiers.

Par arrêté en date du 21 décembre 1950, M. Seyer (Alphonse), commis greffier au tribunal de première instance de Saverne, qui avait été placé en position de détachement, sur sa demande, par arrêté du 20 janvier 1948, est réintégré dans son cadre d'origine et réaffecté au poste qu'il occupait avant son détachement.

Greffiers.

Par arrêté du 21 décembre 1950, les candidats dont les noms suivent, admis aux concours 1949 et 1950, sont nommés greffiers de 6e classe personnelle et affectés aux postes ci-après:

Tribunal de première instance de Guelma: M. Benhamza Mohamed, en remplacement de M. Baille, qui a été mis en disponibilité.

Tribunal de première instance de Tizi-Ouzou: M. Maamar Youcef, poste créé.

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes à l'exercice des fonctions judiciaires à la suite de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (session du 26 octobre 1950).

1 M. Souppe.
2 MM. Duflef.
Galand.
Moatty.
5 Mlle Angibault.
Dallant.
Mlle Dutheillet-Lamonthezie.
MM. Muz
Pascal.
Vilarem.
11 MM. Dufour.
Faesset.
Gautier.
de Gilbert des Aubineaux
11 MM. Hecquard.
Joseph.
Raffaitin.
Mlle Roger.
M. Sudaka.
Mme Tallet, épouse Dulac.
21 MM. Boussaroque.
Curti.
Mlles Dubreuil.
Giorgetti.
MM. Meynial.
Serre (Jean).
Verges.
Vignaud.

Le jury, après en avoir spécialement délibéré, signale à l'attention du garde des sceaux, comme s'étant particulièrement distingué, M. Souppe (Jacques).

Fait à Paris, le 22 décembre 1950.

Le président du jury.
LACOSTE.

Médaille pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 6 juillet 1896 créant la médaille pénitentiaire;

Vu le décret du 31 décembre 1927 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'avis émis par le comité de la médaille pénitentiaire en sa séance du 14 décembre 1950;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille pénitentiaire est conférée, à compter du 1er janvier 1951, pour leurs longs et loyaux services, à:

M. Barrois (François), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt de Béthune.

M. Baumont (Gaston), surveillant chef de 1re classe à la maison d'arrêt de Châteauroux.

M. Bazile (Maurice), surveillant chef à la maison d'arrêt de Montagne.

M. Beton (Alaric), surveillant de 4e classe à la maison d'arrêt de Saint-Pierre (Réunion).

M. Boulesteix (Adrien), surveillant à la maison centrale de Poissy.

M. Burneau (Paul), surveillant à la maison centrale de Poissy.

M. Buchet (Louis), surveillant de 1re classe à la maison centrale de Loos.

M. Charpin (Henri), surveillant chef adjoint à la maison d'arrêt de Reims.

M. Cupillard (Marius), surveillant à la maison de correction de Lyon.

M. Deloisy (Marcel), surveillant de 1re classe à la maison centrale de Melun.

M. Deron (Henri), surveillant chef de 2e classe à la maison centrale de Riom.

M. Doncarli (Pierre), surveillant chef de 2e classe à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

M. Duc (Gaston), surveillant chef au pénitencier agricole de Casabianda (Corse).

M. du Grand Placitre (Christian), surveillant chef de 3e classe à la maison d'arrêt de Pont-Audemer.

M. Faure (Léon), surveillant chef de 3e classe à la maison d'arrêt de Bressuire.

M. Fravette (Félix), surveillant chef adjoint de 2e classe à la prison centrale de Saint-Denis (Réunion).

M. Gaujac (Alphonse), surveillant de 1re classe à la maison centrale de Nîmes.

M. Gazeau (Frédéric), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt de Cahors.

M. Hebrard (Paul), surveillant à la maison centrale d'Eysses.

M. Jeannette (René), surveillant chef (hors classe) à la Guadeloupe.

M. Joly (Marcel), surveillant à la maison d'arrêt de Nice.

M. Juhel (Ernest), surveillant de 1re classe à la maison centrale de Riom.

M. Langet (André), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt de Troyes.

Mme Lavaud (Jeanne), surveillante à la maison centrale de Rennes.

M. Ludaescher (François), surveillant de 2e classe aux prisons de Mulhouse.

M. Monie (Charles), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt de Sarreguemines.

M. Ochs (Joseph), surveillant de 1re classe à la maison centrale d'Ensisheim.
Mme Plantevin (Marie), surveillante de 1re classe à la maison d'arrêt des Baumettes.
M. René (Ambroise), surveillant chef (hors classe) à la maison centrale de Fort-de-France (Martinique).
M. Roubichou (Pierre), surveillant chef à la maison d'arrêt du Puy.
M. Septier (André), surveillant de 1re classe aux prisons de Fresnes.
M. Tanniere (Fernand), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt de Rouen.
M. Tessier (Georges), surveillant à la maison d'arrêt d'Alençon.
M. Tyburn (Praxède), premier surveillant de 1re classe à la maison centrale de Fort-de-France (Martinique).

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 1950.

RENÉ MAYER.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 22 décembre 1950 portant nomination du consul de France à Gdansk.

Par décret en date du 22 décembre 1950, M. Roux (Jean-François-Paul-Victor), administrateur de 3e classe, 2e échelon, chargé des fonctions d'attaché d'ambassade à la légation de France à Budapest, est chargé du consulat de France à Gdansk, en remplacement de M. Peretti.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 9 décembre 1950 décernant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Par décret en date du 9 décembre 1950:

Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont accordées aux personnes dont les noms suivent:

Médaille d'or.

(A titre posthume.)

M. Amiel (Henri), gardien de la paix de la police d'Etat de Salon (Bouches-du-Rhône).
M. Fauchier (Clément), adjudant de la 9e légion de gendarmerie, brigade de Lambese (Bouches-du-Rhône).

Médaille d'or.

M. Pezzini (Joseph), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Rey (François), ingénieur divisionnaire aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Verheyde (Albert), chef de train de la Société nationale des chemins de fer français à Hazebrouck (Nord).

Médaille de vermeil.

M. Adam (Marcel), 15, rue de la Paix, à Nimes (Gard).
M. Anselm (Xavier), ingénieur aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Bourg (Eugène), porion aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Brettnacher (Armand), porion aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Deutsch (Paul), porion aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Didier (Marcel), ingénieur aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Flausse (Alphonse), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Geisler (Jules), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Kaas (Armand), ingénieur aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Klinkert (Joseph), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Kriebs (André), porion aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Meret (Jean), à Châteaudun (Eure-et-Loir).
Mlle Meret (Solange), à Châteaudun (Eure-et-Loir).
M. Muhr (Léon), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Revenu (Roger), ingénieur aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Rumpler (Paul), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Schmitt (Benoît), chef porion aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Schwartz (Albert), porion aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Summkeller (Nicolas), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Weiler (Joseph), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).

Médaille d'argent de 1re classe.

(A titre posthume.)

M. Pé (Marius), 83, rue de Lyon, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Médaille d'argent de 1re classe.

M. Barandier (Louis), à Tresserve (Savoie).
M. Candicce (Nicolas), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Chaillier (Maurice), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Claude (Pierre), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Durand (Pierre), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Fulchiron (Christian), 3, rue de la Bourse, à Saint-Etienne (Loire).
M. Goberville (Joseph), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Gothier (Charles), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Hurth (Joseph), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Jabouley (Jean-Baptiste), 23, rue César-Berthelon, à Saint-Etienne (Loire).
M. Jeux (Henri), 259, avenue de la République, à Saint-Dizier (Haute-Marne).
M. Kirch (Jean), 3, rue du Château, à Novéant (Moselle).
M. Kitzler (Nicolas), à Diffenbach-les-Puttelange (Moselle).
M. Klinkert (Valentin), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Lafon (Maurice), 83, chemin Lapujade, à Toulouse (Haute-Garonne).
M. Lux (Théodore), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Mertes (Auguste), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Quéraux (Maurice), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Rui (Richard), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Sauer (Pierre), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Schoppen (Norbert), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Schuhmacher (François), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Steyer (Marcel), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Szymanski (Jean), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Trilz (Adam), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Trouillé (Pierre), préfet de la Sarthe.
M. Vallée (Théodore), 17, rue Gourand, à Montigny-les-Metz (Moselle).
M. Weber (Pierre), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Zeh (Charles), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).

Médaille d'argent de 2e classe.

Corps de sapeurs-pompiers de Maubeuge (Nord).
M. Antomarchi (Paul), commissaire, chef de la brigade mobile de Tizi-Ouzou (Alger).
M. Buquet (Claude), soldat au groupe d'escadrons de marche du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, 7e escadron.
M. Furgala (Nicolas), porion aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Gadot (René), maréchal des logis chef, commandant la brigade de gendarmerie de Besançon-Saint-Claude (Doubs).

M. Gugnon (Antoine), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Jacobs (Jean), porion aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Jacquemard (Robert), rue de la Délivrande, à Caen (Calvados).
M. Janner (Jean), 1 *bis*, rue Turcon, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
M. Jardez (Maurice), 7, rue de l'Industrie, à Roubaix (Nord).
M. Legrand (Edmond), 6, cité des Cheminots, à Abbeville (Somme).
M. Lelay (René), 51, rue Dauphine, à Paris (6e).
M. Matray (Joseph), gendarme de la brigade de gendarmerie de Bourg (Ain).
M. Moal (François), soldat au groupe d'escadrons de marche du régiment d'infanterie coloniale du Maroc (6e escadron).
M. Renouleau (Alfred), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Rideau (André), maison forestière de Richeret (Loir-et-Cher).
M. Rougier (Vannick), caporal-chef au groupe d'escadrons de marche du régiment d'infanterie coloniale du Maroc (6e escadron).
M. Schapman (Adolphe), 38, rue Levillain, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
M. Schifferling (Clément), porion aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Selb (Edouard), sergent au groupe d'escadrons de marche du régiment d'infanterie coloniale du Maroc (6e escadron).
M. Valat (Joseph), 62, boulevard des Dames, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Médaille de bronze.

M. Allmeyer (Eugène), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Ancel (René), conducteur à la 17e compagnie du quartier général de la base 901 à Strasbourg.
M. Annede (Yves), inspecteur chef de la préfecture de police.
M. Arnaud (Emile), 29, rue Pierre-Dupré, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Mme Barthden (Odile), à Steinbach (Haut-Rhin).
M. Bec (François-Marie), gendarme de la 3e légion de gendarmerie, brigade de Brest.
M. Ben Bouchaïn (Mohamed), 132, rue d'Auge, à Caen (Calvados).
M. Boguenet (Jules), 6, place du Lycée, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
M. Borniche (Roger), inspecteur de police de la direction générale de la sûreté nationale, direction des services de police judiciaire.
M. Boucheron (Firmin), Hôtel de France, à Sézanne (Marne).
M. Boutet (Yves), à Cepoy (Loiret).
M. Broussas (Eugène), 14, rue de Belfort, à Clichy (Seine).
M. Charpentier (Victor), à Lessay (Manche).
Mlle Charton (Françoise), 50, avenue Gabriel-Péri, à Saint-Ouen (Seine).
Mlle Chaudet (Camille), à Lessay (Manche).
M. Ciarlet (René), 25, rue Biscarra, à Nice (Alpes-Maritimes).
M. Collet (André), 58, rue Croix-Saint-Claude, à Saint-Quentin (Aisne).
M. Corrongia (Luigi), ouvrier des houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Courtial (Daniel), gardien de la paix au corps urbain de Lyon (Rhône).
M. Dardenne (Jean), secteur postal 56413, B. P. M. 507, à Baden-Baden.
M. Delpierre (Georges), canonnier au 8e régiment d'artillerie.
M. Demouveaux (Victor), officier de paix au corps urbain de Rennes.
M. Désert (Louis), à Lessay (Manche).
M. Dieda (Marcel), n° 37, à Walscheid (Moselle).
M. Dubes (Jean), 40, quai Gaffiéni, à Nice (Alpes-Maritimes).
M. Ferrante (Félix), 32, rue Saint-Laurent, à Grenoble (Isère).
M. Fourdrain (Achille), 13, rue de l'Usine, à Auby-Asturies (Nord).
M. Giese (Hans), soldat au 3e régiment étranger d'infanterie.
M. Gillard (Charles), commissaire principal de la sûreté nationale, direction des services de police judiciaire.
M. Gossart (Jean), 14, rue Thiers, à Somain (Nord).
M. Gross (Georges), rue d'Emmersweiler, à Marienau-lès-Forbach (Moselle).
M. Hées (Frédéric), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Hours (Maurice), inspecteur de la sûreté nationale, direction des services de police judiciaire.
M. Hubert (Jean), gardien de la paix de la préfecture de police.
M. Juin (Paul), facteur mixte à la Société nationale des chemins de fer français, à Corny (Moselle).
Mlle Keller (Ginette), 17, quai de la Tuilerie, à Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin).
M. Kim (Charles), 80, rue du Placieux, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
M. Lacomere (Roger), 2, rue Projetée, à Metz-Sablon (Moselle).
M. Lafargue (Marcel), gardien de la paix de la préfecture de police.
M. Lang (Raymond), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Le Claire, 21, avenue Dauphine, à Orléans (Loiret).
M. Le Dantec (Jean), rue Paul-Raoul, à Trégunc (Côtes-du-Nord).
M. l'abbé Léger (Georges), curé de Monts-sur-Guesnes (Vienne).
M. Leguillochet (Martial), à Chérencé-le-Héron (Manche).
M. Leman (Christian), 171 *bis*, rue d'Inkermann, à Roubaix (Nord).
M. Lesigne (Marcel), 19, rue Louis-Blériot, à Calais (Pas-de-Calais).
M. Le Sourd (Henri), 47, rue Charlot, à Paris (15e).
M. Letribot (Jean), à Lessay (Manche).
M. Locquet (Pierre), chemin des Aubes, à Aubagne (Bouches-du-Rhône).
M. Louvrier (Emile), gardien de la paix au corps urbain de Fourmies (Nord).
M. Mafessanti (Guiseppe), ouvrier aux houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle).
M. Maillet (Jean), brigadier-chef de la préfecture de police.
M. Marquis (Eugène), 132, rue Adolphe-Geeraert, à Malo-les-Bains (Nord).
M. Martin (Maurice), à Domancy (Haute-Savoie).
M. Métaud (Georges), à Arras-sur-Rhône (Ardèche).
M. Pagnacco (Laurent), second maître pompier du bataillon de marins pompiers de la ville de Marseille, mle 20-135-T-41.
M. Périé (Elie), 71, boulevard Soult, à Albi (Tarn).
M. Pessel (Ernest), 48, rue de la Commanderie, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
M. Petit (Daniel), à Epervans (Saône-et-Loire).
M. Quillet (Juvenal), inspecteur principal de la préfecture de police.
M. Rémy (Roger), gardien de la paix de la préfecture de police.
M. Robert (Maxime), cantonnier à la Société nationale des chemins de fer français, à Montigny-les-Vesoul (Haute-Saône).
M. Schverer (Edmond), à Meisenthal (Moselle).
M. Serindat (Gilbert), avenue Paul-Marcellin, à Vaulx-en-Velin (Rhône).
M. Stragier (Omer), 24, rue Dupleix, à Tourcoing (Nord).
M. Tanguis (Joseph), gardien de la paix à la préfecture de police.
M. Uguen (Jean), la Planchette-en-la-Gouesnière (Ille-et-Vilaine).
M. Vandenbulcke (Henri), gardien de la paix au corps urbain de Roubaix (Nord).
M. Wancek (Helmuth), soldat au 3e régiment étranger d'infanterie.

Mention honorable.

M. Alleguede (Jean), 23, rue Beck, à Bordeaux (Gironde).
M. Anderlin (Joseph), gardien de la paix au commissariat central de Douai (Nord).
M. Andres (Joseph), 10, avenue Verrerie-Sophie, cité Kreutzberg, à Forbach (Moselle).
M. Baltz (Joseph), 24, rue du Pont, à Forbach (Moselle).
M. Blanlot (Georges), rue Constant-Darras, à Sallaumines (Pas-de-Calais).
M. Chadli (Rabah Ould Abdelkader), 49, cité du Maroc, à Auby (Nord).
M. Collet (Alfred), rue Constant-Darras, à Sallaumines (Pas-de-Calais).
M. Despax (Marcel), à Villeneuve-Tolosane (Haute-Garonne).
M. Drouard (Michel), à Meisenthal-Schiresthal (Moselle).
M. Faul (Emile), à Meisenthal-Schiresthal (Moselle).
M. Faul (Joseph), à Meisenthal-Schiresthal (Moselle).
M. Guillory (Charles), gardien de la paix de la préfecture de police.
M. Lemaire (Honoré), 30, rue Emile-Zola, à Lourches (Nord).
M. Le Moing (Claude), soldat au bataillon de l'air 117, 2e compagnie.
M. Le Penven (Marcel), soldat au bataillon de l'air 117, 2e compagnie.
M. Mazzer (Armand), 2, avenue de Gaulle, à Morhange (Moselle).
M. Moll (René), à Volmhaut (Moselle).
M. Montalto (Hyacinthe), rue de l'Eglise, à Insming (Moselle).
M. Moriou (Christian), 5, rue de Montchapet, à Dijon (Côte-d'Or).
M. Nardy (Pierre), 9, rue Sully, à Grenoble (Isère).
M. Neumuller (Joseph), à Saint-Louis-les-Bitche (Moselle).
M. Neveu (Ernest), 16, rue Poincaré, à Moyeuvre-Grande (Moselle).
M. Querou (Roger), 58, boulevard de l'Hôpital, à Paris (13e).
M. Rohr (Jean), 7, rue Saint-Pierre, à Metz-Sablon (Moselle).
M. Schreiner (Eugène), à Meisenthal (Moselle).
M. Schroth (Emile), n° 1 cité, 11e avenue, à Sarreguemines (Moselle).
M. Sebastianelli (Jules), 3, rue Rolmer, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
M. Tousch (René), 123, rue sur l'Eau, à Corny (Moselle).
M. Vigneron (Gaston), inspecteur de la préfecture de police.
M. Wilmouth (Georges), gardien de la paix au commissariat de police de Toul (Meurthe-et-Moselle).

Lettre de félicitations.

M. Beaufays (Marcel), brigadier de police municipale à Revin (Ardennes).
M. Bernardeau (Marcel), à Dieuze (Moselle).
M. Blum (Alfred), inspecteur de la police d'Etat de Colmar (Haut-Rhin).
M. Borla (Adelino), 150, boulevard Saint-Germain, à Paris (6e).
M. Breuil (Jean), 59, rue Grenéta, à Paris (2e).
M. Caillot (Marceau), 21, rue du Lillier, à Abbeville (Somme).
M. Camus (Stanislas), à Gaillac (Tarn).
M. Carrat (Maurice), garde au 1er escadron de la 7e légion de garde républicaine.
Mme Cassan (Jeanne), « Labastidette », commune de Brens (Tarn).
M. Chaillant (Ancelme), passage à niveau 122 à la Glacerie (Manche).
M. Coupel (Henri), 36, route de Rouen, à Abbeville (Somme).
M. Delfosse (Arthur), gardien de la paix au commissariat central de Douai (Nord).
M. Desfaudais (Lucien), passage à niveau 123 à Cherbourg (Manche).
M. Doussau (Max), 30, parc de Montretout, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
M. Dumont (Jean), gardien de la paix de la préfecture de police.
M. Egloff (Ottmar), 81 *a*, rue Clemenceau, à Sarreguemines (Moselle).
M. Etienne (Siméon), à Meyrargues (Bouches-du-Rhône).
M. Fischer (Pierre), à Meisenthal (Moselle).
M. Foselle (Gaston), 43, rue de Queuleu, à Metz (Moselle).
M. Hector (Alphonse), 61, rue de la Frontière, à Freyming (Moselle).
M. Hembert (Aurélien), le Ponchel, par Auxi-le-Château (Pas-de-Calais).
M. Houder (Léon), à Sidi-Abdallah près Ferryville (Tunisie).
M. Huart (Emile), à Lacour par Bourg-de-Visa (Tarn-et-Garonne).
M. Jamet (Henri), brigadier des gardiens de la paix de la préfecture de police.
M. Le Breton (René), gardien de C. R. S. du détachement de Saint-Denis (Réunion).
M. Lecot (Raymond), à Maisons (Calvados).
M. Lesieur (Daniel), 8, rue Henri-Picquet, à Abbeville.
M. Lingry (Pierre), rue Ressaire, à Meze (Hérault).
M. Mariel (Georges), 20, rue Albert-Ier, à Dunkerque (Nord).
M. Neumuller (Alphonse), à Saint-Louis-les-Bitche (Moselle).
M. Olivier (Georges), à Montigny-sur-l'Ain (Jura).
M. Paillet (Fernand), 83, rue de Frescaty, à Montigny-les-Metz (Moselle).
M. Pérignon (Pierre), 19, boulevard Malesherbes, à Paris (8e).
M. Pinon (François), 34, quai Henri-IV, à Paris (4e).
M. Pronier (Louis), 6, rue Henri-Picquet, à Abbeville (Somme).
M. Pueyo (Guy), 28, rue Saint-Lazare, à Paris (9e).
M. Schaal (Ernest), 96, rue Principale, à Lipsheim (Bas-Rhin).
M. Schaal (Virgile), 89, rue Principale, à Lipsheim (Bas-Rhin).
M. Schultz (Charles), gardien de la paix au corps urbain de Montbéliard (Doubs).
M. Serée (Fernand), brigadier-chef de C. R. S. du détachement de Saint-Denis (Réunion).
M. Sourdeix (Roger), inspecteur de la préfecture de police.
M. Texier (Louis), à Nantes (Loire-Inférieure).
M. Texier (René), la Carte, par Cherveux (Deux-Sèvres).
M. Thibault (Jacques), 7, rue Toullier, à Paris (5e).
M. Trouve (Abel), l'Ouillette, commune d'Exireuil (Deux-Sèvres).
M. Vernassal (Jean), gardien de la paix de la préfecture de police.
M. Vianes (Alfred), gendarme de la brigade de gendarmerie de Gaillac (Tarn).
M. Walter (Roger), garde de la 6e légion de garde républicaine, 1er escadron.

La mention honorable pour actes de courage et de dévouement accordée, par décret du 15 novembre 1948, à M. Weiblen (Pierre), domicilié 13, place de la Liberté, à Mulhouse, est annulée et remplacée par la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement.

La mention honorable pour actes de courage et de dévouement accordée, par décret du 23 novembre 1949, à M. Brisset (Henri), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Ponthierry (Seine-et-Marne), est annulée et remplacée par la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement.

Décret du 22 décembre 1950 approuvant la cession par l'Etat à la commune de Lamoricière (département d'Oran) de terrains domaniaux.

Par décret en date du 22 décembre 1950, est approuvé aux clauses et conditions qui y sont stipulées l'acte administratif du 11 septembre 1950 aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Lamoricière, moyennant le prix de 1.595.000 F les lots ruraux nos 21 *bis*/pie, 81 et 82a du plan de son territoire, d'une superficie totale de soixante deux hectares soixante six ares trente et un centiares (62 h. 66 a. 31 c.).

Décret du 22 décembre 1950 portant: 1° transfert de chef-lieu, changement de nom et modification des limites territoriales de la commune de Port-Dieu (canton de Bort-les-Orgues, arrondissement d'Ussel, département de la Corrèze); 2° modification des limites territoriales des communes de Monestier-Port-Dieu (même canton, arrondissement et département) et de Larodde (canton de Tauves, arrondissement d'Issoire, département du Puy-de-Dôme).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Port-Dieu, de Monestier-Port-Dieu (Corrèze) et de Larodde (Puy-de-Dôme), en date respectivement des 14 janvier 1947 et 25 juin 1950, 18 août 1949 et 2 juillet 1950, 4 mai 1947 et 20 août 1950;

Vu les avis émis par les conseils généraux de la Corrèze et du Puy-de-Dôme, en date des 20 mai 1947 et 29 septembre 1950, 21 janvier 1948 et 9 octobre 1950;

Vu le plan des lieux;

Ensemble les autres pièces du dossier;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le chef-lieu de la commune de Port-Dieu (canton de Bort-les-Orgues, arrondissement d'Ussel, département de la Corrèze) est transféré au hameau de Confolent (même commune).

Art. 2. — La commune de Port-Dieu portera désormais le nom de Confolent-Port-Dieu.

Art. 3. — Les terrains situés sur le territoire de la commune de Port-Dieu, qui seront submergés lors de la mise en service du barrage de Bort-les-Orgues, continueront à faire partie en totalité de ladite commune.

D'autre part les limites administratives actuelles de la commune de Port-Dieu sont modifiées ainsi qu'il suit:

1° La section non submergée du hameau de Conchette figurée par une teinte bistre hachurée rouge sur le plan joint au décret est rattachée à la commune de Monestier-Port-Dieu (canton de Bort-les-Orgues, arrondissement d'Ussel, département de la Corrèze);

2° La section non submergée du territoire située sur la rive gauche de la Dordogne, figurée en teinte bistre hachurée violet sur le plan, est rattachée à la commune de Larrode (canton de Tauves, arrondissement d'Issoire, département du Puy-de-Dôme).

Art. 4. — La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent être respectivement acquis.

Art. 5. — Les immeubles servant à un usage public situés sur les portions de territoire rattachées à Monestier-Port-Dieu et à Larodde deviennent la propriété respective de ces deux communes.

Art. 6. — L'actif de la commune de Port-Dieu existant à la date de publication du présent décret, à l'exception du patrimoine visé à l'article 5, sera réparti entre les trois communes de Confolent-Port-Dieu, Monestier-Port-Dieu et Larodde, proportionnellement au chiffre de la population des territoires qui leur sont respectivement attribués.

Art. 7. — Les contrats de toute nature passés par les communes de Port-Dieu, Monestier-Port-Dieu et Larodde feront l'objet d'avenants pour en transférer les droits et obligations aux trois communes délimitées comme il a été dit ci-dessus.

Art. 8. — Les annuités des emprunts qui auront été contractés par la commune de Port-Dieu seront réparties proportionnellement aux contributions publiques payées dans chacune des communes intéressées.

Les dépenses relatives à l'électrification et aux chemins pourront cependant donner lieu à une répartition en fonction des distances effectivement parcourues par les différents réseaux.

Art. 9. — Les biens des pauvres de la commune de Port-Dieu seront partagés entre cette commune et celles de Monestier-Port-Dieu et de Larodde, proportionnellement au chiffre de la population des territoires qui leur sont respectivement attribués. La part de biens attribuée à chacun des territoires rattachés à Monestier-Port-Dieu et à Larodde s'ajoutera aux biens des pauvres de ces communes sous réserve des droits privatifs qui résulteraient d'actes de fondation.

Art. 10. — Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

Art. 11. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 20 décembre 1950 portant concession de la médaille militaire (réserve).

Par décret en date du 20 décembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 28 novembre 1950 portant que les concessions de médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire les sous-officiers, caporaux et hommes de troupe de réserve ou dégagés de toutes obligations militaires désignés ci-après:

Pour prendre rang du 31 décembre 1950.

I. — AVEC TRAITEMENT

A. — Personnel navigant

Corps des sous-officiers de réserve du personnel navigant.

Jacquelin (Maurice), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 13 ans 3 mois de services, 4 ans 11 mois de campagnes, 2 citations, dont 1 armée, 7 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Roy (Michel-Marie-Edouard), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 222; 11 ans 2 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 citations, dont 1 armée.

Grandchamp (Maxence-Jean), sergent, centre mobilisateur air n° 223; 12 ans 2 mois de services, 10 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation armée.

Billaud (Jean-Abel-Maurice), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 226; 9 ans 9 mois de services, 2 ans 9 mois de campagnes, 2 citations, dont 1 armée.

Simonetti (Auguste-Victor), sergent, centre mobilisateur air n° 226; 7 ans 10 mois de services, 2 ans 8 mois de campagnes, 3 citations, dont 1 armée.

Malafosse (Guy-Louis-Alexandre), sergent, centre mobilisateur air n° 222; 7 ans 1 mois de services, 2 ans 4 mois de campagnes, 4 citations, dont 1 armée, 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

B. — Personnel non navigant

I. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant spécialiste.

Bezia (Marcel-Noël), adjudant-chef, bataillon de l'air 1/170; 19 ans 6 mois de services, 8 ans 9 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 1 citation, 2 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Sinibaldi (Charles), sergent-chef, centre administratif de l'air n° 217; 27 ans 1 mois de services, 4 ans 1 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation.

Barthe (Marc), adjudant, centre mobilisateur air n° 225, 19 ans 1 mois de services, 6 ans 6 mois de campagnes, 1 citation, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Poure (Léon-Ernest), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 26 ans 4 mois de services, 2 ans 4 mois de campagnes, 1 citation.

Tourne (Louis-Didier), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 17 ans 10 mois de services, 1 an 8 mois de campagnes, 2 citations, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

II. — Corps des sous-officiers de réserve et hommes de troupe de réserve du personnel non navigant du service général.

Tremolet (Pierre-André-Maurice), adjudant, centre mobilisateur air n° 221; 27 ans 7 mois de services, 6 ans 5 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Niang (Vallier-Joseph), caporal, bataillon de l'air 1/160; 17 ans 7 mois de services, 8 ans de campagnes, 1 citation.

III. — Sous-officiers et hommes de troupe retraités ou réformés pour blessure avec invalidité permanente égale ou supérieure à 65 p. 100.

Pennenlan (Alexandre), soldat de 2e classe, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 1 blessure de guerre.

Saunier (Auguste), soldat de 2e classe, centre mobilisateur air n° 221; 17 ans de services, 3 ans 8 mois de campagnes, 3 blessures de guerre.

Joseph (André), soldat de 2e classe, centre mobilisateur air n° 222; 18 ans 10 mois de services, 1 an de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation.

Castang (Jean-Antoine), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 15 ans 5 mois de services, 3 ans 2 mois de campagnes, 1 citation.

Bornet (Robert-André), adjudant, centre mobilisateur air n° 224; 10 ans 11 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation, 2 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

IV. — Hommes de troupe retraités ou réformés pour blessure avec invalidité permanente inférieure à 65 p. 100.

Estivant (Jacques-Marie), soldat de 2e classe, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 4 ans 10 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation.

Arnol (Eugène-Gabriel), soldat de 2e classe, centre mobilisateur air n° 224; 25 ans 3 mois de services, 4 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure de guerre.

Gruber (Raoul), soldat de 2e classe, centre mobilisateur air n° 226; 15 ans 10 mois de services, 2 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure de guerre.

Laurendeau (Serge), caporal-chef, centre mobilisateur air n° 221; 15 ans 3 mois de services, 2 ans 2 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation.

Minck (Henri-Michel-Joseph), caporal, centre mobilisateur air n° 221; 12 ans 4 mois de services, 4 ans 4 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation.

Facquez (Marcel-Georges-Ludovic), soldat de 2e classe, centre mobilisateur air n° 222; 9 ans 8 mois de services, 5 ans de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 blessure en service aérien commandé.

V. — Sous-officiers et hommes de troupe dégagés de toutes obligations militaires.

Rebière (Laurent-Jean), adjudant, centre mobilisateur air n° 224; 29 ans 9 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 5 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Collin (Eugène), sergent, centre mobilisateur air n° 226; 28 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 blessures de guerre, 2 citations, dont 1 armée, 2 ans 6 mois de majorations diverses.

Trouille (Jean), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 223; 28 ans 5 mois de services, 5 ans 7 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 1 citation, 1 an de majorations diverses.

Ruellan (Frédéric-Jean-Ambroise), caporal, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 6 ans 11 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 1 citation.

Vial (Fernand-Henri-Abel), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 221; 28 ans 7 mois de services, 5 ans 3 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 citations, 1 an 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Sautereau (André-Robert), soldat de 2e classe, centre mobilisateur air n° 221; 29 ans 5 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 1 citation.

Vallin (Louis), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 222; 29 ans 5 mois de services, 5 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 citations.

Loubry (André-Auguste), sergent, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 7 ans 9 mois de campagnes, 1 citation.

Degoix (Joannès-Laurent), soldat de 2e classe, centre mobilisateur air n° 221; 29 ans 8 mois de services, 4 ans de campagnes, 2 blessures de guerre, 1 citation.

Courtois (Marius-Jules), soldat de 1re classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 28 ans 8 mois de services, 4 ans 10 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 citations.

Lecossois (René), soldat de 1re classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 28 ans 7 mois de services, 4 ans 9 mois de campagnes, 1 blessure de guerre.

Jeffray (Georges), soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 28 ans de services, 4 ans 3 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 1 citation.

Heyman (Henri-Robert), caporal, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 27 ans 11 mois de services, 5 ans 3 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 citations.

Leceif (Louis-Henri), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 27 ans 10 mois de services, 4 ans 3 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 1 citation.

Dehez (Sylvain-Charles-Alphonse), soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 28 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation.

Berthelot (Gaston-André), soldat de 1re classe, centre mobilisateur air n° 221; 28 ans de services, 4 ans de campagnes, 2 blessures de guerre, 1 citation.

Taton (Léon-Marius), soldat de 2e classe, centre mobilisateur air n° 221; 28 ans 5 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes, 3 citations.

Balin (Emile-Alexandre), soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire; 28 ans 11 mois de services, 3 ans 11 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation.

Baudez (Marcel), adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 4 ans 3 mois de campagnes, 1 blessure de guerre.

Huillet (Georges-Auguste-René), sergent, centre mobilisateur air n° 223; 26 ans 5 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes, 2 citations dont 1 armée.

Chauveau (Charles-Marie-Victor), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 29 ans de services, 3 ans 10 mois de campagnes, 1 citation armée.

Ambrosio (Joseph), soldat de 2e classe, centre mobilisateur air n° 224; 26 ans 3 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 2 citations.

Talloreau (René-Louis), caporal, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 3 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 citations.

Lemaire (Raymond), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 citation.

II. — SANS TRAITEMENT

B. — Personnel non navigant

I. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant spécialiste.

Mouret (Emile-Lucien), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 23 ans 1 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 12 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Gramsch (Gunther-Alexandre), adjudant, bataillon de l'air 1/160; 24 ans 9 mois de services, 11 ans 8 mois de campagnes.

Reymond (Maurice-Auguste), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 26 ans 2 mois de services, 3 ans 2 mois de campagnes, 4 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés

Dalmasso (Joseph-César), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 24 ans 9 mois de services, 7 ans 3 mois de campagnes, 1 an 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Soubrevie (Joseph-Jean-Antoine), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 24 ans 10 mois de services, 4 ans 1 mois de campagnes, 3 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Clerc (Emile-Francis), adjudant, centre mobilisateur air n° 223; 24 ans 7 mois de services, 1 an 11 mois de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Sauton (Victor-Marie), adjudant, centre mobilisateur air n° 223; 23 ans 11 mois de services, 10 mois de campagnes, 7 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Saramito (André-Joseph), adjudant, centre mobilisateur air n° 224; 24 ans 6 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 2 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Sabatier (Louis-Xavier), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 27 ans 10 mois de services, 2 ans 11 mois de campagnes.

Maître (Paul-Marie-Marcel), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 27 ans 1 mois de services, 3 ans 3 mois de campagnes.

Kientzel (Marie-Antoine-Joseph), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221, 27 ans de services, 10 mois de campagnes, 2 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Pissochet (Jean-Marie-André), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 221, 23 ans 3 mois de services, 6 ans 10 mois de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Bediot (Marcel-Jules-Joseph), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 18 ans 11 mois de services, 2 ans de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Castelain (Guy-René), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 19 ans 1 mois de services, 6 ans 9 mois de campagnes, 3 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Gérard (Louis-Paul), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 27 ans 8 mois de services, 1 an 6 mois de campagnes, 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Closier (André-Auguste), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 18 ans 5 mois de services, 1 an 6 mois de campagnes, 9 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Delhomme (Pierre-Louis), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 25 ans 2 mois de services, 9 mois de campagnes, 2 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Guillet (André-Louis-Jules), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 226; 17 ans 3 mois de services, 10 ans 2 mois de campagnes, 1 an 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Julien (Raoul-Eugène-Gabriel), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 22 ans 9 mois de services, 1 an 8 mois de campagnes, 4 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Lacaille (Bernard-Pierre-Jean), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 226; 17 ans 2 mois de services, 5 ans 4 mois de campagnes, 4 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an 4 mois de majorations diverses.

Beaurin (René), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 27 ans 8 mois de services, 10 mois de campagnes.

Doriot (Jean-Georges-Victor), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 25 ans 4 mois de services, 2 ans 11 mois de campagnes.

Boue (Georges), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 27 ans 1 mois de services, 10 mois de campagnes, 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Lespinasse (Roger-Charles), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 15 ans 11 mois de services, 10 mois de campagnes, 1 an 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Chapaton (Laurent-René), aspirant, centre administratif de l'air n° 217; 21 ans 1 mois de services, 6 ans 10 mois de campagnes.

Barrier (Fernand), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 22 ans 2 mois de services, 1 an 11 mois de campagnes, 3 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Bourgeois (Marcel-Lucien), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 26 ans 2 mois de services, 11 mois de campagnes.

Pons (Victor-Jean), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 17 ans 10 mois de services, 2 ans 4 mois de campagnes, 6 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Auge (Jean-Arnaud), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 23 ans 9 mois de services, 10 mois de campagnes, 2 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Gay (Maurice-Roger), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 25 ans 11 mois de services, 11 mois de campagnes.

Isnard (Paul-Anatole-Georges), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 24 ans 1 mois de services, 1 an 7 mois de campagnes, 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Trolignon (Adolphe-Charles-Jean), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans 8 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes, 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Biau (Emile-Jean-Lucien), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 21 ans 7 mois de services, 1 an 7 mois de campagnes, 2 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Clément (Georges-Joseph-Victorien-Louis), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 24 ans 6 mois de services, 10 mois de campagnes.

Pourcet (Raymond-Georges), adjudant, centre mobilisateur air n° 226; 17 ans 1 mois de services, 6 ans 6 mois de campagnes, 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Caillaud (Yves-Gustave), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 16 ans 2 mois de services, 4 ans 11 mois de campagnes, 2 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

II. — Corps des sous-officiers de réserve et hommes de troupe de réserve du personnel non navigant du service général.

Lagache (René-Jules), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 24 ans 5 mois de services, 2 ans 1 mois de campagnes, 11 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Laurent (Marcel-Pierre), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 20 ans 9 mois de services, 1 an de campagnes, 16 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

De Boyer-Montegut (Hubert-Charles-Noël), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 226; 18 ans 1 mois de services, 5 ans de campagnes, 14 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Moniot (Maurice), adjudant, centre mobilisateur air n° 223; 26 ans 8 mois de services, 10 mois de campagnes, 8 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Sempere (Ernest), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 26 ans 8 mois de services, 7 ans 2 mois de campagnes.

Le Dean (Pierre-Eugène), sergent, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 1 blessure en service aérien commandé, 4 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Meresse (Adrien-Joseph), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 26 ans 7 mois de services, 6 ans 7 mois de campagnes.

Evrat (Camille), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 25 ans 1 mois de services, 7 ans 11 mois de campagnes.

Visedo (Marcelin), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 226; 27 ans 6 mois de services, 3 ans 4 mois de campagnes, 2 ans de majorations diverses.

Virouleau (André), adjudant, centre mobilisateur air n° 223, 23 ans 7 mois de services, 7 ans 3 mois de campagnes.

Simona (Henri), adjudant, centre mobilisateur air n° 224; 23 ans 2 mois de services, 7 ans 6 mois de campagnes.

Henry (Marius-Raymond), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 24 ans 7 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes.

Gomel (Lucien-Antoine-Joseph), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 26 ans 7 mois de services, 3 ans 6 mois de campagnes.

Roche (Marcel), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 26 ans 7 mois de services, 3 ans 5 mois de campagnes.

Beyrie (Mathieu-André), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 23 ans 1 mois de services, 6 ans 3 mois de campagnes.

Mauguere (Jean-Maurice), sergent-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 27 ans 1 mois de services, 1 an de campagne.

Leclerc (Alcide-Emile), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire; 27 ans 1 mois de services, 10 mois de campagnes, 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Lebran (Gustave-Octave), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 223; 26 ans 3 mois de services, 1 an 8 mois de campagnes.

Caty (Charles), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 26 ans 7 mois de services, 1 an 3 mois de campagnes

Adam (Fernand-Adrien), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 26 ans 2 mois de services, 1 an 6 mois de campagnes.

Fonteneau (Robert-Auguste-Henri), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 25 ans 7 mois de services, 2 ans de campagnes.

Bailly (Jean-Léon), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 26 ans 2 mois de services, 1 an 3 mois de campagnes.

Jacquin (Lucien-Louis), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 26 ans 5 mois de services, 11 mois de campagnes.

Clerc (Alphonse-Jules), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 26 ans 1 mois de services, 10 mois de campagnes.

Dupont (Constant-Etienne-Jean-Baptiste), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 25 ans 7 mois de services, 1 an de campagnes.

Kerroucha Mohamed, sergent-chef, centre mobilisateur air n° 225; 21 ans 7 mois de services, 4 ans 11 mois de campagnes.

Colin (André-Joseph), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 25 ans 7 mois de services, 10 mois de campagnes.

Marty (Louis-Eugène), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 226; 16 ans 8 mois de services, 7 ans 6 mois de campagnes, 2 ans 1 mois de majorations diverses.

Vilpoux (Robert-Eugène), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 25 ans 1 mois de services, 11 mois de campagnes.

Secroun (Charles-Chaloum), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 18 ans 2 mois de services, 3 ans 2 mois de campagnes, 4 ans 8 mois de majorations diverses.

Anzende (Marius-Louis-Antoine-Adolphe), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 24 ans 8 mois de services, 1 an de campagnes.

Gautron (Georges-Louis-Henri), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 20 ans 2 mois de services, 5 ans 4 mois de campagnes.

Dehailly (André), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans 7 mois de services, 11 mois de campagnes.

Caubet (Jean-Bertrand), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 17 ans 8 mois de services, 5 ans 4 mois de campagnes.

Bisson (Albert-Hippolyte-Pierre), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 15 ans 8 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes.

III. — **Sous-officiers et hommes de troupe retraités ou réformés pour blessure avec invalidité permanente égale ou supérieure à 65 p. 100.**

Carbonnet (Jules), soldat de 2e classe, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé.

Bonnefoy (Marcel-Paul-André), soldat de 2e classe, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 2 ans 10 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé.

Michel (Paul-Auguste-Marius), sergent, centre mobilisateur air n° 224; 10 ans 9 mois de services, 3 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 2 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Thomas (Yves-Maurice), sergent, centre mobilisateur air n° 222; 7 ans 10 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Vroland (Léopold-Hippolyte), sergent, centre mobilisateur air n° 222; 11 ans 7 mois de services, 1 an de campagnes.

IV. — **Sous-officier réformé pour blessure avec invalidité permanente inférieure à 65 p. 100.**

Viney (Roger-Victor-Antoine-Robert), sergent, centre mobilisateur air n° 224; 12 ans 9 mois de services, 3 ans de campagnes.

V. — **Sous-officiers et hommes de troupe dégagés de toutes obligations militaires.**

Violante (Georges), soldat de 2e classe, centre mobilisateur air n° 227; 31 ans 5 mois de services, 8 ans 9 mois de campagnes, 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Millot (Maurice), adjudant, centre mobilisateur air n° 221; 28 ans de services, 5 ans 5 mois de campagnes, 5 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Bouzac (Jean-Julien), soldat de 2e classe, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 4 ans 9 mois de campagnes, 1 blessure en service aérien commandé.

Ubaub (Albert-Victor-Bruno), adjudant, centre mobilisateur air n° 221; 29 ans 1 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes.

Colas (André-Maurice-Edouard), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 28 ans 2 mois de services, 9 mois de campagnes, 2 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Sartelet (Gaston-Lucien-André), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 28 ans 9 mois de services, 2 ans 4 mois de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Mehentel Admed ben Achour), soldat de 1re classe, centre mobilisateur air n° 225, 25 ans 9 mois de services, 5 ans 1 mois de campagnes.

Monin (Alphonse), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 28 ans 2 mois de services, 2 ans 7 mois de campagnes.

Février (Léon-Jean-Marie), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 28 ans 9 mois de services, 10 mois de campagnes.

Iecker (Charles-Arthur), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 28 ans 1 mois de services, 10 mois de campagnes.

Long (Léon-François-Lazare), soldat de 2e classe, centre mobilisateur air n° 221; 5 ans 5 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes.

Décret du 20 décembre 1950 portant concession de la médaille militaire (active).

Par décret en date du 20 décembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 28 novembre 1950 portant que les concessions de médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur sont décorés de la médaille militaire, les sous-officiers et hommes de troupe de l'armée active ou dégagés des cadres actifs désignés ci-après:

DECORATIONS AVEC TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 31 décembre 1950.)

A. — Personnel navigant

Corps des sous-officiers du personnel navigant.

1° *Armée active.*

Clermont (Ernest-Florentin), adjudant; 10 ans 5 mois de services, 6 ans 8 mois de campagnes, 2 citations dont 1 armée, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Adias (Jean-Sébastien), adjudant; 10 ans 1 mois de services, 4 ans 2 mois de campagnes, 1 citation armée, 6 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Baylou (Jean-Roger), adjudant; 11 ans 1 mois de services, 2 ans 9 mois de campagnes, 1 citation, 8 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Varet (Baptiste-François), adjudant-chef; 12 ans 8 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes, 1 citation armée, 4 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Claperon (André-Louis), sergent-chef; 8 ans 9 mois de services, 3 ans 2 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation armée, 8 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Chardes (Georges-Edouard), adjudant; 10 ans de services, 3 ans 8 mois de campagnes, 8 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Pecollo (Ferdinand-Henri), adjudant-chef; 11 ans 1 mois de services, 6 ans 5 mois de campagnes, 1 citation, 4 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Giansiij (Marcel-Charles), adjudant; 10 ans 9 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes, 5 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Espinet (Roger-Georges), sergent-chef; 12 ans 2 mois de services, 2 ans 11 mois de campagnes, 2 citations, 6 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Dobsik (Karel), adjudant; 10 ans 10 mois de services, 4 ans 11 mois de campagnes, 1 citation, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Scoquart (Pierre-Michel), adjudant; 10 ans 3 mois de services, 6 ans 9 mois de campagnes, 2 citations dont 1 armée, 3 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Vidal (Maurice-Henri), adjudant-chef; 13 ans 7 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes, 6 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

De Lucas (Gaëtan-Gilbert-Emile), adjudant; 10 ans 8 mois de services, 4 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 blessure en service aérien commandé, 1 citation, 4 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Mandin (André), sergent-chef; 10 ans 2 mois de services, 4 ans 3 mois de campagnes, 1 citation armée, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lapalus (Pierre), adjudant; 10 ans 11 mois de services, 4 ans 3 mois de campagnes, 1 citation, 6 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Chalagnier (Marcel-Ernest), adjudant; 8 ans 6 mois de services, 7 ans 6 mois de campagnes, 2 citations, 5 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Sokoloff (Léonid), adjudant-chef; 12 ans 5 mois de services, 3 ans de campagnes, 5 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Vallée (Jacques-Pierre), adjudant-chef; 11 ans 8 mois de services, 5 ans 4 mois de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Brun (François-Pierre), adjudant-chef; 10 ans 8 mois de services, 1 an 7 mois de campagnes, 2 citations, 8 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Antoni (Joseph), adjudant; 11 ans 2 mois de services, 2 ans 7 mois de campagnes, 7 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Dujardin (Désiré-Jules), sergent-chef; 8 ans 8 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes, 1 citation armée, 7 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Buchaudon (Pierre-André), aspirant; 11 ans 2 mois de services, 2 ans 7 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation, 5 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Belle (Antoine), adjudant; 9 ans 11 mois de services, 5 ans 4 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 citations, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Misson (Marcel), sergent-chef; 10 ans 4 mois de services, 6 ans 5 mois de campagnes, 3 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Pellelier (Raymond-Ange-Marie), adjudant; 10 ans 11 mois de services, 7 ans 2 mois de campagnes, 1 citation, 2 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Jolivet (Maurice-François), sergent; 10 ans 2 mois de services, 7 ans 9 mois de campagnes, 1 citation armée, 1 an 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Wachter (Georges-Raymond), adjudant-chef, 12 ans 2 mois de services, 1 an 11 mois de campagnes, 1 citation, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Dufeu (Louis-Georges-Léon), adjudant; 11 ans 6 mois de services, 2 ans 11 mois de campagnes, 2 citations dont 1 armée, 4 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Franchant (Lucien), adjudant-chef; 10 ans 6 mois de services, 5 ans 10 mois de campagnes, 2 citations, 3 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Colombet (Pierre-Jean-Baptiste), adjudant; 12 ans 2 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes, 1 citation, 1 an 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Chaud (Roger-Adolphe), adjudant; 13 ans 6 mois de services, 1 an 8 mois de campagnes, 4 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Jacobs (Albert), adjudant; 10 ans 5 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes, 2 citations, 5 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Laurance (Robert-Paul-Laurent), adjudant; 10 ans 8 mois de services, 6 ans 7 mois de campagnes, 2 citations, 2 ans 3 mois de bonifications pour service aériens commandés.

Dumas (Camille), sergent-chef; 10 ans 4 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes, 2 citations, 2 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Bove (André-William), adjudant; 8 ans 9 mois de services, 4 ans 11 mois de campagnes, 1 citation, 4 ans 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Bonno (Jean-Maurice), adjudant; 11 ans 1 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes, 2 citations dont 1 armée.

Ponge (Raymond-Louis), adjudant; 12 ans 6 mois de services, 3 ans 2 mois de campagnes, 1 citation armée, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Paravy (Alfred), sergent-chef; 10 ans 3 mois de services, 5 ans 6 mois de campagnes, 2 citations dont 1 armée, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Coudelier (Daniel-Jean-Lucien), sergent-chef; 9 ans 7 mois de services, 5 ans 11 mois de campagnes, 2 citations, 2 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Lesueur (Robert), adjudant; 10 ans 11 mois de services, 1 an 3 mois de campagnes, 2 citations dont 1 armée, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bney (Jean-Théodule), adjudant; 10 ans 1 mois de services, 5 ans 1 mois de campagnes, 3 citations dont 2 armée.

Siller (Guy-Raoul), sergent-chef; 10 ans 10 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes, 2 citations.

2° Sous-officiers de réserve servant en situation d'activité.

Ménard (Jacques-Charles-Marcel), aspirant de réserve, 8 ans 10 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes, 2 citations, 5 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Besand (Pierre-François-Jean), aspirant de réserve, 10 ans 3 mois de services, 4 ans 3 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 citations, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

B. — PERSONNEL NON NAVIGANT

1. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant spécialiste.

Beyssac (Charles-Robert-René), adjudant-chef; 17 ans 3 mois de services, 5 ans 7 mois de campagnes.

Monny (Pierre), adjudant; 15 ans 7 mois de services, 2 ans 2 mois de campagnes, 5 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Chabane (Georges-François), adjudant-chef; 14 ans 3 mois de services, 5 ans 1 mois de campagnes, 3 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Garaudet (Roger-Léon-Marcel), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes.

Giacomelli (Louis), adjudant-chef; 13 ans 8 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes, 1 citation, 3 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Grouvel (Max), adjudant; 14 ans 3 mois de services, 8 ans 6 mois de campagnes.

Dufert (Hubert-Henri), adjudant; 19 ans 8 mois de services, 3 ans 1 mois de campagnes.

Kicinski (François-Jean), adjudant-chef; 13 ans 5 mois de services, 9 ans 4 mois de campagnes.

Bcarel (Emile-Mary-Paul), adjudant-chef; 14 ans 11 mois de services, 3 ans 5 mois de campagnes, 4 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Gardon (Paul-Marcel), adjudant; 13 ans 9 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes, 1 citation, 3 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Raymond (Nestor-Emile-Octave), adjudant; 13 ans 3 mois de services, 8 ans 5 mois de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Duvaut (Camille), adjudant; 15 ans de services; 5 ans 1 mois de campagnes, 2 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Davene (Marcel-Gabriel-Albert), adjudant-chef; 19 ans 8 mois de services, 1 an 6 mois de campagnes, 1 an 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Ollivier (Robert), adjudant-chef; 15 ans 1 mois de services, 7 ans 2 mois de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Lahouratate (Louis), adjudant-chef; 13 ans 2 mois de services, 7 ans 10 mois de campagnes, 1 an 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Grandvillemin (Charles-Henri), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 7 ans 5 mois de campagnes.

Subra (Max), adjudant; 11 ans 11 mois de services, 3 ans 7 mois de campagnes, 2 citations, 7 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Boulanger (Georges-Auguste), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 4 ans 8 mois de campagnes, 2 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Poulain (Jean-Charles), adjudant; 13 ans 3 mois de services, 7 ans de campagnes, 1 citation armée, 1 an 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Proust (Marcel-Eugène-Henri), adjudant-chef; 14 ans 2 mois de services, 8 ans 4 mois de campagnes, 1 citation.

Duhamel (Pierre-Paul-Arthur), adjudant; 15 ans 8 mois de services, 6 ans 10 mois de campagnes.

Auclair (Guy-Emile), adjudant-chef; 15 ans 3 mois de services, 4 ans 8 mois de campagnes, 2 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Cannard (Hippolyte-Lucien), adjudant; 18 ans 8 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes.

Opitz (Jacques), adjudant; 13 ans 1 mois de services, 9 ans 4 mois de campagnes.

Roy (Edouard), adjudant-chef; 13 ans 1 mois de services, 9 ans 4 mois de campagnes.

Morazzani (Robert-Jean-Ambroise), adjudant; 13 ans 3 mois de services, 4 ans 9 mois de campagnes, 2 citations, 4 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Plagne (Albert-Jules), adjudant-chef; 19 ans 11 mois de services, 1 an 11 mois de campagnes, 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Llopis (Yvan-Antoine), adjudant-chef; 13 ans 10 mois de services, 8 ans 6 mois de campagnes.

Olivier (Jean-Joseph-Emile), adjudant-chef; 20 ans de services, 2 ans 3 mois de campagnes, 1 citation.

Prudhomme (Guy-Jacques), adjudant; 14 ans 2 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 3 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Valnet (Georges-Alfred), adjudant-chef; 20 ans 6 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes.

Thouzery (Raymond-Alexandre-Louis), adjudant-chef; 14 ans 2 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes, 6 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Pruneau (Pierre), adjudant; 13 ans de services, 6 ans 2 mois de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Coudere (Lucien-Albert), adjudant-chef; 14 ans 2 mois de services, 7 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Georgin (René-Marcel), adjudant-chef; 17 ans 8 mois de services, 2 ans 11 mois de campagnes, 1 an 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Le Craver (Pierre-Marie), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 4 ans 3 mois de campagnes, 2 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Chaput (Vladimir), adjudant-chef; 16 ans 8 mois de services, 5 ans 6 mois de campagnes.

Reaux (Emmanuel-André-Gaëtan), adjudant; 14 ans 8 mois de services, 7 ans 6 mois de campagnes, 1 citation.

Laran (Jean-Raymond), adjudant; 14 ans 3 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 3 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Aymeric (Paul-Henri), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 6 ans 3 mois de campagnes, 2 citations, 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Meheut (Roland-Yves-Adolphe), adjudant; 13 ans 3 mois de services, 2 ans 9 mois de campagnes, 1 citation, 6 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Brument (Georges-Louis), adjudant; 15 ans 3 mois de services, 6 ans 9 mois de campagnes.

Koriz (Félix), adjudant-chef; 13 ans 2 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 4 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Lecœuvre (Paul-Casimir-Gaston), adjudant-chef; 14 ans 5 mois de services, 6 ans 4 mois de campagnes, 1 an 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Dubois (Pierre-Marcel), adjudant-chef; 17 ans 5 mois de services, 1 an 8 mois de campagnes, 2 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Laloy (André-Ernest), adjudant-chef; 14 ans 1 mois de services, 7 ans 10 mois de campagnes.

Bisquay (Yves-Joseph-Sébastien), adjudant-chef; 18 ans 11 mois de services, 2 ans 3 mois de campagnes, 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Bonnet (Martial-Joseph), adjudant-chef; 14 ans 2 mois de services, 7 ans 1 mois de campagnes, 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Grimplet (Henri-Joseph), adjudant-chef; 17 ans 9 mois de services, 3 ans 8 mois de campagnes, 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Mary (Georges-Louis), adjudant-chef; 13 ans 8 mois de services, 8 ans 2 mois de campagnes.

Jobard (Marcel-Jean), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 5 ans 7 mois de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Bourgeon (Victor), adjudant-chef; 17 ans 10 mois de services, 4 ans de campagnes.

Husson (André), adjudant-chef; 14 ans 5 mois de services, 5 ans 7 mois de campagnes, 2 citations, 1 an 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Mulot (Henri-Paul), adjudant-chef; 19 ans 8 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Bricout (Prosper-André), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 5 ans 6 mois de campagnes, 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Garnault (Gérard), adjudant; 14 ans 1 mois de services, 5 ans 4 mois de campagnes, 2 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Francou (René-Auguste), adjudant; 15 ans 1 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes, 2 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Georgin (Emile-Marie), adjudant-chef; 15 ans 3 mois de services, 4 ans 8 mois de campagnes, 1 an 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Cadet (Ernest-René), adjudant-chef; 14 ans 4 mois de services, 7 ans 3 mois de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Caillon (Jean-Joseph), adjudant; 15 ans 2 mois de services, 4 ans 2 mois de campagnes, 2 ans 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Lombard (Louis), adjudant-chef; 13 ans 1 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation armée, 1 an 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Robert (Lucien-André), adjudant-chef; 14 ans 2 mois de services, 7 ans 6 mois de campagnes.

Desgrée (Louis-Jean-Marie), adjudant; 15 ans 8 mois de services, 6 ans de campagnes.

Brun (Roger), adjudant-chef; 20 ans 5 mois de services, 1 an 2 mois de campagnes.

Hermerel (Paul), adjudant-chef; 14 ans 2 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes, 1 citation, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Dalbigot (Norbert-Henri), adjudant-chef; 14 ans 11 mois de services, 6 ans de campagnes, 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Moura (Roger-Jean-Marie), sergent-chef; 17 ans 9 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes.

Berraud-Pache (Henri), adjudant-chef; 14 ans 10 mois de services, 6 ans 9 mois de campagnes.

Pellon (Joseph), adjudant-chef; 19 ans 3 mois de services, 2 ans 4 mois de campagnes.

Jalade (Etienne-Fernand), adjudant-chef; 14 ans 9 mois de services, 6 ans 10 mois de campagnes.

Roche (Jean), adjudant-chef; 13 ans 8 mois de services, 4 ans 3 mois de campagnes, 1 citation, 3 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Devergne (Jean-Alfred-Antoine), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 4 ans 8 mois de campagnes, 1 an 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Moulin (René-Yvon), adjudant; 14 ans 4 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bozon (André-Louis), adjudant; 14 ans 3 mois de services, 5 ans 7 mois de campagnes, 2 citations, 1 an 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Brossard (André-Eugène-Edouard), adjudant-chef; 13 ans 10 mois de services, 7 ans 8 mois de campagnes, 1 citation.

Champenois (Pierre-Léon-Edmond), adjudant-chef; 16 ans 9 mois de services, 4 ans 9 mois de campagnes.

Ferté (André-Julien-Edgard), adjudant; 14 ans 3 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes, 2 citations, 1 an 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Lacombe (Edouard-Marcel), adjudant; 13 ans 3 mois de services, 4 ans 8 mois de campagnes, 1 citation, 3 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Wagon (Jules-Louis), adjudant; 14 ans de services, 3 ans de campagnes, 4 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Jacquin (Jean-Marie), aspirant; 14 ans 2 mois de services, 2 ans 3 mois de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Ducant (Jean-Emile), adjudant; 13 ans 2 mois de services, 6 ans 7 mois de campagnes, 1 citation, 1 an 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Raimbault (Henri-Didier), adjudant-chef; 17 ans 5 mois de services, 4 ans de campagnes.

Le Noc (Louis-Auguste-Théophile), adjudant; 15 ans 3 mois de services, 2 ans 10 mois de campagnes, 1 citation, 3 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Leyder (François), adjudant-chef; 15 ans de services, 4 ans 5 mois de campagnes, 1 an 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Georget (Charles-Désiré), adjudant-chef; 16 ans 5 mois de services, 4 ans 10 mois de campagnes.

Peyrot (Robert), adjudant-chef; 19 ans 10 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes.

Gillet (René-Félix), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 4 ans 1 mois de campagnes.

Brahic (Yvon-Paul), adjudant-chef; 19 ans 1 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes, 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Laprebende (Lucien), adjudant-chef; 16 ans 4 mois de services, 4 ans 5 mois de campagnes, 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Berthe (Maurice-Gaston), adjudant; 14 ans 2 mois de services, 7 ans 1 mois de campagnes.

Richerot-Malivier (Camille-Louis), adjudant; 19 ans 6 mois de services, 1 an 8 mois de campagnes.

Avrial (Eugène-Emile), adjudant; 15 ans 10 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes, 3 ans 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Peiffer (Robert), adjudant-chef; 14 ans 9 mois de services, 3 ans 4 mois de campagnes, 3 ans 1 mois de bonifications pour services

Palau (Jean-Marius-Pierre), adjudant; 14 ans 10 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes, 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Coudert (André-Raymond), adjudant; 13 ans 7 mois de services, 7 ans 6 mois de campagnes.

Albouy (Marius-Gabriel), adjudant; 13 ans 3 mois de services, 7 ans 10 mois de campagnes, 1 citation.

Candy (Marcel-Eugène), adjudant; 14 ans 3 mois de services, 5 ans 10 mois de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Ros (Jean-Jules), adjudant; 14 ans 9 mois de services, 6 ans 4 mois de campagnes.

Lefour (André-Jules), adjudant; 13 ans 4 mois de services, 1 an 3 mois de campagnes, 6 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Froissard (Albert-Lucien), adjudant-chef; 15 ans 10 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes.

Heitz (Robert-Ferdinand), adjudant-chef; 16 ans 6 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes.

Varrey (Henri-Félix-Eugène), adjudant-chef; 16 ans, 2 mois de services, 4 ans 10 mois de campagnes.

Petit (Emile-Julien), adjudant; 14 ans 8 mois de services, 1 an 10 mois de campagnes, 4 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Raffa (Charles), adjudant-chef; 14 ans 3 mois de services, 4 ans 1 mois de campagnes, 2 ans 8 mois de majorations diverses.

Boillot (Henri-Auguste); adjudant-chef; 14 ans 3 mois de services, 3 ans 3 mois de campagnes, 3 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Dartigeas (Robert), aspirant; 19 ans 2 mois de services, 1 an 10 mois de campagnes.

Ronjon (Antoine-André), adjudant-chef; 16 ans 6 mois de services, 4 ans 5 mois de campagnes.

Fontoin (Jean), adjudant; 15 ans 3 mois de services, 3 ans de campagnes, 2 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Pelurson (Albert-Jean-Joseph), adjudant, 15 ans 5 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes, 1 an 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Demengeon (Paul), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 3 ans 8 mois de campagnes.

Geille (Maurice), adjudant-chef; 18 ans 10 mois de services, 1 an 11 mois de campagnes, 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Gaud (Emile-Charles), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 2 ans 7 mois de campagnes.

Thiellement (Marcel-Jean), adjudant; 14 ans 2 mois de services, 3 ans 9 mois de campagnes, 2 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

(Supplément.)

Martin (Paul-Dominique), adjudant; 11 ans 8 mois de services, 7 ans 1 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 2 citations, dont 1 armée.

Pinson (André-Jean), adjudant; 13 ans 7 mois de services, 7 ans 2 mois de campagnes, 1 citation.

Vieux-Maire (Henri-Auguste), adjudant; 17 ans 9 mois de services, 4 ans 9 mois de campagnes, 1 an 3 mois de bonifications pour services commandés.

Vergnas (Marcel-Joseph), adjudant-chef; 15 ans 3 mois de services, 3 ans 7 mois de campagnes, 1 an 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Bonnalous (Raymond-René), adjudant; 18 ans 1 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes, 1 an 3 mois de bonification pour services aériens commandés.

Barthoulot (Henri-René-Emile), adjudant; 14 ans 1 mois de services, 6 ans de campagnes, 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Seux (Emile-Charles), adjudant-chef; 17 ans 10 mois de services, 1 an 6 mois de campagnes, 1 an 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Pannaux (Paul-Jules-Marius), adjudant-chef; 18 ans 8 mois de services, 1 an de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Driencourt (Robert-Alfred), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 2 ans 1 mois de campagnes, 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Louyot (Pierre-Georges), adjudant-chef; 14 ans 5 mois de services, 5 ans 1 mois de campagnes, 1 an 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Clairgironnet (Jean), adjudant-chef; 14 ans 10 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes, 2 citations, 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Dupont (Louis-Edouard), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 3 ans 1 mois de campagnes, 2 ans 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Jourde (Georges-Pierre), adjudant; 13 ans 3 mois de services, 6 ans 7 mois de campagnes, 2 citations, 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Doucet (Albert), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes, 3 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Pape (Raymond-Jean-Cyprien), adjudant-chef; 15 ans 1 mois de services, 5 ans 6 mois de campagnes.

Sebirot (René-Alfred), adjudant; 14 ans 5 mois de services, 6 ans 2 mois de campagnes.

Maurice (Jean-Marcel), adjudant-chef; 14 ans 9 mois de services, 5 ans 10 mois de campagnes, 2 citations.

Ladan (Jean-Alain), adjudant-chef; 16 ans 8 mois de services, 1 an 8 mois de campagnes, 2 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Maurice (Gabriel-Henri), adjudant-chef; 14 ans 3 mois de services, 5 ans 10 mois de campagnes, 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Desmettre (Ernest-Albert-Paul), adjudant-chef; 17 ans 8 mois de services, 2 ans 10 mois de campagnes.

Kerdoncuff (Henri-André), adjudant-chef; 17 ans 3 mois de services, 3 ans 2 mois de campagnes, 1 blessure de guerre.

Weber (Pierre-Clément), adjudant; 14 ans 3 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 1 an 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Boulange (Michel-Georges), adjudant; 13 ans 2 mois de services, 6 ans 6 mois de campagnes, 1 citation, 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Carme (Marcel-Charles), adjudant; 14 ans 3 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 1 an 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Tenaille (Raphaël-Jean-Baptiste), adjudant-chef; 14 ans 2 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes, 5 mois de majorations diverses.

Thomas (Jean-Roger-Louis), adjudant-chef; 14 ans 11 mois de services, 3 ans 6 mois de campagnes, 1 an 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Jacquelin (Maurice-Elysée), adjudant; 14 ans 3 mois de services, 5 ans 4 mois de campagnes, 1 citation, 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Waryn (Lucien-Gaston-Cornil), adjudant-chef; 14 ans 10 mois de services, 5 ans 6 mois de campagnes, 1 citation.

Joseph (René), adjudant-chef; 17 ans 8 mois de services, 2 ans 7 mois de campagnes, 1 citation.

Cauin (Paul-Jean), adjudant-chef; 18 ans 4 mois de services, 1 an 11 mois de campagnes.

Huguet (Martin-Joseph), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 2 ans 5 mois de campagnes, 1 citation, 2 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Pacaud (Pierre-François), adjudant-chef; 18 ans 6 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes.

Gombus (Albert-Auguste-Joseph), adjudant; 13 ans 1 mois de services, 4 ans 1 mois de campagnes, 1 citation, 3 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Stempert (Jean), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 5 ans de campagnes, 1 citation.

Cadel (Désir-Albert-Lucien), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 2 ans 4 mois de campagnes, 1 an 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Grégoire (Marcel-Gabriel), adjudant-chef; 17 ans 4 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Humbert (Paul-Albert), aspirant; 14 ans 2 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 1 an 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Huttel (Charles), adjudant-chef; 18 ans 5 mois de services, 1 an 8 mois de campagnes.

Biscaut (André), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 1 an 10 mois de campagnes.

Lagnet (Maurice-Henri), adjudant-chef; 17 ans 10 mois de services, 1 an 2 mois de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Druon (Charles-Joseph), adjudant; 13 ans de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 1 citation, 2 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Barbier (Georges-Alexandre), adjudant-chef; 18 ans 3 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes.

Nivet (Henri-Charles-Raoul), adjudant-chef; 15 ans 6 mois de services, 4 ans 5 mois de campagnes.

Souchon (Jean-Baptiste), adjudant-chef; 15 ans 3 mois de services, 2 ans 6 mois de campagnes 2 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Brandner (André-Albert), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes.

Canto (Robert-Marcel-Julien), adjudant-chef; 15 ans 4 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes, 1 citation, 3 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Derrieux (Maurice-Paul-Célestin), adjudant-chef; 18 ans 4 mois de services, 1 an 2 mois de campagnes, 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Cammal (Gaston), adjudant-chef; 17 ans 5 mois de services, 2 ans 5 mois de campagnes.

Poursat (Roger-Adolphe), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 1 an 8 mois de campagnes.

Seingeot (Roger-Lucien), adjudant-chef; 14 ans 2 mois de services, 5 ans 7 mois de campagnes.

Poirot (Marie-Julien-Pierre), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 1 an 6 mois de campagnes.

Eschbach (Jean-Paul), adjudant-chef; 18 ans 5 mois de services, 1 an 2 mois de campagnes.

Arnoux (Ernest), adjudant-chef; 15 ans 1 mois de services, 3 ans 11 mois de campagnes, 7 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Froment (Henri-André), adjudant chef; 17 ans de services, 2 ans 5 mois de campagnes.

Godemet (André-Eugène-Symphorien), adjudant-chef; 14 ans 2 mois de services, 4 ans 11 mois de campagnes, 1 citation.

Javerliac (René), adjudant-chef; 14 ans 6 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes.

Prevot (Guy-Clément-Octave), adjudant-chef; 16 ans 8 mois de services, 1 an 11 mois de campagnes, 1 citation.

Perez (Ange-Jean), adjudant; 13 ans 10 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes, 1 citation, 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Michel (René-Albert-Paul), adjudant; 13 ans 1 mois de services, 5 ans 6 mois de campagnes.

Moins (Jean-Marcel), aspirant; 14 ans 2 mois de services, 3 ans 1 mois de campagnes, 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Lartigues (Jean), adjudant-chef; 14 ans 7 mois de services, 2 ans de campagnes.

II. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général.

1° *Armée active.*

Vidalot (Edmond), adjudant-chef; 20 ans 2 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes.

Lauxire (Arnaud-Jean), adjudant-chef; 20 ans 1 mois de services, 1 an 3 mois de campagnes.

Collet (Charles-Jean), adjudant-chef; 15 ans 7 mois de services, 6 ans de campagnes, 1 citation.

Sidot (Charles-Marie), adjudant-chef; 14 ans 4 mois de services, 7 ans 3 mois de campagnes.

Couette (René Marie-Michel), adjudant-chef; 15 ans 3 mois de services, 5 ans 4 mois de campagnes, 1 blessure de guerre.

Guez (Joseph-Haï), adjudant-chef; 18 ans 3 mois de services, 3 ans 3 mois de campagnes.

Veaux (Henri-Jean), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 4 ans 4 mois de campagnes.

Ponzio (Gabriel), adjudant-chef; 15 ans 4 mois de services, 6 ans 2 mois de campagnes.

Bernardini (Jean-Paul), adjudant-chef; 13 ans 11 mois de services, 7 ans 7 mois de campagnes, 1 citation.

Laye (Max-René), adjudant; 16 ans 4 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes.

(Supplément. — Fin.)

Dandine (Georges), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 3 ans 3 mois de campagnes.

Albin (Jacques), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 4 ans 3 mois de campagnes.

Vincent (Marcel-Arthur-Nicolas), adjudant-chef; 19 ans 8 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes.

Charles (Michel-Jules-Philippe), adjudant-chef; 19 ans 8 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes.

Aros (Théodore), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes.

Humbert (Léon-Barthélémy), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 4 ans 3 mois de campagnes.

Lortal (Albert-André-Raymond), adjudant; 18 ans 8 mois de services, 2 ans 9 mois de campagnes.

Larrat (Jean), adjudant-chef; 17 ans 9 mois de services, 3 ans 7 mois de campagnes.

Grocq (Joseph), adjudant-chef; 17 ans 6 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes.

Quillon (Roland-Georges), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes, 1 blessure de guerre.

Cubertafon (Michel), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 4 ans 2 mois de campagnes.

Roux (Fernand-Christian), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes.

Guillaume (Jean-Yves-Marie), adjudant-chef; 14 ans 11 mois de services, 6 ans 5 mois de campagnes.

Thoris (Julien-Albert), adjudant; 13 ans de services, 6 ans 4 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation armée.

Vivier (Léon-Charles-Julien), adjudant-chef; 14 ans 8 mois de services, 6 ans 7 mois de campagnes.

Garat (Jacques-Henri), adjudant-chef; 13 ans 5 mois de services, 7 ans 10 mois de campagnes.

Vircondelet (Roger-Max), adjudant-chef; 17 ans 5 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes.

François (Raymond-André), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 5 ans 7 mois de campagnes, 1 citation.

Reynaud (Emile-Joseph-Henri), adjudant-chef; 15 ans 1 mois de services, 6 ans 2 mois de campagnes.

Stempf (Michel-Joseph), adjudant-chef; 17 ans 5 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes.

Mace (Jean-Marie), adjudant-chef; 19 ans 8 mois de services, 1 an 7 mois de campagnes.

Spies (Werner), adjudant; 17 ans 2 mois de services, 3 ans 1 mois de campagnes, 1 blessure de guerre.

Bagou (Armand-Adrien), adjudant-chef; 14 ans 6 mois de services, 6 ans 8 mois de campagnes.

Friedmann (Roland-Maurice), adjudant; 14 ans 8 mois de services, 6 ans de campagnes, 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Demay (Marcel-Alfred), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 4 ans de campagnes.

Salducci (Joseph), adjudant-chef; 13 ans 2 mois de services, 5 ans 7 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation, 1 an 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Marchi (Jean-Antoine), adjudant; 15 ans 3 mois de services, 5 ans 11 mois de campagnes.

Philippon (Marcel), adjudant-chef; 14 ans 2 mois de services, 6 ans 11 mois de campagnes.

Mora (Jean-René), adjudant; 20 ans 9 mois de services, 4 mois de campagnes.

Torlotin (Arsène-Marcel), adjudant-chef; 19 ans 2 mois de services, 1 an 11 mois de campagnes.

Robinet (Paul-Edouard), adjudant-chef; 13 ans 2 mois de services, 7 ans 11 mois de campagnes.

Cornuet (Robert), adjudant; 19 ans 7 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes.

Ferrand (Michel-Gabriel), adjudant-chef; 19 ans 3 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes.

Cornouec (Louis-Jean), adjudant-chef; 14 ans 8 mois de services, 5 ans de campagnes, 1 an 4 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Lorenzoni (Roland-André), adjudant-chef; 17 ans 1 mois de services, 3 ans 10 mois de campagnes.

Krier (René-Henri), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes.

Lascaux (Roger-Louis), adjudant-chef; 19 ans 2 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes.

Joly (Marcel), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes, 2 citations.

Prégermain (Jean), adjudant-chef; 19 ans 2 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes.

Lestruhaut (Jean-Michel), adjudant-chef; 14 ans 9 mois de services, 6 ans 2 mois de campagnes.

Bohn (Auguste), adjudant-chef; 17 ans 7 mois de services, 3 ans 4 mois de campagnes.

Perrier (Antoine-Auguste-Etienne), aspirant; 15 ans 1 mois de services, 4 ans 11 mois de campagnes, 10 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Vadant (Louis-Joseph), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 1 an 10 mois de campagnes, 10 mois de majorations diverses.

Berron (François-Alfred), sergent-chef; 15 ans 2 mois de services, 4 ans 8 mois de campagnes, 1 citation, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Linquercq (Emile-Arthur), adjudant-chef; 18 ans 8 mois de services, 2 ans 2 mois de campagnes.

Deliquet (Jean-Roger-Marie), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes.

Drouyer (François-Pierre-Jules), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 an 9 mois de campagnes.

Rahis (Guy-Marie), adjudant-chef; 15 ans 7 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes, 1 citation, 7 mois de majorations diverses.

Loubet (René), adjudant-chef; 17 ans 5 mois de services, 3 ans 4 mois de campagnes.

Lavant (Michel-Georges-René), adjudant-chef; 17 ans 9 mois de services, 2 ans 11 mois de campagnes.

Lesne (Charles-Alfred), adjudant-chef; 16 ans 7 mois de services, 4 ans 1 mois de campagnes.

Jouannin (Rude), adjudant-chef; 18 ans 11 mois de services, 1 an 8 mois de campagnes.

Duquesne (Emile-Auguste), adjudant-chef; 18 ans 3 mois de services, 2 ans 4 mois de campagnes.

Alassœur (Georges-Charles), adjudant-chef; 19 ans 2 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes.

Guerche (Jean-Clovis-Henri), adjudant-chef; 14 ans 3 mois de services, 5 ans 4 mois de campagnes, 1 an 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Hotte (Noël-Charles), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 4 ans 5 mois de campagnes.

Gerbault (Pierre-Emile-Charles), adjudant-chef; 17 ans 1 mois de services, 1 an 8 mois de campagnes, 1 an 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Soulie (Raymond), adjudant-chef; 14 ans 8 mois de services, 3 ans 4 mois de campagnes, 2 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Dreno (Robert-Pierre), adjudant-chef; 15 ans 9 mois de services, 4 ans 9 mois de campagnes.

Girard (Philippe), adjudant-chef; 18 ans 9 mois de services, 1 an 8 mois de campagnes.

Thillou (Léon-André), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 5 ans 3 mois de campagnes.

Salvisberg (André-Albert), adjudant-chef; 17 ans 3 mois de services, 3 ans 2 mois de campagnes.

Vayron (Gilbert-Pierre), adjudant-chef; 14 ans 1 mois de services, 6 ans 4 mois de campagnes.

Rivière (Marc-Marie-Joseph), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Cauve (Maurice-Henri), adjudant-chef; 15 ans 10 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes.

Laclotte (Marcellin), adjudant-chef; 14 ans 8 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes.

Bouvier (Auguste-Edmond), adjudant-chef; 16 ans 8 mois de services, 2 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure de guerre.

Vinel (Gérard-Marie-René-Jean), adjudant; 13 ans 4 mois de services, 5 ans 6 mois de campagnes, 1 an 5 mois de majorations diverses.

Aubin (Arsène-Roger), adjudant-chef; 18 ans 6 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes.

Roger (Richard-Louis), adjudant-chef; 16 ans 2 mois de services, 4 ans 1 mois de campagnes.

Drevet-Cadet (Edmond-Roger), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes.

Babert (Gilbert-Georges), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 4 ans 7 mois de campagnes.

Gaymard (Léon-Bertin), adjudant-chef; 18 ans 11 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

Saunier (Henri-Georges), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 4 ans 6 mois de campagnes.

Le Dren (Eugène), adjudant-chef; 14 ans 9 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes.

Bauchet (Gabriel), adjudant-chef; 16 ans 3 mois de services, 3 ans 11 mois de campagnes.

Grenot Maurice-Charles), adjudant-chef; 18 ans 3 mois de services, 1 an 11 mois de campagnes.

Dumeige (Henri-Arthémy), adjudant-chef; 18 ans 9 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes.

Delmas (Pierre-Antoine), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 3 ans 8 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation, 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Reversat (Emilien-Marius), adjudant; 15 ans 3 mois de services, 4 ans 10 mois de campagnes.

Paillole (Roger-Adrien), adjudant-chef; 14 ans 7 mois de services, 5 ans 6 mois de campagnes.

Gaillard (Robert-Louis), adjudant-chef; 13 ans 2 mois de services, 6 ans 10 mois de campagnes, 1 citation.

Barbier (Pierre), adjudant-chef; 15 ans 1 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation, 2 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Arnoux (Fernand), adjudant-chef; 14 ans 6 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes.

Bassinier (Jules-Eugène-Gustave), adjtdant-chef; 18 ans 2 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes.

Maugard (Paul-Laurent), adjudant; 16 ans 2 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 1 citation

Nagel (Jean-Martin), adjudant-chef; 18 ans 6 mois de services, 1 an 4 mois de campagnes.

De Friede (Georges), adjudant; 14 ans 4 mois de services, 5 ans 6 mois de campagnes, 1 citation.

Boitteux (André-Prosper), adjudant-chef; 14 ans 1 mois de services, 3 ans 7 mois de campagnes, 1 an 11 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Guyenot (René), adjudant-chef; 13 ans 11 mois de services, 5 ans 11 mois de campagnes.

Pichon (Auguste-Pierre), adjudant-chef; 14 ans 8 mois de services, 5 ans 2 mois de campagnes.

Senecaut (Louis), adjudant-chef; 14 ans 3 mois de services, 4 ans 1 mois de campagnes, 1 an 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Flachie (Jean-Marie-Jules), adjudant-chef; 17 ans 9 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes, 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Gilliot (Lucien-Gilbert), adjudant-chef; 15 ans 8 mois de services, 4 ans de campagnes, 1 citation.

Allambert (Denis-François), adjudant-chef; 15 ans 2 mois de services, 4 ans de campagnes, 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Eckert (Paul), adjudant-chef; 18 ans 2 mois de services, 1 an 6 mois de campagnes.

Damelincourt (Jean-Emile), adjudant; 13 ans 10 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes.

Gisbert (Louis), adjudant-chef; 14 ans 3 mois de services, 5 ans 3 mois de campagnes.

Gourgues (Roger), adjudant-chef; 14 ans 2 mois de services, 5 ans 3 mois de campagnes.

Gellibert (André-Dominique), adjudant-chef; 17 ans 8 mois de services, 1 an 9 mois de campagnes.

Durr (Maurice-Ernest), adjudant-chef; 13 ans 9 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes.

Mosali Hyacinthe-Albert), adjudant-chef; 14 ans 2 mois de services, 5 ans 3 mois de campagnes, 1 citation.

Devillers (Camille-Jules-Joseph), aspirant; 14 ans 4 mois de services, 4 ans de campagnes, 1 blessure de guerre.

Catouillart (Raymond), adjudant-chef; 17 ans 2 mois de services, 2 ans 1 mois de campagnes.

Noblet (Pierre-Emile), sergent-chef; 13 ans 2 mois de services, 6 ans 1 mois de campagnes, 1 citation.

Cliquot (Armand-Pierre), sergent-chef; 8 ans 9 mois de services, 3 ans 2 mois de campagnes, 2 citations dont 1 armée, 6 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Olivares (René-Jean), adjudant-chef; 13 ans 8 mois de services, 3 ans 8 mois de campagnes, 2 citations, 1 an 9 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Kochanski (Joseph-François), adjudant-chef; 17 ans 8 mois de services, 1 an 5 mois de campagnes.

Riquart (Gérard-François), adjudant-chef; 16 ans 8 mois de services, 2 ans de campagnes.

Alavoine (Georges-Eugène), adjudant-chef; 13 ans 2 mois de services, 4 ans 11 mois de campagnes, 5 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Cossais (Marcel-Albert), adjudant-chef; 15 ans 3 mois de services, 3 ans 2 mois de campagnes.

Stelly (Camille), adjudant-chef; 13 ans 2 mois de services, 4 ans 4 mois de campagnes, 6 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Bayeux (Joseph-Paul-Gratien), adjudant-chef; 14 ans 2 mois de services, 2 ans 9 mois de campagnes, 1 an 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Linard (Jean-Raymond), adjudant-chef; 14 ans de services, 2 ans 2 mois de campagnes, 1 an 1 mois de bonifications pour services aériens commandés.

2° *Sous-officier dégagé des cadres concourant avec l'armée active.*

(Loi du 5 avril 1946.)

Scheller (Henri-Charles-Abel), adjudant-chef; 22 ans 9 mois de services, 1 an 2 mois de campagnes, 3 ans 8 mois de bonifications pour services aériens commandés.

III. — Corps des sous-officiers infirmiers.

Armée active.

Mouret (Roger), adjudant-chef; 19 ans 3 mois de services, 2 ans 9 mois de campagnes.

Izambard (René), adjudant-chef; 17 ans 10 mois de services, 3 ans 6 mois de campagnes.

Barbet-Carrere (André), adjudant; 13 ans 2 mois de services, 7 ans 3 mois de campagnes, 3 mois de bonifications pour services aériens commandés

Briche (Noël-Joseph-Marie), adjudant-chef; 13 ans 2 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

IV. — Sous-officier de la musique de l'air.

Armée active.

Léger (André-Félix), sergent-chef; 13 ans 1 mois de services, 2 ans 1 mois de campagnes.

V. — Militaires autochtones.

Armée active.

Mohamed ben Kadour, mle A-301/36, caporal; 13 ans 4 mois de services, 8 ans 10 mois de campagnes, 1 an 10 mois de majorations diverses.

Mohamed ben Faihse ben Bouchaïb, mle P-163, sergent-chef; 14 ans 10 mois de services, 7 ans 8 mois de campagnes, 1 an 5 mois de majorations diverses.

Nghe van Nguyen, mle 9331, sergent; 20 ans 11 mois de services, 2 ans 11 mois de campagnes.

Ratsaralafy, mle 21341, sergent; 14 ans 10 mois de services, 8 ans 9 mois de campagnes, 1 citation.

Mohamed ben Abdesselem, mle A-796, caporal; 13 ans 2 mois de services, 5 ans 8 mois de campagnes, 3 blessures de guerre, 1 citation, 1 an de majorations diverses.

Tru Nguyen Van, mle 15155, sergent; 15 ans 11 mois de services, 6 ans 10 mois de campagnes.

Aziz ben Mohamed, mle A 368/36, sergent; 13 ans 2 mois de services, 6 ans 6 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 citation, 2 ans de majorations diverses.

Ahmed ben Hadj, mle 1829/36, caporal; 13 ans 4 mois de services, 6 ans 7 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 an 4 mois de majorations diverses.

Raleva (André), mle 21067, adjudant-chef; 15 ans 9 mois de services, 5 ans 10 mois de campagnes.

Phuc Vu Van, mle 16394, sergent; 16 ans 5 mois de services, 4 ans 8 mois de campagnes.

Abdesselem ben Smain, mle 12792, sergent-chef; 15 ans 9 mois de services, 8 ans 3 mois de campagnes, 1 an 1 mois de majorations diverses.

M'Faddal ben Bouzib, mle A 4890/39, soldat de 2e classe; 10 ans 3 mois de services, 5 ans 4 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 3 citations.

Décret du 23 décembre 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 23 décembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers dont les noms suivent:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Labbe (Georges-Léon), second maître pilote d'aéronautique navale, mle 7931 T 45, de l'escadrille S 54. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 321 EMG/O du 2 octobre 1950. Jeune pilote de chasse plein d'ardeur et d'enthousiasme. Ses qualités professionnelles et morales le destinaient à une brillante carrière dans l'aviation embarquée. Totalisait 250 heures de vol. A trouvé la mort en service aérien commandé le 10 août 1950 au cours d'un vol d'entraînement.

Daniel (Jean-Marie), second maître pilote d'aéronautique navale, mle 250 B 44, de l'escadrille 54 S. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 324 EMG/O du 2 octobre 1950. Pilote de chasse de grande classe et moniteur d'élite passionné de son métier, a toujours fait preuve d'un dévouement total et de compétence remarquable. Totalisait 930 heures de vol dont 26 de nuit. Mort en service aérien commandé le 30 août 1950.

Décret du 23 décembre 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 23 décembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume (faits exceptionnels de guerre et de résistance), les militaires dont les noms suivent:

Alexandre (Joseph-Jean-Marie).
Audran (Louis-Just-Paul).
Auriac (Etienne-Jean-Roger).
Barthelemy (Charles-Georges-Nicolas), sergent.
Barthelemy (Emile-Eugène-Nicolas), sergent.
Besançon (Paul-Henri).
Blanchard (Georges), sergent.
Blandin (Jean-Maurice-Jules), sergent.
Bouchar (Joseph).
Bourquin (Roger-Marcel-Raymond), 2e classe.

Boutron (Yvon-Edmond), 2e classe.
Breton (Claude).
Brousse (Serge-Henri-Baptiste).
Brouyard (Robert), 2e classe.
Busnel (Léon-Victor), sergent.
Carrière (Camille-Charles).
Caudron (Alfred-Nestor), adjudant.
Caudron (Lucien-Gustave), adjudant.
Chapuis (Alfred-Emile), 2e classe.
Chenus (Georges-Marie-Paul-Louis).
Choffey (Henri-Louis-Lucien).
Corlat (André).
Daval (Pierre-René), sergent.
Degeorges (Jean-Marie).
Demousseau (René-Albert).
Desmoulins (Emile-Gaston-Onésime).
Doussot (Emile-Bernard).
Duhaut (Henri).
Durpoix (Edmond-Adhémar-Gaston), adjudant-chef.
Dybiec (Joseph).
Estournel (Jean-Antoine), 2e classe.
Gallois (Henri), sergent.
Gauthier (Maurice-Claude-Raymond), sergent.
Gazagnes (Auguste-Casimir), brigadier.
Grenet (Gabriel-Edouard-Camille).
Guimard (Marcel-Jean-Emile-Marie), adjudant-chef.
Labarbe (Louis-Lucien).
Lachapelle (André-Auguste-Eugène), adjudant.
Laclef (Alphonse-Léon).
Lafaure (Jean-Henri), 2e classe.
Lagache (Albert-Henri Emile), adjudant.
Lamielle (Gabriel).
Lamielle (Robert-Jean), sergent.
Langie (Jean-Constant-Isidore).
Le Frapper (Pierre-Marie), sergent.
Leney (Robert-Victor-Amédée).
Lequitte (Adolphe), adjudant.
Letourneur (Pierre-Emile-Louis).
Lietaert (René-Jean), sergent-chef.
Lorentz (André-Joseph).
Louaze (Louis-Joachim), adjudant.
Luquet (Jean-Marie-François), adjudant.
Maes (Paul).
Magnin (Alfred-Paul-Joseph), soldat.
Maître (Pierre-Joseph-Roger), soldat
Marlio (Philippe-Jean-François), adjudant-chef.
Marsal (Léon-Georges), 1re classe.
Martin (Paul-Auguste), 2e classe.
Martin (Sébastien-Maurice).
Marty (Henri-Justin-Clément), adjudant.
Marzolf (François-Georges), caporal.
Mathieu (Marcel-Roger), adjudant.
Melaye (Marcel-Paul), 2e classe.
Menigault (Raymond), sergent.
Menigoz (René-Charles-Marie).
Menin (André-Antoine-Jean).
Mercet (Charles-Adonis-Irénée)
Meric (Bernard), 2e classe.
Merieau (Pierre-Henri), adjudant
Mestre (Henri-Stéphane), adjudant.
Meunier (Robert-Maurice).
Meunier (Roger-Nicolas), adjudant.
Meyer (Lucien-Pierre).
Meyer (Raymond-Ernest), 2e classe.
Michot (Jean).
Millot (Gabriel), adjudant.
Minet (Nicolas-Lucien), adjudant-chef.
Moderc (Emile), sergent.
Molino (François).
Monnet (Pierre), 1re classe.
Morin (Jacques-Jean-Georges), adjudant.
Mourey (Jean).
Nouvel (Marcel).
Obin (Victor-Emile), 2e classe.
Olive (Augustin-Etienne), gendarme.
Pacon (Marcel), 2e classe.
Paillard (René-Léon-Jean).
Palacin (Jacques).
Palier (Charles-Edouard-Marie), adjudant.
Pansiot (Edmond-Marie-Albert), caporal-chef.
Paquet (Lucien-Jules), sergent.
Parain (Auguste), 2e classe.
Parain (Camille-Alfred), 2e classe.
Parizot (René), sergent.
Parpette (Henri), caporal-chef.
Pasquier (Michel-Joseph-Marie).
Patard (Robert-Etienne).
Pautrat (Max-Emile), sergent.
Pautrat (Roger-André), 2e classe.
Pechinot (Jean-Fernand).
Peigne (René-Pierre), sergent.
Peillon (René), adjudant.
Pepin (Maurice), sergent
Periard (Auguste-Marie-Elisée).
Perherin (Yves-Guillaume), 2e classe.
Perrier (Georges-Humbert), 1re classe.
Pernot (Louis-Paul), caporal-chef.
Petit (Charles-Emile), sergent.
Petitout (Antoine-Marius), 1re classe.
Phalip (Jacques-François-Louis), adjudant.
Phelep (Pierre), adjudant
Philippe (Yves-Marie), adjudant.
Phippaz-Turban (Patrice), sergent.
Piau (André), adjudant.
Pierrat (Pierre-Achille).
Pierre (Roger-Georges).
Pigot (Lucien-Léon), 2e classe.
Pillois (Omer-Arthur-Oscar), gendarme.
Pingand (Just-Georges).
Plancon (Henri-Albert), sergent.
Ploneis (Daniel), adjudant.
Pluvinage (Georges-Henri), sergent.
Prat (Armand).
Praz (Hubert-Maurice), sergent.
Precigoux (Léon-Emile-Jean), adjudant.
Prieure (Pierre), sergent.
Prost (Georges).
Prudent (Georges-Félix), 1re classe.
Puget (Léon-Marcellin), 2e classe.
Puget (Roger-Marcel), 2e classe.
Puissant (Mathurin-Marie), sergent.
Quantin (Emile).
Quenisset (René), sergent.
Quirin (Georges-Edouard).
Reddet (Marcel-Benoît-Emmanuel), 2e classe.
Reix (Elisée).
Renard (Marcel), sergent.
Renaud (Georges-Félicien), sergent.
Renaud (Jean-Benoît), caporal.
Renaudin (Louis-Fernand).
Retrouvey (Gaston-Jean), 2e classe.
Vandeuvre (René-Henri).
Ridoux (Marcel).
Rigaud (André-Louis).
Rigaud (Baptiste).
Riquier (Roger-Albert), 2e classe.
Robbe (Jean-Michel), 2e classe.
Robillard (Maurice-René), adjudant.
Robin (Serge-Maurice), adjudant.
Robino (André-Joseph-Marie), 2e classe.
Roblet (Lucien-Eugène).
Roger (Jean), sergent.
Rognant (Jean-Marie-Thomas), adjudant.
Rognon (Paul-Marcel-Alfred), sergent.
Romenteau (René-Armand), aspirant.
Roquis (Aimé-Auguste-Marie), 2e classe.
Rothamer (Georges-Gérard), 2e classe.
Rouille (André-Alfred), 1re classe.
Roulland (Michel-Gérard).
Rousseau (Edouard-Anatole), adjudant.
Rousselle (Charles-Emile).
Roussey (Louis), 2e classe.
Rouzic (André-Marie), adjudant.
Royer (Lucien-Henri), adjudant.
Ruff (Pierre-Paul-Jean).
Ruffat (Eugène), adjudant.
Salaun (Georges-Jacques), 2e classe.
Sauge (Roger-Emile).
Sautreau (Pierre), 1re classe.
Servagnat (Henri-Antoine), 1re classe.
Soudan (René-Joseph), aspirant.
Souiller (Paul-Victor), adjudant.
Souquet (Alphonse-Louis), adjudant.
Souquet (René), 2e classe.
Suppliciau (Marcel), sergent.
Tannevart (Henri-Honoré-Ernest), adjudant.
Tournoux (Auguste-François-Alfred).
Tresorier (Marcel).
Trevisan (René-Pierre-Joseph).
Vadrot (Paul).
Valette (Jean-Romain-Louis).
Valette (Pierre-Etienne-Aimé).
Vambergues (Lucien-Albert), 2e classe.
Vandeuvre (René-Henri).
Vannereux (Georges-Maximilien), sergent.
Verdin (Charles-Lucien), 1re classe.
Voultoury (Robert), 2e classe.

Décret du 22 décembre 1950 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de dix-sept experts de l'habillement au ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre]).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 14 de la loi du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret du 29 avril 1933 fixant le statut des personnels civils précédemment soumis au régime du décret du 11 mai 1907,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de dix-sept experts de l'habillement au ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Art. 2. — La répartition par catégorie des dix-sept postes visés à l'article 1er est la suivante:

Tissus et bonneterie	4
Confections	6
Cuirs	3
Chaussures et équipement	3
Métaux	1

Art. 3. — Les inscriptions sont reçues aux sièges des directions régionales de l'intendance (Paris, Lille, Rennes, Bordeaux, Toulouse, Metz, Dijon, Lyon, Marseille, Alger) et aux directions de l'intendance des troupes du Maroc et de la Tunisie (Rabat et Tunis).

Art. 4. — Un arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) fixera les dates de clôture des inscriptions et de début des épreuves écrites du concours ainsi que les conditions dans lesquelles il aura lieu.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 22 décembre 1950 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de quatre agents techniques du commissariat de la marine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) et notamment son article 14;

Vu le décret n° 49-193 du 9 février 1949 portant fixation, pour l'année 1948, des effectifs du personnel civil des services extérieurs du ministère de la défense nationale;

Vu le décret du 6 mai 1928, modifié en dernier lieu le 15 novembre 1946, fixant les règles de recrutement des ingénieurs des directions de travaux et des agents techniques du commissariat de la marine,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, dans le courant du quatrième trimestre de l'année 1950, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de quatre agents techniques du commissariat de la marine, des spécialités suivantes:

Métallurgiste	2
Habillement	1
Boulanger	1

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 22 décembre 1950 portant remplacement de deux membres du conseil des prises.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 9 mai 1859 relatif à l'organisation d'un conseil des prises;

Vu le décret du 25 novembre 1861 relatif au conseil des prises;

Vu les décrets du 29 mars 1945 et du 17 octobre 1945 portant nomination de membres du conseil des prises;

Vu le décret du 31 mai 1950 portant nomination de conseillers d'Etat;

Vu le décret du 5 septembre 1950 portant affectation d'officiers généraux;

Vu l'arrêté du 14 juin 1950 relatif à l'organisation de l'inspection générale du commissariat de la marine,

Décrète:

Art. 1er. — M. le commissaire général de 1re classe de la marine Bressolles, inspecteur général du commissariat de la marine, est nommé membre du conseil des prises, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe de la marine Borius, placé dans la deuxième section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — M. Gand, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé membre du conseil des prises en remplacement de M. Hourticq, nommé conseiller d'Etat.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 23 décembre 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret du Président de la République en date du 23 décembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu le décret du 1er octobre 1918 sur l'attribution des décorations posthumes, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 11 décembre 1950 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur a été conférée aux officiers dont les noms suivent:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Au grade de chevalier.

Le Floch (P.-A.-G.-D.), enseigne de vaisseau de 1re classe. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 324 EMG/O en date du 2 octobre 1950 du vice-amiral, chef d'état-major de la marine. Jeune officier pilote de haute valeur. Engagé en 1944 au 2e bataillon de choc, a pris une part active aux combats de la Libération et notamment aux opérations d'Alsace. Entre ensuite à l'école navale en 1946. Fait preuve, au cours de toute sa carrière, des plus hautes qualités de courage, d'esprit militaire et de conscience professionnelle. 219 heures de vol, dont 12 de nuit. Mort en service aérien commandé le 31 août 1950.

Jaigu (Pierre), enseigne de vaisseau de 1re classe. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 373 EMG/O du 25 octobre 1950 du vice-amiral, chef d'état-major de la marine. Jeune officier d'élite passionné de son métier, doué des plus hautes qualités d'esprit militaire, d'ardeur et de courage qui lui promettaient une brillante carrière. 187 heures de vol, dont 6 h. 20 de nuit. Mort en service aérien commandé le 3 octobre 1950.

Ces citations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 23 décembre 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 23 décembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur, à titre posthume (faits exceptionnels de guerre et de résistance), les militaires dont les noms suivent:

Baillet (André-Jules-Louis-Pierre), sous-lieutenant.
Bernard (Albert-Claude), lieutenant.
Delbassée (Edmond-Alfred), sous-lieutenant.
Devos (Alphonse-Charles), sous-lieutenant.
Dubois (Jeanne), sous-lieutenant.
Dussart (Paul-François-Joseph), sous-lieutenant.
Gaffet (Gilbert-Joseph-Urbain), sous-lieutenant.
Gerard (Louis-Auguste), sous-lieutenant.
Helinck (Désiré-Louis), sous-lieutenant.
Kindler (Isidore), médecin capitaine.
Lafitte (Jules-Maurice), sous-lieutenant.
Le Chapelain (Yves), sous-lieutenant
Lerouge (André), capitaine.
Leroy (Claire-Elisa), sous-lieutenant.
Leroy (Paul-Léon), gendarme.
Lewy (Robert-Benoit-Edouard-Ernest), capitaine.
Lochon (Maurice-Alphonse-Pierre), sous-lieutenant.
Loiseau (Marcelle-Pierrette), sous-lieutenant
Loisel (Casimir-Joseph-Marie), sous-lieutenant.
Lozitsky (Paul), capitaine.
Marchand (Louis), sous-lieutenant.
Marthe (Georges-Emile), capitaine.
Martin (André-Hector-Emile-Auguste), sous-lieutenant.
Martin (Joseph-Yves-Marie), sous-lieutenant.
Mauge (Marie-Joséphine), sous-lieutenant.
Megevand (René-Eugène-Francis), lieutenant.
Menard (André-Auguste-Eugène), lieutenant.
Meunier (André-Jean-Marie), sous-lieutenant.
Meyer (Robert), sous-lieutenant.
Mittay (Henri-Emile), sous-lieutenant.
Morel (Albert-Charles-Jules), sous-lieutenant.
Morel (Raymond-Maurice-Albert), sous-lieutenant.
Muylaert (Raymond-Louis), sous-lieutenant.
Muzard (Michel-Etienne), capitaine.
Nicol (Georges-Marie-Joseph), sous-lieutenant.
Noël (Gilbert-Roger-Léon-Emile), sous-lieutenant.
Nollet (Marthe), sous-lieutenant.
Ormeray (Maurice-Joseph-André), sous-lieutenant.
Pardoue (François), sous-lieutenant.
Pauchet (Paul-Séraphin), lieutenant.
Peault (Marcel-Alexandre-Félix), sous-lieutenant.
Piercy (Francis), sous-lieutenant.
Pilet (Robert-Prosper), lieutenant.
Pointre (Louis-Auguste), sous-lieutenant.
Potard (Gabriel-Henri), lieutenant.
Potteloite (Raymond-Jean), sous-lieutenant.

Prive (Valentin-Georges), sous-lieutenant.
Rabier (André-Jean-Joseph), sous-lieutenant.
Repiquet (Ernest), lieutenant.
Rigollot (Guy-Pierre), sous-lieutenant.
Riory (Michel-Jean-Henri), sous-lieutenant.
Riou (Jean-Guillaume-Pierre), lieutenant.
Robillot (Jacques-Henri-Félix), capitaine.
Robin (Pierre-Emilien), sous-lieutenant.
Roulle (Albert-Alcide), sous-lieutenant.
Rousseau (André-Marceau-Louis), lieutenant.
Rouxel (Joseph-Félix), sous-lieutenant.
Saint (Adolphe-Paul-André), sous-lieutenant.
Salaun (Yves-Bernard), sous-lieutenant.
Simon (René-Joseph-Alfred), lieutenant.
Sippion (Raymond-Lucien-Abel), sous-lieutenant.
Tesse (Maurice), sous-lieutenant.
Tixier (Georges), sous-lieutenant.
Ullmann (Jean-Félix), capitaine.
Vacher (Gabriel-Georges-René), sous-lieutenant.
Vanpee (Léa), née Raimond, sous-lieutenant.
Vanpee (François-Camille), sous-lieutenant.

Décret du 23 décembre 1950 modifiant le décret du 18 avril 1950 (« Journal officiel » du 20 avril 1950) portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 décembre 1950, sont annulées, comme faisant double emploi, les nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur faites par décret du 18 avril 1950 en faveur des militaires des réserves désignés ci-après:

Au grade de chevalier.

INFANTERIE

Castaing (Roger), capitaine, 1re région.

TRANSMISSIONS

Petit (Charles-Joseph), capitaine, 1re région.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1950: page 7568, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « Alençon (A.), officier des équipages de 1re classe; 40 annuités »; lire: « Allancon (A.), officier des équipages de 1re classe; 40 annuités ».

Remises de débets.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 13 décembre 1950, il est fait remise gracieuse à M. Wilhelm (Gustave), domicilié 3, rue du Noyer, à Kingersheim (Haut-Rhin), de la somme de 30.000 F sur celle de 45.800 F représentant des secours qui lui ont été versés au titre de son fils, le quartier-maître mécanicien Wilhelm (Henri), décédé le 23 mai 1943 au service de la Royal Navy.

Par arrêté interministériel du 20 décembre 1950, il a été fait remise gracieuse à Mme veuve Robert (Pierrette), résidant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 16, rue Sainte-Catherine, de la somme de 7.245 F, provenant d'un trop-perçu au titre du service des délégations de solde pour la période du 1er juillet 1940 au 23 mai 1941 inclus.

Par arrêté interministériel du 20 décembre 1950, il a été fait remise gracieuse à l'adjudant-chef Dantier (Raymond), en activité de service à la zone de défense aérienne n° 901, de la somme de 31.833 F, représentant un trop-perçu au titre des avances sur solde qui lui furent payées pendant la période allant du 17 septembre 1945 au 28 août 1946.

Montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au gestionnaire de la pharmacie centrale de l'armée.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 1697 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mai 1950 et notamment son article 2,

Arrête:

Article unique. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties, pour le payement des salaires des ouvriers au gestionnaire de la pharmacie centrale de l'armée, est fixé à 3 millions de francs.

Fait à Paris, le 19 décembre 1950.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
KAHN.

Régisseurs d'avances.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'arrêté interministériel du 5 mars 1949 portant notamment création de régies d'avances auprès des services locaux de l'action sociale des forces armées;

Vu l'arrêté interministériel du 8 mai 1946 fixant le montant des indemnités de responsabilité à allouer aux régisseurs d'avances du ministère de l'armement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Gobaut (Maurice), adjoint administratif de 3e classe, est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social de l'atelier de constructions d'Issy-les-Moulineaux (Seine).

Art. 2. — Les avances lui seront consenties par le directeur de l'atelier de constructions d'Issy-les-Moulineaux dans la limite de 250.000 F.

Art. 3. — Le régisseur d'avances est dispensé de la constitution d'un cautionnement.
Il percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Art. 4. — Le directeur du service central de l'action sociale des forces armées au ministère de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1950.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
KAHN.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'arrêté interministériel du 5 mars 1949 portant notamment création de régies d'avances auprès des services locaux de l'action sociale des forces armées;

Vu l'arrêté interministériel du 8 mars 1946 fixant le montant des indemnités de responsabilité à allouer aux régisseurs d'avances du ministère de l'armement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Boissonage (Jean), adjoint administratif, est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social du service central des marchés (D. E. F. A.), 46, boulevard Bessières, Paris (17e).

Art. 2. — Les avances lui seront consenties par le directeur du service central des marchés de la D. E. F. A., à Paris, dans la limite de 100.000 F.

Art. 3. — Le régisseur d'avances est dispensé de la constitution d'un cautionnement. Il percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Art. 4. — Le directeur du service central de l'A. S. F. A. au ministère de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1950.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
KAHN.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Par arrêté en date du 12 décembre 1950, les sous-directeurs dont les noms suivent sont promus à l'échelon exceptionnel de leur emploi, à compter du 1er janvier 1948:

M. Troude, sous-directeur, 3e échelon.
M. Adnet, sous-directeur, 3e échelon.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 9 décembre 1950, Mlle Le Tiec (Lucie), aide-commis administratif du cadre des personnels civils extérieurs du département des forces armées (guerre) (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région), est mise en disponibilité (raisons de santé), pour une nouvelle période de six mois, à compter du 11 septembre 1950.

Troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1950:

EUROPÉENS

Infanterie.

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

Au grade de sergent-chef.

Page 10267, 3e colonne, avant-dernière ligne, au lieu de: « 2e tour (choix). Pulpin (Robert) », lire: « 2e tour (choix). Tulpin (Robert) ».

(Le reste sans changement.)

Tableau d'avancement de 1950 pour le grade de commandant (armée de terre, troupes métropolitaines et coloniales, réserves).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1950, page 12797, 1re colonne:

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

Au lieu de:

46 Peset (Jean-Arsène), état-major Afrique occidentale française, Cameroun.
47 Beresnikoff (Alexandre), état-major Afrique occidentale française, Cameroun.
48 Brunet (Lucien-Etienne), état-major Afrique occidentale française, Cameroun.
49 Desplat (Raymond-Etienne-Lucien), état-major Afrique occidentale française, Cameroun.
50 Delaveau (André-Ernest-Marc), 6e R. A. C.

Lire:

46 Peset (Jean-Arsène), état-major Afrique équatoriale française, Cameroun.
47 Beresnikoff (Alexandre), état-major Afrique équatoriale française, Cameroun.
48 Brunet (Lucien-Etienne), état-major Afrique équatoriale française, Cameroun.
49 Desplat (Raymond-Etienne-Lucien), état-major Afrique équatoriale française, Cameroun.
50 Delaveau (André-Ernest-Marc), 6e R. A. C., Afrique occidentale française.

(Le reste sans changement.)

Tableau de concours pour la médaille militaire pour l'année 1950 (armée de l'air, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1950: page 11112, 2e colonne, au lieu de: « Guillet (André-Louis-Jules), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 225 », lire: « Guillet (André-Louis-Jules), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 226 ».

Liste d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (13e série) (concours des corps de troupe).

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à la suite du concours de 1950.

1 Lambert (Bernard), maréchal des logis, E. A. T. Tours.
2 Guyader (Pierre-François), sergent-chef, 3e R. I. C.
3 Gaereinynck (Pierre-Henri-Charles), sergent, 8e B. I. C.
4 Rodier (Jean-Charles), maréchal des logis chef, 1er R. I.
5 Rancho (Jean-Sincère-Francis), sergent, 2e B. C. P.
6 Goubil (André), maréchal des logis, 12e R. A.
7 Royer (René-Adrien), sergent, 35e R. I.
8 Audouin (Michel), maréchal des logis, 5e dragons.
9 Calléja (Pierre-Fernand-Augustin), maréchal des logis, 12e R. A.
10 Romand (Georges-Denis-Abel), maréchal des logis, 1er régiment de hussards.
11 Mollan (Robert), sergent, 3e R. T. A.
12 Gramond (Marcel-Emile-Noël), sergent, 6e B. C. A.
13 Chassin (Jean-François-Joseph), sergent, 2e B. C. P.
14 Lesur (Pierre-André), sergent, 2/8e R. T.
15 Autexier (Daniel-Henri-Clément), sergent, 1er B. C. P.
16 Perrusclet (Jacques-Louis-Jean-François), maréchal des logis, 68e R. A.
17 Vinchon (Philippe-René), maréchal des logis, 35e R. A. L. P.
18 Gentils (Raymond-Claude-Germain), sergent, 11e B. C. P.
19 Hirel (Marcel-Mathurin-Eugène-Joseph), maréchal des logis, 35e R. A. L. P.
20 Mandereau (Henri-Albert-Yves), adjudant, E. S. M. I. A.
21 Ollivier-Henry (Jean-Louis-Henri-Gaston), sergent-chef, 6e R. G.
22 Jollé (Roger), sergent, 3/8e R. T.
23 Layrac (André-Alfred-Louis-Henri), sergent, 9e C. A. R.
24 Lapasse (de) (Xavier-Marie-François-Bernard), sergent, 34e B. C. P.
25 Guillermet (Bernard-Paul), sergent, 3/7e R. T. A.
26 Molinier (Norbert-Paul-Yves), sergent, E. A. T.
27 La Forest-Divonne (de) (Amédé-Michel-Xavier), sergent, 8e B. C. P.
28 Millière (René-Alexandre), maréchal des logis, C. I. S. V. A.
29 Georges (Gilbert-Marie-Charles), adjudant, 151e R. I.
30 Humblot (François-Marie-Jules), maréchal des logis, 193e C. R. M. A.
31 Feybl (Gilbert-Romain-Georges), sergent, 146e R. I.
32 Maudieu (Jean-Louis-René), maréchal des logis chef, 31e R. D.
33 Chevallereau (Bernard-Georges), maréchal des logis, 3e R. C. A.
34 Pavageau (Robert-Armand-Louis-Henri), maréchal des logis, 3e R. C. A.
35 Fesselet (Jacques-Louis-René), maréchal des logis, 2e régiment de cuirassiers.
36 Pié (Georges-Gaston-Firmin), sergent-chef, E. S. O. Saint-Maixent.
37 Le Bot (Yvan-Charles-Henri), maréchal des logis, 2e hussards.
38 Regnier (Jérôme-Jacques-Georges-Maurice), maréchal des logis, 12e R. D. R.
39 Lebourhis (Jean-Augustin), maréchal des logis, 182e C. R. D. R.
40 Loigerot (Marcel-Albert-Germain), maréchal des logis chef, 421e R. A. A.
41 Arnaud (Guy-Marie-Jean), maréchal des logis, 2e R. S. A.
42 Pons (Gérard-Siméon-Eugène), sergent, 6e B. C. A.
43 Gervers (Richard-Roland-Lucien), maréchal des logis chef, 2e R. cuirassiers.
44 Chomel de Varagnes (Alain-Joseph-Marie-Régis), sergent-chef, 1er R. I.
45 Parès (Robert), sergent 2/6e B. M. T.
46 Houdet (Pierre-André-Jacques), sergent, 10e B. P. C. P.
47 Chadeau (Raymond-Roger), maréchal des logis, 2e R. A. C.
48 Mathieu (Jacques-Georges), sergent, 12e R. T.
49 Seguins-Cohorn (de) (Henry-Marie), maréchal des logis, 3e R. C. A.
50 Vagnez (Gilbert-René-Albert), maréchal des logis, 21e R. A.
51 Domec (Robert-François-Auguste), sergent-chef, D. T. 2.
52 Bernardet (Michel-Eugène-Achille), maréchal des logis, 454e G. A. A.
53 Willefert (Gérard-Jules-Marie-Joseph), sergent, D. I. T. C. Casablanca.
54 Garric (René-François), sergent, 1er R. I.
55 Stabenrath (de) (Henri-Marie-Léopold), sergent, E. N. E. P. M.
56 Yrle (Paul-René), sergent, 148e B. T.
57 Vuillermet (Bernard-Alfred-Léon-Michel), sergent, E. A. T. Montargis.
58 Bacq (Pierre-Louis-Eugène), sergent-chef, 42e R. T.
59 Arenou (Rémy-Désiré-Eugène), maréchal des logis, 12e dragons.
60 Houdard (Jean-Pierre), sergent, 7e B. C. A.
61 Guidoux (Pierre-Louis-Marie), maréchal des logis, 12e R. D. R.
62 Maire (Raymond-Roger), maréchal des logis, 404e R. A. A.
63 Maurin (Michel-Jacques-Joseph), sergent, 1/99e R. I. A.
64 Rocher (Marcel-Rémy), sergent-chef, 5e R. G.
65 Jan (Yves-Germain-Maxime), sergent, 2/6e B. M. T.
66 Fredet (Bernard-Charles), sergent, 5e R. I.
67 Morvan (Jean), sergent, 3/5e R. T. M.
68 Klique (Gérard), sergent, 2e R. T. C.
69 Noirclerc (Jacques-Jean-Amédée), maréchal des logis, 3e R. C. A.
70 Lepoil (Pierre-Fernand-Marie), sergent, E. M. A. génie.
71 Cavin (Jacques-Raymond), maréchal des logis, 12e R. A.
72 Mazuel (André), sergent, 18e B. I. P.
73 Maillard (Maurice), sergent, 78e B. T.
74 Gaultier de La Ferrière (Jean-Louis-Marie), maréchal des logis, 12e R. D. R.
75 Pujol (Jean-Elie), sergent, C. I. C. A. B.
76 Mautret (Robert-Jean-Bernard), maréchal des logis, 1er R. S. M.
77 Cousin (Bernard-Donat), sergent, 35e R. I.
78 Mottart (Denis-Camille-Lucien), maréchal des logis, 6e G. E. O.
79 Penet (Jean-Aimé-Jules), sergent, E. S. O. Saint-Maixent.
80 Garnerone (Michel-Bernard), sergent, 15e B. C. A.
81 Pignot (Jean-Edmond), sergent, 8e R. T.
82 Degenne (Bernard-Rémy), sergent, 11e B. P. C.
83 Vieuille (Pierre-Gabriel), sergent, 42e R. T.
84 Duval (Yves-Maurice-Lucien), sergent, 9e génie.
85 Robert (Michel-Justin), sergent, C. I. T. 3e E. M.
86 Bronnec (Jean), maréchal des logis, 8e R. A.

87 Faure (André-Louis-Jean), sergent-chef, 1er C. S. T.
88 Alandry (Jacques-Raoul-Emile), sergent, 3e R. I. C.
89 Decam (Michel-Pierre-Paul-Antoine), sergent, 1er R. M. T.
90 Isabey (Jean-Emile), Maréchal des logis, 32e R. A.
91 Thébaud (Robert-Roger-Marcel), maréchal des logis, 12e G. A. A. C.
92 Mongelous (Gilbert-Jean-Robert), sergent, 48e B. T.
93 Baudet (Henri-Julien), maréchal des logis, 186e compagnie, Q. G. T.
94 Vendé (Maurice-Henri-Camille), sergent, 38e B. T.
95 Frühauf (Henri-Léon-Alexis), sergent, 1er R. M. T.
96 Bigorne (René-Louis-Francis-Florent), maréchal des logis, E. A. M., Fontainebleau.
97 Jacquet (Pierre-Raymond-Désiré), sergent, 3e R. I. C.
98 Ceiller (Robert-Lucien), sergent-chef, 31e B. C. P.
99 Banaigs (Marcel-Jean), sergent, 5e génie.
100 Douay (René-Arthur-Cornil), sergent, 3e bataillon du génie.
101 Pasquet (Jean), sergent, 26e R. I.
102 Lidoyne (Aimé-Camille-Auguste), maréchal des logis, 12e R. D. R.
103 Tardy (Roger-Yves), sergent, 6e R. T. M.
104 Ventrou (Gérard-Auguste-Jean), sergent, E. A. T.
105 Mercoyrol de Beaulieu (de) (Henry-Alexandre-Marcel), maréchal des logis, 11e R. C. A.
106 Grandin de l'Eprevier (Hubert-Louis-Marie), maréchal des logis, 7e R. C. A.
107 Brachet (René-Charles-Armand), maréchal des logis, 5e dragons.
108 Bossler (Guy), sergent, 20e B. C. P.
109 Thepenier (André-Henri), sergent, 110e R. I.
110 Alibert (Marcel-Raoul), sergent, C. I. O. A.
111 Pfister (Lucien-Amédée-Georges), sergent, 7e R. T. A.
112 Caron (René-Jean-Louis), sergent, 6e R. T. S.
113 Lachaux (Louis-Jean), sergent-chef, E. A. G.
114 Freund (Henri-Louis), sergent-chef, 341e compagnie, T.
115 Lefort (Pierre-Marcel-André), maréchal des logis, 31e dragons.
116 Cabrit (Robert), maréchal des logis chef, 32e R. A.
117 Cognau (Désiré-Jacques), sergent, 29e B. C. P.
118 Gasc (René-Pierre-Jean), maréchal des logis, 24e R. A.
119 Schaeffer (Georges-André), sergent, 29e B. C. P.
120 Leroy (Henry), maréchal des logis, 452e C. L. R. M.
121 Faivre d'Arcier (Guy-Jean-Marie-Joseph), maréchal des logis chef, 4e R. S. M.
122 Lebœuf (Jacques-Gustave-Maurice), maréchal des logis, 16e R. A. B.
123 Amar (Pierre-François-Nicolas), maréchal des logis-major, 1er R. A. C.
124 Granger (Raymond-Julien-Louis), sergent, 3e C. R. I. O. T.
125 Allix (Gilbert-Roger-Auguste), maréchal des logis, 7e R. A. C.
126 Boillot (Robert-Léon), sergent, 8e B. P. C. P.
127 Imbert (Yves-Marie-Joseph), sergent, E. A. T.
128 Haro (Lucien), sergent-chef, 1er B. T. C.
129 Larduinat (Jean-Pierre), sergent, 23e B. T.
130 Beloin (Guy-Robert), maréchal des logis chef, 8e dragons.
131 Gouet (Gaston-André), sergent, 3/26e R. I.
132 Bomball (René-Gilbert), sergent, 1er R. I.
133 Hombourger (Jean-Gaston), sergent-chef, 1er B. A. G.
134 Bourgal (Henri-Antonin-Marcelin), sergent, 21e B. C. P.
135 Laborde (Barthélemy-Georges-Jean-Léon), sergent, S. R. E. T. T./5.
136 Berjonneau (Ernest-Jean), sergent, C. I. O. A. (Arzew).
137 Rilhac de Nozières (André-Louis-Gustave), sergent, E. M. B. G. 1.
138 Guegen (Michel-André-Joseph), sergent, E. M. P. Autun.
139 Querné (Claude-François), maréchal des logis, 3/21e R. A.
140 Romangin (Pierre-Jean), sergent, 58e B. T.
141 François (Jacques-Augustin-Jean), sergent, 88e B. T.
142 Cipan (André-Louis), sergent, 11e B. P. C.
143 Zaragoza (Jacques), sergent, 45e R. T.
144 Paillardin (Gaston-Georges-Eugène), sergent, 118e B. T.
145 Tabary (Michel-Henri Louis-Marie), maréchal des logis, 33e R. A.
146 Meunier (Jacques-Léon-Maurice), maréchal des logis, 12e R. A.
147 Duparque (Gérard-Henri), aspirant, 2e compagnie saharienne de transmissions.
148 Glasser (René-Antoine-Jean), sergent, 2/1er R. T. M.
149 Carlot (Marcel-Paul-Maurice-Roger), sergent, 1er R. M. T.
150 Garrot (Marcel-Marc), maréchal des logis, 24e R. A.
151 Raymond (Alain-Marie), maréchal des logis, 2e régiment dragons.
152 Vel (Jacques-Lucien), maréchal des logis, 8e R. A.
153 Croguennec (Jean-Germain-Marie), sergent, 41e R. I.
154 Nedellec (Gaston-Simon), maréchal des logis, 1er B. M. R. G.
155 Coutures (Jacques-Adrien-Victor-Froment), sergent, 9e zouaves.
156 Biscaut (Serge-Henri-Louis), maréchal des logis, 32e R. A.
157 Benoist d'Etiveau (Joseph-Martial-Eugène), sergent, 3e R. I. C.
158 Bonneau (Pierre-Henri-Gaston), maréchal des logis chef, 1er R. S. M.
159 Barbier (Paul-Omer-Louis), sergent, 23e B. T.
160 Saudau (Pierre-Xavier-Antonin), sergent-chef, 3e R. I. C.
161 Portmann (Joseph-Thieboud), maréchal des logis, 735e compagnie de munitions.
162 Bassac (Jean-Marie-Albert), sergent, 1er R. I.
163 Charreron (Louis), sergent-chef, 92e R. I.
164 Gossiaux (Robert-Lucien-Gabriel-Ghislain), maréchal des logis, 8e R. A.
165 Carrée (Albert-Joseph-Marie), sergent-chef, 12e R. G.
166 Arzel (Hervé-Eugène-Marie), sergent-chef, 8e B. I. C.
167 Dornier (Michel-Henri-Joseph), sergent, 7e B. C. A.
168 Guilhe (Jean-Pierre-Marie), sergent, C. I. T. C. M.
169 Fourcade (Paul-Henri-Jules), maréchal des logis, 2e R. A. C.
170 Laurent (Jacques-Guy-René), sergent, 2/6e B. M. T.
171 Faure (René-Jean), sergent, 92e R. I.
172 Béchet (Michel-Usmar-Joseph), sergent, 38e B. T.
173 Brossard (Michel-Arsène-Yves), sergent-chef, 159e B. I. A.
174 Pruniaux (Georges-Marie-Roger), sergent E. A. G.
175 Migot (Claude-Maxime), maréchal des logis, 13e R. A.
176 Houlard (François-Charles), sergent, 148e B. T.
177 Niquet (Maurice-Victor-Etienne), maréchal des logis, 8e R. C. A.
178 Issac (Edmond-Louis-Henri), sergent, E. R. M. T./5.
179 Mura (Raymond-Rémolo), sergent, 1/1 R. C. P.
180 Teillet (Serge-Georges), maréchal des logis, 32e R. A.
181 Gardey (Louis-Prosper-René), sergent-chef, E. M. E. Hériot.
182 Campenon (Jean-Pierre-Edmé), sergent-chef, 3e R. I. C.
183 Cremer (Roger-Lucien), sergent, 2e R. G.
184 Resnikow (Jacques), sergent-chef, 1/3e R. I. C.
185 Leplant (André-Paul-Ernest), sergent, E. A. T.
186 Poumaroux (Henri-Jean), 11e B. C. A.
187 Roux (Maurice-Ernest-Marie), sergent, 47e B. T.
188 Simon (Guy-Marie-Louis), maréchal des logis, 4e R. S. M.
189 Lesouef (Pierre-Jean-Baptiste-René), maréchal des logis, 401e R. A. A.
190 Levin (Philippe-Charles-Marie), maréchal des logis, 12e R. A. A. C.
191 Simonet (Jean-Henri), sergent, E. A. T.
192 Martin (Lucien-Félix-Adrien), maréchal des logis chef, 15e R. A.
193 Carcy (Roland-Théophile-Marius), maréchal des logis chef, C. I. T. n° 14.
194 Eidesheim (Pierre-Jean-Henri), maréchal des logis chef, 12e R. A.
195 Van Huffel (Bernard-Louis), sergent-chef, 148e B. T.
196 Renelier (Jac-Jean), maréchal des logis chef, 405e R. A. A.
197 Desplas (Gérard-Guy), sergent, D. I. T. C.
198 Guillard (René-Emile-Marie), maréchal des logis-major, commandement du train 3e région.
199 Blanc (Louis), sergent-major, 4e R. I. C.
200 Vuillemin (Maurice-Armand), sergent, 24e B. C. P.
201 Senentz (Jean-Martin), sergent-major, 4e R. T. M.
202 Boyer (André-Jean), sergent, 78e B. T.
203 Villard (Jacques-Jules-Edouard), maréchal des logis, C. A. R. HL
204 Maillard (Jacques-Marie-Pierre), maréchal des logis, 42e compagnie Q. G.
205 Girault (André-Raymond), sergent, 148e B. T.
206 Haran (Jean-Marcel), sergent, C. I. C. A. B.
207 Lefebvre de Saint-Germain (Jean), maréchal des logis, 1er cuirassiers.
208 Bilet (Henry-Marie-André), maréchal des logis chef, D. I. M.
209 Sueur (Pierre-René), sergent, 2/8e R. T.
210 Dessaint (Guy-Maximilien-Victor), maréchal des logis, 31e dragons.
211 Morvan (Jean-Joseph-Marie) maréchal des logis, C. P. T. A. A.
212 De Morel (Louis-Marie-Joseph-Jean), sergent, 41e R. I.
213 Darcillon (Georges-Yves-Pierre), maréchal des logis chef, C. P. T. A. A.
214 Carreté (Jean-Martin-Michel), sergent, 5e B. C. P.
215 Aulagnier (Jean-Baptiste-Firmin), maréchal des logis, G. T. 327.
216 Duffort (Denis-Jean-Aimé), sergent, 48e B. T.
217 Direz (Roland-Paul-Albert-Gustave-François), sergent, 9e zouaves.
218 Le Gal (Ange-Louis-Joseph-Marie), sergent-chef, E. A. génie.
219 Hourdeaux (Michel-Henri), sergent, 3e bataillon du génie.
220 Barnoin (Lucien-Dominique-Joseph), sergent, 99e B. I. A.
221 Rouzier (Jacques-Maurice), sergent-chef, 148e B. T.
222 Butel (Claude), sergent, 41e B. T.
223 Lescure (Bernard-Louis-Daniel), maréchal des logis, 481e G. A. A.
224 Rochat (Alain-Joseph-Pierre-Jacques), maréchal des logis, 405e R. A. A.
225 Bellaton (Pierre-Marie-André-Lupicin), sergent, 6e B. M. T.
226 Kerscaven (Jean), sergent, 6e B. M. T.
227 Rio (Jean-Emile), sergent, 19e B. C. P.
228 Le Ky Huong (Jean-Jacques), sergent-chef, C. S. I. C.
229 Eyraud (Pierre-Victor), maréchal des logis, E. A. A. B. C.
230 Fressy (Jean-René), maréchal des logis, G. T. 354.
231 Meresse (Jean-Paul-André), maréchal des logis, 3e R. S. A.
232 Henry (Jacques), sergent, 151e R. I.
233 Methes (Gérard-Joseph-Eugène), maréchal des logis, 1/8e R. A.
234 Legrand (Achille-Henri-Paul), sergent, 43e B. I.
235 Tillié (Jacques-Marie-Henri), sergent, R. C. C. C.
236 Lemaire (Pierre-Paul-Etienne), maréchal des logis, 1/3e R. A. C.
237 Brunet (Edouard-René), maréchal des logis, 11e R. C.
238 Bruniaux (André-Louis-Etienne), maréchal des logis, G. T. 354.
239 Romaud (Maurice-Henri-Marcel), sergent, 5e R. I.
240 Pecquet (Michel-Pierre-Christian), sergent, service de santé.

241 Millon-Frémillon (Lucien), sergent, 2/8e R. T.
242 Le Coz (Albert-François), adjudant, 8e B. I. C.
243 Guilbaut (Raymond), sergent, 110e R. I.
244 Gantelet (Daniel-Armand-Henri), sergent, 118e B. T.
245 Porcher (André-Marcel-Auguste), sergent, E. A. T.
246 Goucherand (Jacques-André-Raymond-Marc), sergent, 7e R. T. A.
247 Maistriaux (Roger-Raymond-Auguste-Julien), maréchal des logis chef, 1er R. S. M.
248 Le Bihan (Roger-Joachim-Marie), maréchal des logis, C. I. T. 14.
249 Bouchet (Georges-Yvon-Louis), maréchal des logis chef, G. T. 522.
250 Sentenac (Jean-Claude-Henri), maréchal des logis, E. S. O. Strasbourg
251 Desjardins (Raymond-Maurice), maréchal des logis, 3e R. S. A.
252 Roger (Guy-Auguste-Albert), maréchal des logis, 4e cuirassiers.
253 Prud'homme (Michel-Henri), sergent, 7e R. T.
254 Guyot (Henri-André-Marius), sergent, C. I. C. A. B.
255 Jeanson (François-Edmé), maréchal des logis, E. A. A. B. C.
256 Goulette (André-Raymond), maréchal des logis chef, 2e hussards.
257 Vernerey (Norbert-Vital-Joseph), maréchal des logis, 1er B. R. M. G.
258 Boulanger (Raoul-Louis-Bernard), sergent, E S/O Strasbourg.
259 Vernier (Jean-Raymond), sergent, 42e R. T.
260 Lelouer (Pierre-Jean-Honoré), maréchal des logis, 402e R. A. A.
261 Banwarth (Jean-Louis), sergent-major, 93e R. I.
262 Tisserand (Raphaël-Auguste), sergent-chef, 3e zouaves.
263 Dasque (Claude-Georges), sergent, 58e B. T.
264 Roncin (Jean-Marcel), sergent, 8e R. T.
265 Barthet (André-François), sergent, 1er 1/2 B. C. C. P.
266 Grognet (Philippe-Louis-Henri), maréchal des logis, 401e R. C. C.
267 Jolibois (Raymond-Emile), sergent, 5e R. I.
268 Broissand (Armand), sergent, 41e R. T.
269 Gili (René-Raymond), maréchal des logis, 1er cuirassiers.
270 Laurette (Gérard-Charles), maréchal des logis, G. T. 510.
271 Rivoal (Joseph-François), sergent, 2e génie.

Sont admis, en outre, à titre étranger:

1 *bis* Jolly (Claude), sergent, 1er R. E. I.
23 *bis* Hazan, dit Hanau (Jacques-Bernard), sergent, 1er R. E. I.
38 *bis* Rousseau (Paul-Roger), sergent, 1er R. E. I.

Les élèves admis figurant sur la liste ci-dessus devront se présenter au général commandant l'école spéciale militaire interarmes, Coëtquidan (Morbihan) à partir du 7 février 1951 dans les conditions suivantes:

Le mercredi 7 février 1951, du n° 271 au n° 135 inclus.
Le jeudi 8 février 1951, du n° 134 au n° 1 inclus.

Les intéressés recevront par ailleurs une lettre de nomination qui leur sera envoyée par l'intermédiaire de leur chef de corps.

En exécution des prescriptions de l'instruction permanente n° 2754 EMF /G/3-E, du 4 avril 1950 relative au concours d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (concours corps de troupe) *B. O.* n° 20, année 1950, p. p., page 1353, les intéressés devront être mis en route sur l'école par les soins de leur chef de corps après avoir contracté un rengagement les liant au service jusqu'à la date prévue pour la nomination au grade de sous-lieutenant d'active des élèves de leur promotion, c'est-à-dire le 30 septembre 1952.

Elèves démissionnaires.

Les élèves qui ne se seraient pas présentés au lieu de convocation dans le délai fixé sans avoir justifié préalablement leur absence seront considérés comme démissionnaires.

Tous les élèves admis doivent être porteurs de:
Leur lettre de nomination;
Leur bulletin de naissance;
Un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n° 2);
La copie de leur acte de rengagement.

Liste d'admission dans le personnel navigant.

Additif au *Journal officiel* du 7 novembre 1950: page 11371, 1re colonne, après: « 14 Thenault (Georges) (3) », ajouter: « 14 *bis* Bleth (Claude) ».

Croix des services militaires volontaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1950:

Page 11562, 2e colonne, au lieu de: « Tamiset (Jean), capitaine », lire: « Tamise (Jean) ».

Page 11563, 2e colonne, au lieu de: « Journieaux (Marcel-Charles-Joseph) lieutenant-colonel », lire: Jouniceaux (Marcel-Charles-Joseph) ».

Page 11566, 1re colonne, au lieu de: « Bougey (Emile), chef d'escadron », lire: « Bourgey (Emile) »

Page 11567, 2e colonne, au lieu de: « Ducas (Jean-Marie-René), intendant militaire adjoint », lire: « Dugas (Jean-Marie-René) ».

Page 11568, 1re colonne, au lieu de: « Berger (René-Raoul), capitaine d'administration de l'intendance », lire: « Berger (René-Paul) ».

Page 11570, 2e colonne, rayer: « De Cacqueray (Charles-Marie), capitaine; Marchalant (Paul-Olivier-Yves), capitaine ».

Page 11571, 2e colonne, après: « De Sevin (Charles-Marie-Henri) », ajouter: « Sudret (Gustave-Joseph), attaché d'intendance de 1re classe ».

Page 11573, 1re colonne, rayer: « Thomas (Henri-Claudius), lieutenant »; 2e colonne, rayer: « Dabrigeon (Jean-Claude-Paul-Guy), vétérinaire lieutenant; Jean-Blain (Marcel-Albert), vétérinaire capitaine ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-1569 du 22 décembre 1950 relatif au doctorat ès sciences.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 22 janvier 1896, modifié, relatif à la licence ès sciences;

Vu le décret du 25 février 1931 relatif au doctorat ès sciences, modifié par les décrets des 20 juillet 1949 et 14 avril 1950;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 25 février 1931, modifié par les décrets des 20 juillet 1949 et 14 avril 1950, est modifié ainsi qu'il suit:

« Pour être admis à subir les épreuves du doctorat ès sciences, les candidats devront justifier du diplôme de licencié avec mention d'un des groupes suivants:

. . . . . .

« II.

« Physique générale.

« Mécanique rationnelle ou mécanique appliquée ou mécanique expérimentale ou méthodes mathématiques de la physique, ou analyse appliquée ou mathématiques appliquées.

« Un troisième certificat, au choix du candidat, de l'ordre des sciences mathématiques ou physiques, à l'exclusion du certificat de mathématiques générales (M. G.), du certificat d'études supérieures portant sur les mathématiques, la physique et la chimie (M. P. C.) et du certificat d'études supérieures portant sur la physique, la chimie et l'histoire naturelle (S. P. C. N.)

. . . . . .

« IV.

« Zoologie.

« Botanique.

« Géologie.

« Un des trois certificats pourra être remplacé par un des certificats d'études supérieures suivants: physiologie générale, biologie générale, physique générale, chimie générale, chimie physique, chimie biologique, minéralogie, génétique. »

. . . . . .

Art. 2 — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Décret n° 50-1570 du 22 décembre 1950 modifiant le décret du 18 novembre 1947 portant autorisation pour les agences des bâtiments de France d'employer des vérificateurs de travaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret n° 46-271 du 21 février 1946 portant organisation d'agences de bâtiments de France, notamment en ses articles 2 et 8;

Vu le décret n° 46-272 du 21 février 1946 portant organisation d'agences des bâtiments de France, pour l'entretien des bâtiments civils et palais nationaux, notamment en ses articles 1 et 8;

Vu le décret n° 46-2489 du 9 novembre 1946 portant organisation du service d'architecture des bâtiments civils et palais nationaux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, notamment en ses articles 2, 7 et 12;

Vu le décret n° 47-2226 du 19 novembre 1947 portant autorisations pour les agences des bâtiments de France d'employer des vérificateurs de travaux,

Décrète:

Art. 1er. — Dans tous les cas où l'agence ne possède pas un vérificateur fonctionnaire, la direction de l'architecture a la faculté de désigner, en dehors du personnel appartenant à l'administration, un vérificateur pour procéder à la vérification des travaux exécutés dans le ressort de l'agence.

Art. 2. — Le vérificateur sera rémunéré par honoraires qui ne pourront excéder 1 p. 100 du montant des travaux.

Art. 3. — Le présent décret abroge le décret du 19 novembre 1947 susvisé.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret du 22 décembre 1950 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'université de Lyon.

Par décret en date du 22 décembre 1950, le recteur de l'académie, président du conseil de l'université de Lyon, est autorisé à accepter, au nom de cette université, le legs de la somme de 50.000 F consenti à ladite université par Mme veuve Berlioz, née Tramblay (Marie).

Décret du 22 décembre 1950 portant transformation de chaire à l'université de Paris et nomination d'un professeur d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 22 décembre 1950, la chaire d'histoire du moyen âge de la faculté des lettres de Paris (dernier titulaire: M. Halphen, retraité) est transformée en chaire de littérature française des dix-neuvième et vingtième siècles.

Mme Durry, professeur sans chaire à la faculté des lettres de Paris, est nommée à la chaire de littérature française des dix-neuvième et vingtième siècles de ladite faculté et titularisée dans le grade de professeur, à compter du 1er octobre 1950.

Décret du 22 décembre 1950 portant nomination d'un professeur.

Par décret en date du 22 décembre 1950, M. Blanc, professeur à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, est nommé, à compter du 1er octobre 1950, à la chaire de clinique exotique de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix (dernier titulaire. M. Heckenroth, retraité) et titularisé dans le grade de professeur.

Décret du 22 décembre 1950 portant nomination d'un professeur d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 22 décembre 1950, M. Le Tourneau, docteur ès lettres, chargé d'enseignement à la faculté des lettres d'Alger, est nommé à la chaire d'histoire de l'Occident arabe de ladite faculté (dernier titulaire: M. Lévi-Provençal, nommé à la faculté des lettres de Paris) et titularisé dans le grade de professeur, à compter du 1er octobre 1950.

Décret du 22 décembre 1950 portant nomination d'un professeur d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 22 décembre 1950, M. Monbeig, docteur ès lettres, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de Strasbourg, est nommé à la chaire de géographie coloniale de ladite faculté (dernier titulaire. M. Dresch) et titularisé dans le grade de professeur, à compter du 1er octobre 1950.

Ouverture de crédits.

Par arrêté en date du 11 décembre 1950, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948, un crédit spécial de 4.409.356 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Par arrêté en date du 11 décembre 1950, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1947, un crédit spécial de 1.463.071 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 18 décembre 1950, M. Chabaud (Alain), docteur en médecine, licencié ès sciences, est nommé, à compter du 1er décembre 1950, directeur adjoint non appointé du laboratoire d'helminthologie coloniale et parasitologie de la 3e section de l'école pratique des hautes études.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création d'une commission nationale professionnelle consultative des matériaux de construction et produits de carrières.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 50-850 du 19 juillet 1950 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu l'arrêté du 15 avril 1948 portant création des commissions nationales professionnelles consultatives, modifié par l'arrêté du 14 août 1948,

Arrêtent:

Art. 1er — Il est institué une commission nationale professionnelle consultative des matériaux de construction et produits de carrières.

Art. 2. — Cette commission est composée des membres suivants:

1° *Représentation des pouvoirs publics.*

M. Frezouls, directeur adjoint au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de la main-d'œuvre).

M. Guillard, chef de la section matériaux de construction au ministère de l'industrie et du commerce (direction des mines et de la sidérurgie).

M. Hupner, inspecteur général des ponts et chaussées au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction des routes).

M. Boisvieux, sous-directeur au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (direction de la construction).

M. Montagnan, inspecteur général de l'enseignement technique.

M. Bruyère, inspecteur de l'enseignement technique.

M. Chouffet, directeur de collège technique.

MM. Leblond et Thalot, conseillers de l'enseignement technique (à titre consultatif).

2° *Représentation des employeurs.*

Union nationale interprofessionnelle des matériaux de construction et produits de carrières.

M. Ballagny, chambre syndicale de la marbrerie de Paris.

M. Chateau, granitier, union interprofessionnelle des matériaux de construction et produits de carrières de la région de Rennes.

M. Lafeuille, administrateur de la Société des chaux et ciments de Lavazière et Lexos.

M. Martin, entrepreneur, chambre syndicale des entrepreneurs de marbrerie funéraire de France.

M. Mourichon, directeur général de la Société des carrières et scieries de France; syndicat national des maîtres carriers de France.

M. Piketty (François), société Piketty frères; syndicat national des producteurs de meulière.

Artisanat.

M. Bidault, fédération nationale des maîtres artisans, tailleurs de pierres, marbriers et graniliers de France.

Directeur d'école privée.

M. David, directeur de l'ensemble de la formation professionnelle dans les exploitations ardoisières du bassin d'Angers.

3° *Représentation des salariés.*

a) Ingénieurs.

M. Benoist, fédération nationale des cadres du bâtiment, travaux publics et carrières. Matériaux de construction (C. G. C.).

M. de Junnemann, fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.).

b) Agents de maîtrise.

M. Abezgaus, fédération générale-force ouvrière du bâtiment (C. G. T.-F. O.).

M. Arnaud, fédération nationale des travailleurs du bâtiment (C. G. T.).

c) Ouvriers.

M. Lorant, fédération nationale des travailleurs du bâtiment (C. G. T.).

M. Thierry, fédération nationale des travailleurs du bâtiment (C. G. T.).

M. Balesme, fédération générale-force ouvrière du bâtiment (C. G. T.-F. O.).

M. Mougel, fédération française des syndicats du bâtiment, du bois, des travaux publics, carrières et matériaux de construction (C. F. T. C.).

4° *Représentation du personnel enseignant.*

a) Syndicat national de l'enseignement technique (branche écoles et services) : M. Alric, professeur technique adjoint à l'école nationale professionnelle.

b) Syndicat national de l'enseignement technique (formation professionnelle C. G. T.) : M. Faure, chef de travaux de centre d'apprentissage.

c) Syndicat national de l'enseignement technique (centres d'apprentissage C. G. T.-F. O.) : M. Hublet, chef d'atelier au centre du bâtiment.

d) Syndicat national de l'apprentissage (C. F. T. C.) et section enseignement technique du syndicat général de l'éducation nationale (C. F. T. C.) : M. Jolicierc, professeur technique de centre d'apprentissage.

5° *Représentation des parents d'élèves.*

M. Gorgat, fédération nationale des associations de parents d'élèves des collèges modernes et techniques.

Un siège reste à pourvoir.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 22 décembre 1950.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation :
Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Rétablissement des droits de douane d'importation applicables aux tissus de laine.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté du 29 septembre 1950;

Vu le code des douanes,

Arrêtent :

Art. 1er. — Sont rétablis, à compter du 15 janvier 1951, les droits de douane d'importation applicables aux marchandises reprises au tableau ci-dessous :

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
965	Tissus de laine ou de poils fins purs mélangés entre eux, et assimilés.
Ex. 966	Tissus de laine ou de poils fins mélangés d'autres textiles, soumis aux mêmes droits de douane que ceux applicables aux tissus de laine ou de poils fins purs ou mélangés entre eux.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits (tissus de coton).

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté du 29 novembre 1950;

Vu le code des douanes,

Arrêtent :

Art. 1er. — Sont rétablis, à compter du 15 janvier 1951, les droits de douane d'importation applicable aux marchandises reprises au tableau ci-dessous :

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
	Tissus de coton pur, et assimilés, unis, non mercerisés :
973 A	— Ecrus.
973 B	— Décrués, crémés ou blanchis.
973 C	— Teints.
973 D	— Fabriqués avec des fils de diverses couleurs.
	Tissus de coton pur, et assimilés, unis, mercerisés :
974 A	— Ecrus.
974 B	— Décrués, crémés ou blanchis.
974 C	— Teints.
974 D	— Fabriqués avec des fils de diverses couleurs.
1028	Tissus bouclés de coton :
	— Non tissés sur métiers Jacquard :
	— — Ecrus.
	— — Décrués, crémés ou blanchis.
	— — Teints.
	— — Fabriqués avec des fils de diverses couleurs.
	— Tissus sur métiers Jacquard :
	— — Ecrus.
	— — Décrués, crémés ou blanchis.
	— — Teints.
	— — Fabriqués avec des fils de diverses couleurs.
Ex. 1055 C	Tissus imprimés (tissus des chapitres 57 et 58) en coton, pur ou mélangé, soumis aux mêmes droits de douane que ceux applicables aux tissus de coton repris aux nos 973 D, 974 D et 1028 du tarif.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Rétablissement des droits de douane d'importation applicables aux sacs d'emballage neufs en tissus de jute.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;
Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de doune d'importation et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté du 29 septembre 1950;
Vu le code des douanes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont rétablis, à compter du 15 janvier 1951, les droits de douane d'importation applicables aux marchandises reprises au tableau ci-dessous:

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex. 1092 A	Sacs d'emballage: — Présentés vides. — — Neufs. — — — En tissus de jute et matières assimilées ou de typha, purs ou mélangés.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 50-1571 du 22 décembre 1950 transférant à la chambre de commerce de Marseille la concession de l'entrepôt réel de cette ville.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre du budget, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Vu le code des douanes et notamment l'article 143;
Vu la délibération du conseil municipal de Marseille en date du 22 décembre 1947;
Vu la délibération de la chambre de commerce de Marseille en date du 28 octobre 1948;
Vu l'avis du préfet des Bouches-du-Rhône,

Décrète:

Art. 1er. — La concession de l'entrepôt réel des douanes de Marseille est transférée à la chambre de commerce de ce port, à charge pour cette compagnie de se conformer aux dispositions législatives ou réglementaires intervenues ou à intervenir en matière d'entrepôts.

Art. 2. — La mesure entrera en vigueur à la date du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Décret du 22 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif à la suppression d'une fabrique d'engrais à Saint-Denis.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de la santé publique et de la population,
Vu la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, et notamment son article 31 aux termes duquel: « dans le cas où le fonctionnement d'établissements industriels classés, régulièrement autorisés ou déclarés... présente pour le voisinage ou pour la santé publique des dangers ou des inconvénients graves que les mesures prévues aux articles 11, 18, 19, 26, 27 et 29 de la présente loi ne seraient pas susceptibles de faire disparaître, ces établissements peuvent être supprimés, après avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France et du comité consultatif des arts et manufactures, par un décret rendu en forme de règlement d'administration publique »;
Vu le décret impérial du 15 octobre 1810 et les ordonnances et arrêtés royaux des 9 novembre 1825, 20 novembre 1831 et 18 septembre 1833; complétés par les arrêtés des 21 octobre 1947 et 26 janvier 1948 du préfet de police, autorisant et réglementant l'exploitation d'une fabrique et d'un dépôt d'engrais, 86 à 90, rue Henri-Barbusse, à Saint-Denis (Seine), actuellement exploités par la société M. O. R. A. I.;
Vu l'arrêté du préfet de police en date du 27 juillet 1948 prononçant, en application de l'article 35 de la loi du 19 décembre 1917, la suspension provisoire du fonctionnement desdits établissements;
Vu l'arrêté du 15 mars 1949 du conseil de préfecture du département de la Seine confirmant l'arrêté préfectoral susvisé;
Vu l'avis du comité consultatif des établissements classés en date du 28 avril 1950;
Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 10 juillet 1950,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogés le décret impérial du 15 octobre 1810 et les ordonnances et arrêtés royaux des 9 novembre 1825, 20 novembre 1831 et 18 septembre 1833 et les arrêtés préfectoraux des 21 octobre 1947 et 26 janvier 1949 autorisant et réglementant le fonctionnement des établissements de la société M. O. R. A. I., 86 à 90, rue Henri-Barbusse, à Saint-Denis (Seine). A compter de la publication du présent décret, l'exploitation de ces établissements est interdite à titre définitif, sous les sanctions prévues à l'article 36 de la loi du 19 décembre 1917.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Création d'une commission administrative paritaire pour le corps national interministériel des ingénieurs des mines.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 22 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 susvisé, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;
Vu l'instruction n° 5 du 23 novembre 1948 relative à l'application de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 50-381 du 27 mars 1950 portant statut du corps des ingénieurs des mines,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé au ministère de l'industrie et du commerce une commission administrative paritaire pour le corps national interministériel des ingénieurs des mines.

Cette commission, placée auprès du directeur des mines et de la sidérurgie, comprend normalement :

Un total de huit représentants titulaires et huit représentants suppléants de l'administration, à savoir, pour les représentants titulaires :

Le directeur des mines et de la sidérurgie, président;
Le vice-président du conseil général des mines;
Deux ingénieurs généraux désignés par le vice-président du conseil général des mines;
Le directeur de l'administration générale,
Le directeur des carburants;
Le directeur du gaz et de l'électricité;
Le directeur de l'école nationale supérieure des mines de Paris;

Un total de huit représentants titulaires et huit représentants suppléants du personnel, se répartissant comme suit :

Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les ingénieurs généraux;
Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les ingénieurs en chef;
Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les ingénieurs de 1re classe;
Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les ingénieurs de 2e classe;
Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les ingénieurs de 3e classe.

Toutefois, le corps des ingénieurs des mines ne comprenant momentanément aucun ingénieur de 1re classe, la composition de la commission est provisoirement fixée comme suit :

Sept représentants titulaires (dont un seul ingénieur général désigné par le vice-président du conseil général des mines) et sept représentants suppléants de l'administration;
Sept représentants titulaires et sept représentants suppléants du personnel, la 1re classe des ingénieurs n'ayant pas lieu d'être représentée.

Art. 2. — Il est institué au ministère de l'industrie et du commerce un bureau de vote central, présidé par le directeur de l'administration générale.

Les opérations de vote y auront lieu pour la totalité des ingénieurs des mines, qu'ils soient affectés au ministère de l'industrie et du commerce, au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ou détachés.

Tous ces fonctionnaires auront la faculté de voter par correspondance dans les conditions précisées ci-après :

Dès le dépôt des listes de candidatures, il sera adressé à chacun des électeurs, par les soins de l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce :

a) Un exemplaire de chacune des listes de candidatures présentées en vue des élections à la commission paritaire;

b) Une enveloppe du format utilisé pour le vote et comportant, écrit à la machine, à l'exclusion de toute autre indication : « Commission paritaire des ingénieurs des mines »;

c) Une seconde enveloppe portant les nom, prénoms, grade (et classe s'il y a lieu) de l'électeur;

d) Une troisième enveloppe portant la suscription de l'administration générale.

Pour assurer le caractère secret du scrutin, le fonctionnaire votant par correspondance devra :

Cacheter l'enveloppe du format dans laquelle il aura inséré son bulletin de vote;
Insérer cette première enveloppe dans la seconde qui porte ses nom, prénoms, grade (et classe s'il y a lieu) et qui devra être signée par ses soins;
Adresser le tout à la direction de l'administration générale, sous pli recommandé, en utilisant à cet effet la troisième enveloppe fournie par l'administration.

Cet envoi devra être effectué en temps voulu pour que la direction de l'administration générale puisse s'en trouver en possession la veille au plus tard du jour fixé pour les élections.

Le jour du scrutin, le directeur de l'administration générale, président du bureau de vote, ouvrira les enveloppes cachetées signées reçues des électeurs, émargera pour chacun de ces derniers la liste électorale et déposera dans l'urne les enveloppes contenant les bulletins de vote.

Les votes par correspondance parvenus après le jour limite fixé à l'avant-dernier paragraphe ci-dessus seront renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception à la direction de l'administration générale.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet,
EMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le chef de cabinet,
ANDRÉ MARCHAIS.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-1572 du 22 décembre 1950 portant fixation du taux des taxes à percevoir en 1951 pour alimenter les divers fonds agricoles créés par la législation sur les accidents du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget;

Vu la loi du 25 novembre 1916 concernant les mutilés de guerre victimes d'accidents du travail;

Vu la loi du 30 décembre 1922 relative à l'alimentation du fonds de garantie prévu par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, modifiée par la loi validée du 24 décembre 1950;

Vu la loi du 14 mai 1930 assurant gratuitement la rééducation professionnelle des mutilés du travail auxquels leurs blessures ou infirmités ouvrent le droit à pension;

Vu la loi validée du 16 mars 1943 portant modification de la législation sur les accidents du travail dans l'agriculture;

Vu l'ordonnance du 15 décembre 1944 relative à la réparation des accidents du travail résultant des faits de guerre;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment ses articles 84 et 86,

Décrète :

Art. 1er. — Pour l'année 1951, le taux global des taxes à percevoir pour alimenter les différents fonds agricoles créés par la législation sur les accidents du travail est fixé comme suit :

	Profession agricole.
1° Taxes sur les primes ou cotisations d'assurances couvrant la totalité ou une partie des rentes :	
a) Avec garantie totale ou partielle des autres indemnités et frais	29
b) Avec exclusion de la garantie des autres indemnités et frais	46
2° Taxes sur les capitaux constitutifs des rentes non garanties par une assurance	80

Art. 2. — Le produit de la taxe sera ventilé par la caisse des dépôts et consignations entre les fonds intéressés d'après les taux particuliers indiqués ci-dessous :

	TAXE sur les primes ou cotisations d'assurance.		TAXE sur les capitaux constitutifs de rentes.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Fonds agricole de garantie (loi du 9 avril 1898)	Néant.	Néant.	Néant.
Fonds agricole de prévoyance des blessés de la guerre (loi du 25 novembre 1916)	»	»	»
Fonds agricole de rééducation professionnelle des mutilés du travail (loi du 14 mai 1930)	»	»	»
Fonds agricole de solidarité, risques de guerre (ordonnance du 15 décembre 1944)	»	»	»
Fonds agricole de majoration des rentes (loi validée du 16 mars 1943)	29	46	80

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PESTCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Nomination des membres de la commission chargée de l'examen des demandes de construction de distilleries nouvelles et de la répartition des contingents d'alcool.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'acte dit loi du 2 mars 1943 instituant une commission chargée, dans le cadre du plan d'équipement, de l'examen des demandes de construction de distilleries nouvelles et de la répartition des contingents d'alcool;

Vu l'acte dit arrêté du 2 septembre 1943 nommant les membres de la commission chargée de l'examen des demandes de construction de distilleries nouvelles et de la répartition des contingents d'alcool;

Vu le décret n° 47-1014 du 5 juin 1947 relatif à la construction en Algérie de distilleries et à la répartition des contingents d'alcool;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — L'acte dit arrêté du 2 septembre 1943 visé ci-dessus est abrogé.

Art. 2. — La commission instituée par l'article 2 de l'acte dit loi du 2 mars 1943 est composée comme suit:

Un conseiller d'Etat honoraire ou en fonction, président:

M. Roquere, conseiller d'Etat honoraire

Les représentants du ministère de l'agriculture:

Le directeur de la production agricole ou son délégué.

M. Malabre, inspecteur général de l'agriculture.

Les représentants du ministère du budget:

Le directeur général des impôts ou son délégué.

Le directeur du service des alcools ou son délégué.

Le représentant du ministère de l'éducation nationale:

Le directeur des programmes économiques ou son délégué.

Le représentant du ministère de l'industrie et du commerce:

Le directeur des carburants ou son délégué.

Les représentants des groupements interprofessionnels intéressés:

L'administrateur du groupement national interprofessionnel de la production betteravière.

Le président du groupement national interprofessionnel des fruits à cidre.

Les représentants des producteurs de betteraves industrielles:

M. Leclercq, président de la confédération générale des planteurs de betteraves (C.G.B.).

M. Cayre, directeur général de la confédération générale des planteurs de betteraves (C.G.B.).

Les représentants des viticulteurs:

M. Gaujal, vice-président de la fédération nationale des associations viticoles.

Le représentant des producteurs de fruits à cidre:

M. Lucas, président du syndicat national des producteurs de fruits à cidre.

Le représentant des producteurs de plantes alcooligènes diverses:

M. Tersen, directeur de la fédération nationale des planteurs de topinambours.

Les représentants de l'industrie de la distillerie:

M. Bataille, président du syndicat de la distillerie agricole.

M. Michelet, président du syndicat des fabricants d'alcool de France.

M. Collette, président du syndicat des producteurs d'alcool de mélasse.

M. Leblanc, président du syndicat général des fabricants d'alcool de pommes et de cidre.

M. Regnat, président de la confédération nationale des distilleries vinicoles.

Le représentant de l'industrie de la sucrerie:

M. Beauchamps, président du syndicat national des fabricants de sucre de France.

Art. 3. — Pour l'examen des demandes relatives à l'Algérie, la commission sera complétée par un arrêté ultérieur, conformément aux dispositions du décret du 5 juin 1947 relatif à la construction en Algérie de distilleries et à la répartition des contingents d'alcool.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de la production agricole, 15e bureau.

Art. 5. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1950.

PIERRE PFLIMLIN.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 22 décembre 1950 portant approbation de l'arrêté n° 20/W en date du 21 juillet 1950 du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, ouvrant des crédits supplémentaires au budget des îles Wallis et Futuna (exercice 1950).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 9 novembre 1950 portant approbation du budget spécial des îles Wallis et Futuna (exercice 1950);

Vu l'arrêté n° 20/W en date du 21 juillet 1950 du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, ouvrant des crédits supplémentaires au budget des îles Wallis et Futuna (exercice 1950),

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté n° 20/W en date du 21 juillet 1950 du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, ouvrant des crédits supplémentaires au budget des îles Wallis et Futuna (chapitres III et X, exercice 1950).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 22 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 22 décembre 1950 portant promotions dans le personnel des bureaux des secrétaires généraux des colonies.

Par décret en date du 22 décembre 1950, sont promus dans le personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies pour compter du 1er juillet 1950:

Pour le grade de chef de bureau hors classe.

Néant.

Pour la 1re classe du grade de chef de bureau.

M. Lefevre (Charles-Julien).

Pour le grade de chef de bureau de 2e classe.

Néant.

Pour la 1re classe du grade de sous-chef de bureau.

Néant.

Pour le grade de sous-chef de bureau de 2e classe.

Néant.

Décret du 23 décembre 1950 accréditant le chef de l'expédition française en Terre d'Adélie en qualité de représentant du Gouvernement français pour la durée de sa mission.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu le décret du 21 novembre 1924 rattachant les îles Saint-Paul et Amsterdam, les archipels Kerguelen et Crozet et la Terre d'Adélie au gouvernement général de Madagascar;

Vu le décret du 1er avril 1938 fixant les limites des territoires français de la région antarctique dite « Terre d'Adélie »;

Vu la décision prise par le conseil des ministres dans sa séance du 28 février 1947;

Vu le décret du 9 août 1948 accréditant le chef de l'expédition française en Terre d'Adélie en qualité de représentant du Gouvernement français pour la durée de sa mission;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le lieutenant de vaisseau Barré, chef de l'expédition française en Terre d'Adélie, est accrédité, pour la durée de sa mission et sous la haute autorité du haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances, en qualité de représentant du Gouvernement français dans cette région antarctique, en remplacement de M. André Liotard.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Modification de l'arrêté du 17 juin 1946 fixant les modalités de sortie du stage prévu pour les stagiaires d'administration coloniale orientés vers l'administration générale.

Par arrêté en date du 13 décembre 1950, l'article 14 de l'arrêté du 17 juin 1946 susvisé est modifié comme suit:

« Pour compter de la date d'expiration du stage de deux ans qu'ils ont effectué outre-mer et pendant leur séjour à l'école nationale de la France d'outre-mer, les stagiaires percevront la solde afférente au grade de rédacteur de 1re classe après trois ans d'administration générale d'outre-mer. »

Mise en position de mission de professeurs de facultés de droit et d'un professeur de la faculté des lettres de Bordeaux.

Par arrêté du 15 décembre 1950, MM. Kayser (Pierre), Aubenas (Jean), professeurs à la faculté de droit d'Aix, et M. Trevoux, professeur à la faculté de droit de Lyon, sont mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République à Madagascar en vue de présider et de faire partie du jury d'examen de licence et de capacité en droit de Tananarive à la deuxième session de 1950.

La durée maximum de cette mission est fixée à six semaines, à à compter du 25 octobre 1950.

Par arrêté du 15 décembre 1950, M. Pierre Grimal, professeur à la faculté des lettres de Bordeaux, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française et du commissaire de la République au Togo en vue d'assurer la présidence des jurys d'examen du baccalauréat pour la deuxième session 1950.

La durée maximum de cette mission est fixée à six semaines, à à compter du 25 octobre 1950.

Administration générale.

Par arrêté en date du 13 décembre 1950, M. Labat (Paul-Yves), rédacteur de 1re classe ayant trois ans du cadre d'administration générale d'outre-mer qui n'a pas rejoint son poste à la date qui lui a été assignée et n'a pas fourni de justification admissible à cet égard, est considéré comme renonçant à son emploi et licencié.

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 15 décembre 1950, la situation administrative des ingénieurs des services de l'agriculture outre-mer dont les noms suivent a été rétablie de la manière suivante:

M. Moulon (Max). Ingénieur adjoint stagiaire le 1er novembre 1944. Ingénieur adjoint de 3e classe le 1er juillet 1945. Reclassé ingénieur de 3e classe le 6 avril 1946. Ingénieur de 2e classe le 1er juillet 1947. Ingénieur de 1re classe le 1er juillet 1949.

M. Bonnet (Pierre). Ingénieur adjoint stagiaire le 15 octobre 1945. Reclassé ingénieur élève le 6 avril 1946. Ingénieur stagiaire le 14 juillet 1946. Ingénieur de 3e classe le 14 juillet 1947. Ingénieur de 2e classe le 1er janvier 1949.

M. Bouchy (Claude). Ingénieur élève le 14 octobre 1946. Ingénieur stagiaire le 18 juillet 1947. Ingénieur de 3e classe le 18 juillet 1948. Ingénieur de 2e classe le 1er janvier 1950.

M. Debetz (Pierre). Ingénieur adjoint stagiaire le 15 octobre 1945. Reclassé ingénieur élève le 6 avril 1946. Ingénieur stagiaire le 14 juillet 1946. Ingénieur de 3e classe le 14 juillet 1947. R. S. M. attribués: 7 mois 20 jours. Ingénieur de 2e classe le 1er juillet 1948. R. S. M. conservés: 7 mois 6 jours. Ingénieur de 1re classe le 1er juillet 1950. R. S. M. conservés: 7 mois 6 jours.

Les présents reclassements ne comportent aucun rappel de traitement, sauf en ce qui concerne les promotions pour M. Moulon à la 1re classe du grade d'ingénieur le 1er juillet 1949, pour M. Bonnet à la 2e classe du grade d'ingénieur le 1er janvier 1950, pour M. Debetz à la 1re classe du grade d'ingénieur le 1er juillet 1950.

La situation administrative des spécialistes de laboratoire des services de l'agriculture outre-mer dont les noms suivent est rétablie de la manière suivante:

M. Braudeau (Jean). Chef de travaux de laboratoire de 3e classe le 6 avril 1946. Chef de travaux de laboratoire de 2e classe le 1er juillet 1947. Chef de travaux de laboratoire de 1re classe le 1er juillet 1949.

M. Vérot (Pierre). Chef de travaux stagiaire le 18 juillet 1947. Chef de travaux de 3e classe le 18 juillet 1948. Chef de travaux de 2e classe le 18 juillet 1950.

Les reclassements au bénéfice de MM. Braudeau et Vérot ne comportent aucun rappel de traitement, sauf en ce qui concerne les promotions, pour M. Braudeau à la 1re classe du grade de chef de travaux de laboratoire le 1er juillet 1949, pour M. Vérot à la 2e classe du grade de chef de travaux de laboratoire le 18 juillet 1950.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 15 décembre 1950, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Dubois (Bernard), ingénieur stagiaire des services de l'agriculture outre-mer.

M. Dubois devra rembourser à l'administration de la France d'outre-mer, budget de l'Afrique équatoriale française, les sommes dont il est redevable conformément à l'engagement qu'il a souscrit le 15 décembre 1948.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 20 décembre 1950, M. François (Robert), ingénieur principal de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, a été placé dans la position de congé hors cadres et sans solde pour une période de deux années à compter du 1er novembre 1950, en vue de servir à la Compagnie générale des oléagineux tropicaux.

La retenue à laquelle est astreint M. François (Robert) au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenue, envers le même organisme, la Compagnie générale des oléagineux tropicaux seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 20 décembre 1950 ont été rapportées les dispositions de l'arrêté n° 47 du 13 janvier 1947 en ce qu'elles concernent la nomination de M. Vivet (Ermar) au grade d'ingénieur stagiaire, à titre précaire, des services de l'agriculture aux colonies.

Eaux et forêts.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 20 décembre 1950, ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1950 du personnel du service des eaux et forêts outre-mer, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Pour la classe exceptionnelle du grade de conservateur.

MM. d'Aviau de Piolant (Jean), Merklen (Etienne), conservateurs.

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur principal.

MM. Devois (Jean), Bonnotte (Marcel), Le Ray (Jean), inspecteurs principaux de 2e classe.

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur.

MM. Bertrand (Jean), Dubreuil (Jacques), Huet (Jean), Capuron (René), inspecteurs de 2e classe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 20 décembre 1950, ont été promus au 1er juillet 1950 tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre général des eaux et forêts outre-mer dont les noms suivent:

A la classe exceptionnelle du grade de conservateur.

MM. d'Aviau de Piolant (Jean). Rappels pour services militaires conservés: néant. Bonification civile conservée: 1 an 2 mois 15 jours;

Merklen (Etienne). Rappels pour services militaires conservés: 6 mois,

conservateurs.

A la 1re classe du grade d'inspecteur principal.

MM. Devois (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 9 mois 4 jours;

Bonnotte (Marcel). Rappels pour services militaires conservés: 3 mois 10 jours;

Le Ray (Jean). Rappels pour services militaires conservés: 2 mois 8 jours,

inspecteurs principaux de 2e classe.

A la 1re classe du grade d'inspecteur.

MM. Bertrand (Jean). Rappels pour services militaires conservés: néant;

Dubreuil (Jacques). Rappels pour services militaires conservés: néant;

Huet (Jean). Rappels pour services militaires conservés: néant;

Capuron (René), pour compter du 1er août 1950. Rappels pour services militaires conservés: néant,

Inspecteurs de 2e classe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 20 décembre 1950:

Ont été nommés inspecteurs stagiaires des eaux et forêts aux colonies:

MM. Daguin (Jean), Martinot-Lagarde (Pierre), ingénieurs élèves.

Ont été nommés inspecteurs adjoints de 3e classe des eaux et forêts aux colonies:

M. Lamarque (Pierre), contrôleur des eaux et forêts de Madagascar.

M. Luong Si Chuong, contrôleur des eaux et forêts de l'Indochine.

Ils conserveront le bénéfice de la solde supérieure.

Ces nominations auront effet, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté, pour compter du 31 juillet 1950

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 3 novembre 1950, Mlle Frebault (Mathilde), infirmière coloniale stagiaire, est titularisée à l'emploi d'infirmière coloniale de 5e classe, pour compter du 29 octobre 1950.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 13 novembre 1950, Mme Sainte-Rose (Julie-Josèphe), infirmière coloniale principale de 2e classe, est admise à la retraite pour limite d'âge, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Météorologie.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 13 décembre 1950, sont rapportés les arrêtés du 31 janvier 1945 et du 4 août 1945 ayant respectivement annulé la promotion de M. Pruvost à la 3e classe du grade d'ingénieur météorologiste, reporté sa promotion à la 4e classe de ce grade et infligé à l'intéressé deux ans de retard à l'avancement.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 15 décembre 1950, M. Lapalu (Robert) a été nommé contrôleur stagiaire des installations radioélectriques du cadre général des transmissions coloniales.

La nomination de M. Lapalu (Robert) prendra effet le jour de son entrée en stage qu'il doit effectuer à la direction des services d'enseignement des postes, télégraphes et téléphones.

Liste des ingénieurs élèves admis à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1950-1951.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 20 décembre 1950, ont été admis à suivre l'enseignement de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale en qualité d'ingénieurs élèves des services de l'agriculture outre-mer pour l'année scolaire 1950-1951:

Section recherches agronomiques.

a) A compter du 2 octobre 1950, date de l'ouverture des cours de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale:

MM. Belin (Marc), Bresson (Emmanuel), Quet (Robert), élèves de troisième année de l'institut national agronomique.

b) A compter du 17 octobre, date de son entrée à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale;

M. Verlière (Guy), ingénieur agricole.

Section production agricole.

a) A compter du 2 octobre 1950, date de l'ouverture des cours de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale:

MM. Laurent (Yves), Marticou (Henri), élèves de troisième année de l'institut national agronomique;

M. Pasquereau (Jean), ingénieur agricole.

b) A compter du 17 octobre 1950, date de son entrée à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale:

M. Courbis (Etienne), ingénieur agricole.

Section génie rural.

A compter du 2 octobre 1950, date de l'ouverture des cours à l'école nationale du génie rural:

M. Robin (Charles), élève de troisième année de l'institut national agronomique.

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours des 19, 20 et 21 décembre 1950 pour le recrutement d'inspecteurs du travail outre-mer.

Additif à la liste parue au *Journal officiel* du 15 décembre 1950, page 12732:

CENTRE DE PARIS

Spiral (André).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-1573 du 22 décembre 1950 relatif au partage en deux comptes du fonds de majoration des rentes d'accidents du travail afférent aux professions non agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment les articles 83 et 87;

Vu le décret n° 50-478 du 6 avril 1950 portant règlement d'administration publique pour la refonte des codes fiscaux et la mise en harmonie de leurs dispositions avec celles du décret du 9 décembre 1948 et des lois subséquentes, notamment l'article 1624,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er juillet 1950, les opérations du fonds de majoration non agricole font l'objet de deux comptes distincts concernant respectivement les majorations dues au titre des accidents du travail survenus dans la métropole et les majorations dues au titre des accidents survenus en Algérie, ainsi que les ressources affectées au financement desdites majorations.

Art. 2. — Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques fixe le mode d'évaluation de la part du patrimoine du fonds de majoration au 1er janvier 1947 et de la part des recettes et dépenses dudit fonds au cours de la période écoulée entre le 1er janvier 1947 et le 1er juillet 1950, qui sont imputées à chacun des comptes visés à l'article 1er du présent décret, de façon à rétablir leur situation comme si la division en deux comptes avait été opérée du 1er janvier 1947.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Décret n° 50-1574 du 22 décembre 1950 portant fixation du taux des taxes relatives à l'année 1951 dues en Algérie par les employeurs appartenant aux professions non agricoles, pour l'alimentation des divers fonds créés par la législation des accidents du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment son article 90;

Vu la loi n° 50-986 du 17 août 1950 portant extension à l'Algérie de la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail;

Vu le décret n° 50-478 du 6 avril 1950 portant règlement d'administration publique pour la refonte des codes fiscaux et la mise en harmonie de leurs dispositions avec celles du décret du 9 décembre 1948 et des lois subséquentes, notamment l'article 1624, l'article 335 de l'annexe III,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'année 1951, le taux global des taxes à percevoir en Algérie pour l'alimentation des différents fonds créés par la législation sur les accidents du travail est fixé comme suit:

1° Taxe sur primes ou cotisations d'assurances couvrant la totalité ou une partie des rentes:

a) Avec garantie de la totalité des autres indemnités et frais ..... 26 p. 100.

b) Avec garantie partielle ou exclusion de la garantie des autres indemnités et frais..... 41 —

2° Taxe sur les capitaux constitutifs des rentes ou fractions de rentes non garanties par une assurance ..... 72 —

Art. 2. — Le produit de la taxe sera affecté en totalité au fonds de majoration des rentes (loi du 3 avril 1942).

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Médaille d'honneur du travail.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 septembre 1950:

Page M. O. 380, 2e colonne, Alpes-Maritimes, supprimer: « M. Ambrosino (Paul), directeur d'agence à la Compagnie algérienne de crédit et de banque, à Nice ». (Doit figurer page M. O. 689, dans les médailles de vermeil.)

Page M. O. 402, 1re colonne, au lieu de: « M. Mouget (Pierre), chef d'équipe à l'Union française et Compagnie régionale réunies, à la Rochelle-la-Pallice », lire: « M. Mouchet (Pierre) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 septembre 1950:

Page M. O. 421, 2e colonne, supprimer: « M. Robert (Gabriel-Georges), préparateur à la pharmacie Saint-Projet, à Bordeaux ». (Doit figurer dans les médailles de vermeil, page M. O. 700.)

Page M. O. 439, 1re colonne, supprimer: « M. Dubois (Baptiste), fraiseur à la Compagnie des forges et aciéries de la marine et d'Homécourt, à Saint-Chamond; M. Dubreuil (Louis), cuiseur à la Société anonyme des tuileries de Mably, à Mably ». (Doit figurer page M. O. 774, dans les médailles rappel de vermeil.)

Page M. O. 442, 2e colonne, supprimer: « M. Popier (Thomas), cuiseur à la Société anonyme des tuileries de Roanne, à Mably ». (Doit figurer page M. O. 775, dans les médailles rappel de vermeil.)

Page M. O. 462, 1re colonne, ajouter: « M. Braun (Nicolas), chauffeur de four à la Société des fonderies de Pont-à-Mousson, à Blénod-les-Pont »; 2e colonne, ajouter: « M. Coche (Jean-Emile), mouleur à la main à la Société des fonderies de Pont-à-Mousson, à Montauville »; M. Courrier (Fernand-Georges), ébardeur à la Société des fonderies de Pont-à-Mousson, à Pont-à-Mousson ».

Page M. O. 464, 2e colonne, au lieu de: « M. Gilzon (Léon), bobineur à la Société des aciéries de Micheville, à Villerupt », lire: « M. Gislon (Léon) ».

Page M. O. 465, 1re colonne, au lieu de: « M. Hesseler (Roger), géomètre à la Société des aciéries de Micheville, à Villerupt », lire: « M. Kesseler (Roger »; ajouter: « M. Hoffmann (Emile), surveillant de fours à la Société des fonderies de Pont-à-Mousson, à Blénod-les-Pont ».

Page M. O. 466, 1re colonne, ajouter: « M. Labussiere (Antoine-Charles), ébarbeur à la Société des fonderies de Pont-à-Mousson, à Pont-à-Mousson »; « M. Kloster (Victor), chef d'équipe à la Société des fonderies de Pont-à-Mousson, à Pont-à-Mousson »; 2e colonne, ajouter: « M. Lehalle (Léon-Xavier), chef d'équipe à la Société des fonderies de Pont-à-Mousson, à Blénod-les-Pont-à-Mousson ».

Page M. O. 467, 1re colonne, ajouter. « M. Maloyer (Louis-Clément), chef d'équipe à la Société des fonderies de Pont-à-Mousson, à Blénod-les-Pont-à-Mousson »; 2e colonne, ajouter: « M. Nave (Pol-Marie-Joseph), réceptionnaire à la Société des fonderies de Pont-à-Mousson, à Jezainville ».

Page M. O. 468, 1re colonne, ajouter: « M. Picard (François-Nicolas), employé de bureau à la Société des fonderies de Pont-à-Mousson, à Montauville ».

Page M. O. 470, 2e colonne, ajouter: « M. Ziegler (Henri-Alphonse), tourneur à la Société anonyme des pompes Noël, à Liverdun ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1950:

Page M. O. 474, 1re colonne, au lieu de: « M. Derruau (Alfred-Benjamin), chef d'exploitation dans la maison Les Petits-Fils de François de Wendel et Ce à Angevillers », lire: « M. Derruau (Alfred-Benjamin), chef d'exploitation à la Société des aciéries de Longwy, à Angevillers ».

Page M. O. 485, ajouter: « M. Christophe (Marcel), emballeur à la société anonyme Rotatickets, à Cosne ».

Page M. O. 486, ajouter: « M. Galopin (Gustave), chef d'atelier à la société anonyme Rotatickets, à Cosne ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 1950:

Page M. O. 507, 1re colonne, ajouter: « M. Lelombe (Robert), chauffeur aux Etablissements A. Derome, à Bavay ».

Page M. O. 511, 1re colonne, Nord, au lieu de: « M. Plichon (Maurice), riveur à la société Venot et Ce, à Onnaing », lire: « M. Pichon (Maurice) ».

Page M. O. 532, 2e colonne, supprimer: « M. Le Meur (Yves), chef de service à la société anonyme Le Tarstinkal, à Cafflers ». (Doit figurer page M. O. 729, dans les médailles de vermeil.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1950:

Page M. O. 561, 1re colonne, Basses-Pyrénées, ajouter: « M. Aguer (Jean), chocolatier à la Société du chocolat Orona, à Charritte-de-Bas ». (Figurait par erreur dans les médailles de vermeil, page M. O. 736.)

Page M. O. 563, 2e colonne, au lieu de: « M. Bauer (Joseph), fileur aux Filatures et tissages de Villé, à Villé », lire: « M. Bauer (Joseph), fileur aux Filatures et tissages de Villé, à Breitenbach »; au lieu de: « M. Benoit (Emile), tisserand aux Etablissements Albert et Rodolphe Thormann, à Saint-Blaise-la-Roche », lire: « M. Benoit (Emile), tisserand aux Etablissements Albert et Rodolphe Thormann, à Saulxures »; au lieu de: « M. Bloch (Marcel), fondé de pouvoir aux Grands Magasins de Strasbourg, à Strasbourg », lire: « M. Bloch (Marcel), fondé de pouvoir aux Grands Moulins de Strasbourg, à Strasbourg ».

Page M. O. 566, 1re colonne, au lieu de: « M. Jehler (Pierre-Alphonse-Marie), sous-directeur à la succursale du Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Haguenau », lire: « M. Jehlen (Pierre) ».

Page M. O. 568, 2e colonne, au lieu de: « M. Schwartz Waelder (Albert), monteur électricien à l'Electricité de Strasbourg, à Dettwiller », lire: « M. Scharz Waelder (Albert) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 septembre 1950:

Page M. O. 570, 1re colonne, au lieu de: « M. Alleheilig (Lucien), ouvrier aux Etablissements Schaeffer et Ce, à Rixheim », lire: « M. Allheilig (Lucien) », 2e colonne, au lieu de: « M. Biege (Edouard), passeur de pièces à la Société anonyme des établissements Gensbourger, à Colmar », lire: « M. Biegle (Edouard) ».

Page M. O. 574, 2e colonne, au lieu de: « Mme Manigold, née Gottschlak (Ida-Martne), ouvrière de préparation aux Anciens Etablissements Heilmann, Koechlin et Desaulles, à Mulhouse », lire: « Mme Manigold, née Gottschalk »; au lieu de: M. Mischer (Etienne-Joseph), surveillant aux mines domaniales de potasse d'Alsace, à Wittelsheim », lire: « M. Mischler (Etienne-Joseph) ».

Page M. O. 589, 1re colonne, supprimer: « M. Brosselin (Frédéric), agent d'administration aux Etablissements Schneider et Ce, au Creusot »; 2e colonne, supprimer: « M. Dogueurce (Adolphe-Louis-Claude-Marie), chef d'équipe aux Etablissements Schneider et Ce, à Bouisses ».

Page M. O. 500, 1re colonne, au lieu de: « M. Guenot (Eugène), fondé de pouvoir à la verrerie de la Société de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, à Chalon-sur-Saône », lire: « M. Guenot (Eugène), fondé de pouvoir dans la maison Balland-Brugneaux, à Chalon-sur-Saône ».

Page M. O. 591, 1re colonne, au lieu de: « M. Muhlbach (Nicolas), ex-pontonnier aux Etablissements Schneider et Cie, à Montchanin. (A titre posthume.) », lire: « M. Mulbach (Nicolas) »; supprimer: « M. Guillemet (Louis-Antoine), pointeau aux Etablissements Schneider et Cie, à Saint-Léger-sur-Dheune; M. Pelletier (Nicolas), chef d'équipe aux Etablissements Schneider et Cie, au Creusot ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 septembre 1950:

Page M. O. 602, 1re colonne, au lieu de: « M. Audurand (René), inspecteur à la compagnie d'assurances L'Unité, à la Varenne-Saint-Hilaire », lire: « M. Andurand (René) ».

Page M. O. 607, 2e colonne, au lieu de: « Mme Chamballon, née Lequipe (Eugénie-Louise), concierge à la société anonyme L'Immobilière parisienne et départementale, à Paris », lire: « M. Chamballon ».

Page M. O. 612, 2e colonne, ajouter: « Mme Durand, née Wurtz (Elisabeth-Charlotte), employée qualifiée de services administratifs à la Compagnie des forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons, à Issy-les-Moulineaux ». (Figurant par erreur page M. O. 635, sous le nom de Wurtz, née Durand.)

Page M. O. 628, 1re colonne, au lieu de: « Mme Plant, née Guillaume (Georges-Marie), employée principale à la Société générale, à Bondy », lire: « Mme Plaut, née Guillaume (Georgette-Marie) ».

Page M. O. 632, 2e colonne, au lieu de: « M. Tapret (Daniel-Georges), directeur à la Compagnie du Soleil, à Paris », lire: « M. Tapret (Daniel-Georges), directeur adjoint à la Compagnie du Soleil, à Paris ».

Page M. O. 635, 2e colonne, supprimer: « Mme Wurtz, née Durand (Elisabeth-Charlotte), employée qualifiée de services administratifs à la Compagnie des forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons, à Issy-les-Moulineaux ». (Doit figurer page M. O. 612, sous le nom de Durand, née Wurtz.)

Page M. O. 652, 2e colonne, Seine-et-Oise, au lieu de: « Mme Willery (Edouard-Fabien), fabricant de vernis aux Etablissements Guittet, à Montigny-les-Cormeilles », lire: « M. Willery (Edmond-Fabien) ».

Page M. O. 656, 1re colonne, au lieu de: « M. Varlet (André), employé de bureau aux Etablissements Maberly, à Amiens », lire: « M. Varlet (André), employé de bureau aux Etablissements Cosserat, à Amiens ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1950:

Page M. O. 668, 2e colonne, Yonne, au lieu de: « M. Bernard (Emile-René), affûteur dans la maison Marois (Robert), à Villeneuve-l'Archevêque », lire: « M. Benard ».

Page M. O. 669, 1re colonne, Yonne, au lieu de: « Mme Mizier, née Chicouard (Madeleine), remmailleuse aux Etablissements Gillier (André), à Sens », lire: « Mme Nizier ».

Page M. O. 673, 1re colonne, supprimer: « M. Hennous Mohand, employé à la société Francalfûts, à Maison-Carrée ».

Page M. O. 681, 1re colonne, Maroc, au lieu de: « M. Aflalo (Salomon) », lire: « M. Affalo (Salomon ».

Page M. O. 682, 1re colonne, au lieu de: « M. Bres (Louis) », lire: « M. Brès (Louis) »; au lieu de: « Mme Dahan, née Achour », lire: « Mme Dayan, née Achour »; au lieu de: « M. Deguara (François) », lire: « M. Deguerra (François) »; au lieu de: « M. Desvaux (Jean) », lire: « M. Desveaux (Jean) »; 2e colonne, au lieu de: « M. Frances (Jean-Guillaume) », lire: « M. Francès (Jean-Guillaume) ».

Page M. O. 683, 1re colonne, au lieu de: « M. Kaddouch Rubne », lire: « M. Kaddouch Rubèn »; au lieu de: « M. Lautier (Joseph-Jean) », lire: « M. Leautier (Joseph-Jean) ».

Page M. O. 684, 1re colonne, au lieu de: « M. Nextoux (Adrien) », lire: « M. Nectoux (Adrien) »; 2e colonne, au lieu de: « M. Schmanovsky (Jean) », lire: « M. Schimanovsky (Jean) ».

Page M. O. 689, 2e colonne, Alpes-Maritimes, ajouter: « M. Ambrosino (Paul), directeur d'agence à la Compagnie algérienne de crédit et de banque, à Nice ». (Figurait par erreur dans les médailles d'argent, page M. O. 380.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 septembre 1950:

Page M. O. 700, 2e colonne, Gironde, ajouter: « M. Robert (Gabriel-Georges), préparateur à la pharmacie Saint-Projet, à Bordeaux ». (Figurait par erreur dans les médailles d'argent, page M. O. 421.)

Page M. O. 703, 1re colonne, ajouter: « M. Dubois (Baptiste), fraiseur à la Compagnie des forges et aciéries de la marine et d'Homécourt, à Saint-Chamond »; supprimer: « M. Dubreuil (Louis), cuiseur à la Société anonyme des tuileries de Mably, à Mably ». (Doit figurer page M. O. 774, dans les médailles rappel de vermeil.)

Page M. O. 706, 1re colonne, supprimer: « M. Popier (Thomas), cuiseur à la Société anonyme des tuileries de Roanne, à Mably ». (Doit figurer page M. O. 775, dans les médailles rappel de vermeil.)

Page M. O. 712, 2e colonne, au lieu de: « M. Wilvert (Gabriel), machiniste à la Société des aciéries de Micheville, à Villerupt-Cantebonne », lire: « M. Wilwert (Gabriel) ».

Page M. O. 725, 1re colonne, au lieu de: « M. Ricq (Alfred), raboteur à la Société française de constructions mécaniques (anciens Etablissements Cail), à Wallers », lire: « M. Ricq (Auguste) ».

Page M. O. 728, 1re colonne, Oise, ajouter: « M. Reguillon (André-Albert), conducteur de gazogène aux fonderies Montupet, à Nogent-sur-Oise ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 septembre 1950:

Page M. O. 729, 1re colonne, ajouter: « M. Le Meur (Yves), chef de service à la société anonyme Le Tarstinkal, à Caffiers ». (Figurait par erreur page M. O. 532, dans les médailles d'argent.)

Page M. O. 736, 1re colonne, Basses-Pyrénées, supprimer: « M. Agut (Jean), chocolatier à la Société du chocolat Orona, à Charritte-de-Bas ». (Doit figurer page M. O. 561, dans les médailles d'argent); 2e colonne, au lieu de: « M. Erb (Georges-Claude), contremaître à la Société alsacienne de constructions mécaniques, à Illkirch-Graffenstaden », lire: « M. Erb (Georges-Charles) ».

Page M. O. 738, 1re colonne, au lieu de: « M. Differ (Ernest-Joseph), fileur de laine à la filature de laine peignée de Malmerspach, à Malmerspach », lire: « M. Diffor (Ernest-Joseph ».

Page M. O. 743, 1re colonne, supprimer: « M. Colin (Claude), chaudronnier aux Etablissements Schneider et Cie, au Creusot. (A titre posthume.) »; au lieu de: « M. Herrmann (Pierre), ajusteur aux Etablissements Schneider et Cie, au Creusot », lire: « M. Herrmann (Pierre) »; 2e colonne, supprimer: « M. Pelletier (Nicolas), chef d'équipe aux Etablissements Schneider et Cie, au Creusot ».

Page M. O. 748, 1re colonne, au lieu de: « M. Bridoux (André-Sylvain-Jean-Baptiste), chef de comptabilité aux Etablissements Rigaud, à Paris », lire: « M. Bidoux »; 2e colonne, au lieu de: « M. Claude (Jacquemin-Georges-Louis), sous-chef de division au Comptoir national d'escompte de Paris, à Choisy-le-Roi », lire: « M. Claudejacquemin (Georges-Louis) ».

Page M. O. 750, 2e colonne, supprimer: « M. Hacquin (Julien-Gustave), chef d'équipe à la Société laitière Maggi, à Paris ».

Page M. O. 751, 1re colonne, supprimer: « M. Jouin (Henri-Edouard), dessinateur à la Société des automobiles Delahaye, à Montrouge ».

Page M. O. 765, 2e colonne, Alger, au lieu de: « M. Molines (Janine), chauffeur mécanicien à la Société nord-africaine des ciments Lafarge, à Saint-Eugène », lire: « M. Molines (Jaime) ».

Page M. O. 768, 1re colonne, au lieu de: « M. Leautier (Joseph-Jean) », lire: « M. Lautier (Joseph-Jean) »; 2e colonne, au lieu de: « M. Ribal (Henri-Georges), chef de service à l'entreprise Fougerolles, à Aït-Ouarda, par Afouler », lire: « M. Ribal (Henri-Georges), chef de service à l'entreprise Fougerolles, à Aït-Ouarda, par Afourer »; au lieu de: « M. Tarallo (Cimès) », lire: « M. Tarallo (Comès).

Page M. O. 774, 2e colonne, Loire, ajouter: « M. Dubreuil (Louis), cuiseur à la société anonyme Les Tuileries de Mably, à Mably ». (Figurait par erreur pages M. O. 439 et 705.)

Page M. O. 775, 1re colonne, Loire, ajouter: « M. Popier (Thomas), cuiseur à la Société anonyme des tuileries de Roanne, à Mably ». (Figurait par erreur pages M. O. 442 et 706.)

Page M. O. 776, 2e colonne, au lieu de: « M. Kiffer (Philippe), chef d'entretien à la Société des aciéries de Micheville, à Villerupt », lire: « M. Kieffer (Philippe) »; au lieu de: « M. Minne (Mathias), forgeron à la Société des aciéries de Micheville, à Villerupt », lire: « M. Minn (Mathias) ».

Page M. O. 792, Bas-Rhin, au lieu de: « M. Jost (Edouard), fondé de pouvoir aux Etablissements Unfemach, à Strasbourg », lire: « M. Jost (Edouard-Jacques-Sigefroi), fondé de pouvoir aux Etablissements Ungemach, à Strasbourg ».

FÊTES ET CÉRÉMONIES

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 septembre 1950:

Page M. O. 800, 1re colonne, Meurthe-et-Moselle, au lieu de: « M. Gerre (Paul-Ernest), chef comptable aux Fabriques réunies de lampes électriques, à Pont-à-Mousson », lire: « M. Gerbe (Paul-Ernest) ».

Page M. O. 807, 2e colonne, Savoie, au lieu de: « M. Milleret (François), contremaître à la Société savoisienne de produits chimiques, à Aix-les-Bains », lire: « M. Milleret (François), contremaître à la Société savoisienne de constructions électriques, à Aix-les-Bains »; au lieu de: « M. Paulus (Louis), perceur à la Société savoisienne de produits chimiques, à Aix-les-Bains », lire: « M. Paulus (Louis), perceur à la Société savoisienne de constructions électriques, à Aix-les-Bains »; au lieu de: « M. Perret (Marius), contrôleur de fabrication à la Société savoisienne de produits chimiques, à Aix-les-Bains », lire: « M. Perret (Marius), contrôleur de fabrication à la Société savoisienne de constructions électriques, à Aix-les-Bains ».

Fêtes et cérémonies

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1950:

Page M. O. 831, 2e colonne, Bas-Rhin, au lieu de: « Mme Munch, née Kausknecht (Marie), bichonneuse dans la maison Albert Schener et Fils », lire: « Mme Munch, née Hausknecht »; au lieu de: « M. Munster (René), coupeur dans la maison Schener et Fils, à Strasbourg », lire: « M. Munster (René), coupeur dans la maison Scheuer et Fils, à Strasbourg ».

Page M. O. 840, 2e colonne, Savoie, posthume (accident), au lieu de: « M. Barbiza (Henri), manœuvre à la Société savoisienne de constructions électriques, à Aix-les-Bains », lire: « M. Barziza (Henri), manœuvre à la Société savoisienne de constructions électriques, à Aix-les-Bains ».

Promotion Electricité de France et Gaz de France

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juin 1950:

Page 6331, 2e colonne, Bouches-du-Rhône, supprimer: « M. Clavaldini (Paul-Pierre), contremaître principal retraité, à Marseille ». (Doit figurer page 6346, dans les médailles de vermeil.)

Page 6346, 1re colonne, Bouches-du-Rhône, ajouter: « M. Ciavaldini (Paul-Pierre), contremaître principal retraité, à Marseille ». (Figurait par erreur page 6331, dans les médailles d'argent.); 2e colonne, Pyrénées-Orientales, supprimer: « M. Bot (Albert), ex-chef des services administratif et comptable, à Perpignan. (A titre posthume.) ».

Promotion du 1er janvier 1950

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1950:

Page M. O. 72, 1re colonne, supprimer: « M. Demesse (Alphonse), employé de bureau à l'U. C. P. I. Hagondange, à Hagondange ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1950:

Page M. O. 144, 2e colonne, au lieu de: « M. Magnol (Joseph), mécanicien à la manufacture de caoutchouc Michelin, à Messeix », lire: « M. Magnol (Joseph), mécanicien aux Houillères du bassin d'Auvergne, à Messeix ».

Page M. O. 145, 1re colonne, au lieu de: « M. Meleine (Adrien), contremaître à l'entrepôt de la manufacture de caoutchouc Michelin, à Clermont-Ferrand », lire: « M. Meleine (Adrien), contremaître à l'entrepôt de la société anonyme Les Fils Charvet, à Clermont-Ferrand »; supprimer: « M. Meleine (Adrien), contremaître à l'entrepôt de la société anonyme Les Fils Charvet, à Clermont-Ferrand ». (Doit figurer page M. O. 293, dans les médailles de vermeil.)

Page M. O. 148, 1re colonne, Bas-Rhin, au lieu de: « M. Beyer (Xavier), employé à la Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg », lire « M. Beyer..., à Hoenheim»; 2e colonne, au lieu de: « M. Dulk (Emile), employé à la Compagnie générale d'assurances Rhin et Moselle, à Strasbourg », lire: « M. Dulck ».

Page M. O. 149, 1re colonne, au lieu de: « M. Finch (Edouard), maçon aux Etablissements Ungemach, à Schilligheim », lire: « M. Finck »; au lieu de: « M. Gross (Albert), contremaître chocolaterie aux Etablissements Ungemach, à Strasbourg », lire: « M. Gross..., à Schilligheim ».

Page M. O. 150, 2e colonne, au lieu de: « M. Moda (Abel), chef d'atelier à la maison Olida, à Ostwald », lire: « M. Moda (Albert)»; au lieu de: « Mme Rohmer, née Pontillon (Jeanne), retordeuse à la Société Sapit, à Rosheim », lire: « Mme Rohmer, née Pave (Jeanne) ».

Page M. O. 151, 2e colonne, au lieu de: « M. Schongart (Louis), malteur aux Grandes Malteries d'Alsace Henri Lévy, à Strasbourg », lire: « M. Schongart (Louis)..., à Hoenheim ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 avril 1950:

Page M. O. 168, 2e colonne, supprimer: « M. Milandre (Georges-Désiré), démarcheur à la Société générale, au Mans ».

Page M. O. 213, 2e colonne, supprimer: « M. Triboulet (Charles), vendeur au Bazar de l'Hôtel-de-Ville, à Villeneuve-le-Roi ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1950:

Page M. O. 233, 1re colonne, au lieu de: « M. Masilski (Bernard), maître d'hôtel à la brasserie La Nouvelle-Etoile, à Alger », lire: « M. Nasilski (Bernard) ».

Page M. O. 245, 1re colonne, ajouter: « M. Merlin (André), directeur de la Société d'armement, de gérance et d'études techniques (agence de Casablanca), filiale de la maison Dreyfus et Ce, à Casablanca ». (Figurait par erreur page M. O. 344, dans les médailles rappel de vermeil.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 avril 1950:

Page M. O. 293, 2e colonne, ajouter: « M. Meleine (Adrien), contremaître à l'entrepôt de la société anonyme Les Fils Charvet, à Clermont-Ferrand ». (Figurait par erreur page M. O. 145, dans les médailles d'argent.)

Page M. O. 291, 2e colonne, au lieu de: « M. Jantzi (Jacques), encaisseur releveur à Electricité de Strasbourg, à Strasbourg », lire: « M. Jantzi..., à Ilkirch-Graffenstaden ».

Page M. O. 295, 1re colonne, au lieu de: « Mme Rick, née Hoenig (Caroline-Georgette), caissière aux Etablissements Ungemach, à, à Strasbourg », lire: « Mme Rick..., à Schilligheim ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1950:

Page M. O. 312, 2e colonne, au lieu de: « M. Masilski (Bernard), maître d'hôtel à la brasserie La Nouvelle-Etoile, à Alger », lire: « M. Nasilski (Bernard) ».

Page M. O. 322, 1re colonne, Maroc, ajouter: « M. Merlin (André), directeur de la Société d'armement, de gérance et d'études techniques (agence de Casablanca), filiale de la maison Dreyfus et Ce, à Casablanca ». (Figurait par erreur page M. O. 344, dans les médailles rappel de vermeil.)

Page M. O. 344, 1re colonne, Maroc, supprimer: « M. Merlin (André), directeur de la Société d'armement, de gérance et d'études techniques (agence de Casablanca), filiale de la maison Dreyfus et Ce, à Casablanca ». (Doit figurer page M. O. 323, dans les médailles de vermeil.)

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 22 décembre 1950 portant extension à la commune d'Etain de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal d'Etain en date du 19 mai 1950;

Vu l'avis conforme du conseil général de la Meuse en date du 26 septembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune d'Etain (Meuse).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 22 décembre 1950 portant création de l'office public intercommunal d'habitations à loyer modéré de Bagneaux-sur-Loing et Poligny (Seine-et-Marne).

Par décret en date du 22 décembre 1950, il est créé un office public intercommunal d'habitations à loyer modéré à Bagneaux-sur-Loing et Poligny (Seine-et-Marne).

Est approuvée la délibération, en date du 28 novembre 1948, par laquelle le conseil municipal de Bagneaux-sur-Loing a décidé l'attribution, à cet office, d'une dotation de 500.000 F payable en cinq annuités de 100.000 F chacune et d'un terrain d'une valeur de 500.000 F.

Rattachement de crédits.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget en date du 26 décembre 1950, il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-953 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.700.000 F applicable au chapitre 3100: « Frais d'application de la législation des habitations à loyer modéré » du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 50-1575 du 22 décembre 1950 tendant à l'application à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret n° 49-753 du 8 juin 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers;

Vu l'article 67 (1er alinéa) de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réalisées, à compter du 1er janvier 1950, à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, les suppressions et créations d'emplois ci-après indiquées:

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS CRÉÉS
2 huissiers du ministre.	2 hommes d'équipe de 1re catégorie.
23 huissiers et gardiens de bureau.	4 hommes d'équipe de 2e catégorie.
66 agents du cadre complémentaire de service.	116 agents de service.
77 auxiliaires de service.	11 brigadiers.
	7 brigadiers-chefs.
	3 chefs surveillants.
	7 huissiers de direction.
	3 huissiers de cabinet.
	1 huissier-chef.

Art. 2. — Il est créé à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre un corps d'hommes d'équipe comportant deux catégories et comprenant six emplois répartis comme suit:

Deux hommes d'équipe de 1re catégorie.
Quatre hommes d'équipe de 2e catégorie.

Art. 3. — Il est créé à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre un corps d'agents du service intérieur comprenant les emplois suivants:

Chef surveillant.
Brigadier-chef.
Brigadier.
Agent de service.

Art. 4. — L'effectif total du corps d'agents du service intérieur est fixé à cent quarante et un emplois répartis ainsi qu'il suit:

Quatre chefs surveillants.
Sept brigadiers-chefs.
Quatorze brigadiers.
Cent seize agents de service.

Art. 5. — Il est créé à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre un corps d'huissiers comprenant les emplois suivants:

Huissier chef.
Huissier de cabinet.
Huissier de direction.

Art. 6. — L'effectif total du corps d'huissiers est fixé à dix emplois répartis ainsi qu'il suit:

Un huissier chef.
Trois huissiers de cabinet.
Sept huissiers de direction.

Art. 7. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 22 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-1576 du 22 décembre 1950 autorisant le recrutement de personnel dans les écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 47-828 du 10 mai 1947, modifié, déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret n° 46-1345 du 4 juin 1946 concernant l'organisation, le fonctionnement des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail relevant de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret n° 46-1346 du 4 juin 1946 portant statut du personnel administratif et enseignant des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail;

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 septembre 1946 fixant les conditions de recrutement sur titres de candidats à certains emplois dans les écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Vu l'article 33 (§ 1er) de la loi n° 49-1040 du 1er août 1949;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifié par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisé, au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, office national des anciens combattants et victimes de la guerre, le recrutement sur titres du personnel ci-après dans les écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail:

1° Personnel enseignant:
Quatre chefs d'atelier;

2° Personnel administratif:
Un directeur;
Un régisseur économe;
Deux secrétaires de direction;

3° Personnel professionnel et de service:
Deux agents de 2e catégorie;
Cinq agents de 3e catégorie.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents des services publics dégagés des cadres par suite des mesures d'économies, il ne pourra être pourvu à ces emplois par voie de recrutement direct que dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi aura fait connaître qu'il ne dispose pas de candidats susceptibles d'y être reclassés.

Art. 3. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté en date du 18 décembre 1950, M. Mancier (Georges), administrateur civil de 1re classe, est nommé sous-directeur temporaire à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, en remplacement de M. Nicolas (André), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Prix maximum des analyses de contrôle des eaux minérales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu les arrêtés du 14 octobre 1937, 12 décembre 1950 sur le contrôle des sources d'eaux minérales et spécialement l'article 3, alinéa 2;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 13 février 1950;

Vu l'avis de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques en date du 4 mai 1950;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le prix maximum des analyses de contrôle des eaux minérales est fixé, jusqu'à dispositions contraires, à 1.800 F.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 29 novembre 1950, pris en application du décret n° 50-1065 du 17 août 1950 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions d'avancement d'échelon des sous-directeurs d'administration centrale:

1° Les dispositions des arrêtés des 4 mars 1948, 31 janvier 1949 et 1er mars 1950, portant promotions de classe de sous-directeurs à l'administration centrale, ont été rapportées;

2° Les sous-directeurs dont les noms suivent, sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade:

Au 2e échelon.

A compter du 1er janvier 1948: MM. Berthelon (Claude), Desmottes (Georges), Tissot (Jean).

Au 3e échelon.

A compter du 1er juillet 1948: M. Dépaule (Camille).

A compter du 1er juillet 1949: MM. Desmottes (Georges), Tissot (Jean), Jaffres (Gabriel) (en position de détachement).

Pharmaciens inspecteurs.

Par arrêté en date du 15 décembre 1950, M. Niquet (Louis), pharmacien inspecteur divisionnaire à Lyon, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er décembre 1950, est nommé pharmacien inspecteur divisionnaire honoraire.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 7 décembre 1950, M. le docteur Perriol, médecin adjoint des sanatoriums publics, chargé des fonctions de médecin directeur du sanatorium de l'Albarine, à Hauteville (Ain), est nommé médecin directeur de cet établissement à compter du 18 octobre 1950.

Par arrêté en date du 7 décembre 1950, M. le docteur Sirot, médecin adjoint des sanatoriums publics, chargé à titre provisoire des fonctions de médecin directeur du sanatorium de Ponteils (Gard), est nommé médecin directeur de cet établissement à compter du 20 octobre 1950.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Affectation à titre provisoire au ministère des postes, télégraphes et téléphones de certains locaux situés dans le fort du Mont-Valérien.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre du budget,

Vu le décret n° 1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance ou à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre de la défense nationale, secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), en date des 4 décembre 1947 et 22 avril 1948;

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières dans sa séance du 16 novembre 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés à titre provisoire au ministère des postes, télégraphes et téléphones (centre national d'études des télécommunications) pour être utilisés comme laboratoires, ateliers et bureaux les locaux suivants situés dans le fort du Mont-Valérien, bâtiment IIIt (PX), bâtiment bbi, bâtiment bb (4 pièces), désignés au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Cette affectation donnera lieu au versement par le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones au profit du budget général, d'une indemnité annuelle de 73.000 F à compter rétroactivement du 1er avril 1950.

Art. 3. — Le directeur des bâtiments et des transports au ministère des postes, télégraphes et téléphones et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1950.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Remise de débet.

Par arrêté du ministre de la marine marchande et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 20 décembre 1950, il est fait remise gracieuse à M. Juhel (Eugène), demeurant 9, rue de la Vallée, à Dinard (Ille-et-Vilaine), de la somme de 8.042 F à titre de trop-perçu sur arriérés de salaires.

Approbation de la décision n° 40 de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes.

Par décision du 9 décembre 1950, le ministre de la marine marchande a approuvé, en application de l'article 2 de l'arrêté du 21 avril 1947, la décision n° 40 de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes, relative aux normes de préparation et de fabrication des produits de transformation tirés du hareng par les industries de salage, de saurissage et de la semi-conserve.

Ministère de la Justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

Par jugement du 20 décembre 1950, le tribunal civil de Cusset a prononcé l'interdiction temporaire à l'encontre de Me Benoit, avoué près ledit tribunal, et désigné Me Blanc, avoué à Cusset, pour administrer l'étude.

Jugements préparatoires d'absence.

Par jugement en date du 21 juin 1949, le tribunal de première instance de Lyon a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Flandrin (Marie-Constance), né le 3 février 1885 à Monteeau (Isère), fille de Aimé et de Vald (Marie), veuve d'Eugène Mignot, domiciliée à Lyon, 7, rue Gigodot, disparue de son domicile début septembre 1944, le jour où elle devait se rendre dans une propriété à Monteeau.

Par jugement en date du 10 janvier 1950, le tribunal de première instance de Lavaur a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Blan ou Blanc (Paul-Jean-Marcel), né à Aguts (Tarn) le 6 octobre 1914, ouvrier charpentier, domicilié à Austerlitz, commune de Cuq-Toulza (Tarn), disparu depuis mai 1945 en Italie.

Successions en déshérence.

Par jugement en date du 13 juillet 1950, le tribunal de première instance de Nice a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Bres-Mathieu, demeurant à Clans, décédé à Clans le 28 juillet 1916.
Rousseau (Paul), demeurant à Nice, 5, avenue des Diables-Bleus, décédé à Nice le 27 octobre 1927.
Perron (Philippe-Georges), demeurant à Nice, 76, rue du Maréchal-Joffre, décédé à Nice le 3 novembre 1932.
Weber (Joseph), demeurant à Nice, 18, avenue Gay, décédé à Nice le 3 janvier 1940.
Brault (Marguerite), demeurant à l'hospice de la Charité, à Nice, décédée à Nice le 28 février 1940.
Aghemo Comte di Perno (Alexandre), demeurant à Nice, 97, quai des Etats-Unis, décédé à Nice le 7 novembre 1940.
Trocaz (Vitaline), demeurant à Nice, 39 *bis*, avenue Georges-Clemenceau, décédée à Nice le 2 janvier 1941.
Lanteri (Marie), demeurant à Nice, 28, rue Alphonse-Karr, décédée à Nice le 1er février 1941.
Ashburnham (Marie-Andrée-Bertrande), dite de Crosnes, demeurant à Nice, hôtel Midlands, 41, rue Lamartine, décédée à Nice le 28 mars 1942.
Claret (François), demeurant à la Grave-de-Peille (Alpes-Maritimes), décédé à la Grave-de-Peille le 14 mai 1942.
Belhomme (Elisa-Henriette), veuve Rallet (Charles), demeurant à Nice, 6, avenue Stephen-Liegard, décédée à Nice le 30 septembre 1942.
Villaz (Anne), épouse Gillet-Daubin (Michel), demeurant à Nice, 16, rue Pertinax, décédée à Nice le 30 décembre 1942.
Michlstetter (Frédéric), demeurant à Nice, hôtel Luxembourg, 7, promenade des Anglais, décédé à Nice le 23 janvier 1943.
Pic (César-Louis), demeurant à Nice, hôtel de la Marne, 2, rue de Villeneuve, décédé à Nice le 26 janvier 1943.
Laurian (Lucienne), veuve Clemencet, demeurant pension Printania, place Gambetta, à Nice, décédée le 13 février 1943.
Arnaud (Etienne), demeurant à Nice, 18, rue Maréchal-Foch, décédé à Nice le 18 avril 1943.
Mancini (Henriette), internée à l'hôpital psychiatrique, à Nice, décédée à Nice le 21 avril 1943.
Gastaldi (Charles), demeurant à Nice, 8, rue Smolett, décédé à Nice le 23 juillet 1943.
Lecerf (Alice-Eugénie), divorcée Linet, veuve Tilly (Charles), demeurant à Nice, avenue Bieckert, décédée à Nice le 28 juillt 1943.
Federezzini (Virginie), veuve Carborozzi, demeurant à Nice, 3, rue de la Poissonnerie, décédée à Nice le 3 août 1943.
Robert (Eugénie-Désirée), veuve Bares (Victor), demeurant à Nice, 21, avenue Aimé-Martin, décédée à Nice le 18 octobre 1943.
Maximoff (Gérasime), demeurant à Nice, 9, rue de Foresta, décédée à Nice le 17 décembre 1943.
Dubarry (Marie), demeurant à Nice, 29, avenue Georges-Clemenceau, décédée à Nice le 13 février 1944.
De Traverses (Henriette), veuve Pin (Ignace), demeurant à Nice, 118, avenue des Arènes, décédée à Nice le 25 mars 1944.
Mollo (Georges), demeurant à la Turbie, décédé à Nice le 23 avril 1944.
Cognet (Louise-Marie-Céline), veuve Poncet (Louis-Hilarion-Pierre), demeurant à Menton, décédée au Luc (Var) le 7 juin 1944.
Rudellat (Marthe), veuve Sciandra, demeurant au Grand-Palais, 2, boulevard de Cimiez, décédée à Nice le 9 août 1944.
De Guglielmi (Michel-Jean-Baptiste), demeurant à Menton, décédé à Saint-Egrève (Isère) le 28 août 1944.
Molinari (Paule), veuve Di Maria, demeurant à Nice, 27, avenue Notre-Dame, décédée à Nice le 17 septembre 1944.
Bertrand (Julie), veuve Frey (Henri-Nocalis), demeurant à Nice, 11 *bis*, avenue des Fleurs, décédée à Nice le 11 octobre 1944.
Renoux (Blanche-Raymonde), internée à l'hôpital psychiatrique à Nice, décédée à Saint-Egrève (Isère) le 10 mars 1945.
Blanchi (Joseph), demeurant à Peille (Alpes-Maritimes), décédé à Saint-Egrève (Isère) le 7 avril 1945.
Calvani (Paul), demeurant à Nice, avenue Cavendish, décédé à Nice le 31 mai 1945.
Meyer (Lucie), épouse Boivin, demeurant à Nice, 26, boulevard Victor-Hugo, hôtel Parc-House, décédée à Nice le 24 juillet 1945.
Balintfly de Tsiktoploseza (Eugène), demeurant à Nice, vallon de la Conque, propriété Garelli, décédé à Nice le 12 février 1946.
Fasquelle (Henri), demeurant à Nice, 23, rue d'Italie, décédé à Nice le 16 avril 1946.
Pampini (Aristide), demeurant à Nice, 4, rue Neuve, décédé à Nice le 29 septembre 1946.
Aumuller (Anna), divorcée Faraut, demeurant à Nice, 15, rue Delille, décédée à Nice le 8 septembre 1946.
Hemmerle (Emilie), demeurant à Menton, 9, rue de la Conception, décédée à Menton le 25 septembre 1946.
Dijoux (Jules), demeurant à Nice, 4, boulevard Stalingrad, décédé à Nice le 17 octobre 1946.
Burtin (Georgette), demeurant à Nice, 13, rue Parmentier, décédée à Nice le 30 octobre 1946.
Menadier (Henri), demeurant à Nice, 25, rue Paud-Déroulède, décédé à Nice le 25 novembre 1946.
Isoir (Louis), demeurant à Nice, 9, rue Clément-Roassal, décédé à Nice le 25 décembre 1946.
Terrier (Aline), demeurant à Nice, 6, rue de Poissonnerie, décédée à Nice le 30 décembre 1946.
Lebigot (Joséphine), demeurant à Nice, 24, rue Delille, décédée à Nice le 16 janvier 1947.
Menand (Catherine), veuve Jumaucourt (Charles), demeurant à Nice, 46, avenue Bellevue, décédée à Nice le 16 février 1947.
Ferrin (Pauline), demeurant à Nice, 16, rue Lamartine, décédée à Nice le 1er mars 1947.
Lecarpentier (Albert-Marius-Félix), demeurant à Nice, 21, boulevard Carlone, décédé à Nice le 15 mars 1947.
Rasponi (Marie), veuve Pirot (Ferdinand), demeurant à Nice, 35, avenue Henri-Barbusse, décédée à Nice le 30 mai 1947.
Vinogradoff (Wladimir), demeurant à Nice, 10, boulevard Tzarewitch, décédé à Nice le 6 juin 1947.
Uras (Jérôme), demeurant à Nice, 58, chemin de Bellet, décédé à Nice le 4 juillet 1947.
Rauline (Julienne), veuve Rampigler, demeurant à Nice, chemin de la Plaine-de-Cimiez, décédée à Clermont-Ferrand le 13 juillet 1947.
Noce (Madeleine), demeurant à Nice, 1, rue Cassini, décédée à Nice le 9 août 1947.
Franco (Jacques), demeurant à Nice, 1, rue de l'Abbé-Grégoire, décédé à Nice le 18 septembre 1947.
De Guardia (Henri), demeurant à Nice, 2 *ter*, rue Spitalieri, décédé à Nice le 23 novembre 1947.
Perot (Ernestine), demeurant à Nice, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, décédée à Nice le 14 février 1948.
Lemay (Louise), veuve Moyon, demeurant à Nice, 15, rue Auguste-Gal, décédée à Nice le 26 mai 1948.
Brandinelli (Secundo), demeurant à Nice, rue de la Gendarmerie, décédé à Nice le 16 février 1948.
Carpeillo (Marie), veuve Castaing, demeurant à Nice, 20, rue Rosa-Bonheur, décédée à Nice le 8 octobre 1948.
Woelffle (Séverine), demeurant à Clans (Alpes-Maritimes), décédée à Nice le 5 novembre 1948.
Dupuis (Paul-Albert), demeurant à Nice, 110, avenue Cyrille-Bessel, décédé à Nice le 7 décembre 1948.
Pruscini (Maria-Egilde), veuve Pazzi (Paul), demeurant à Nice, 7, rue Michelet, décédée à Nice le 19 janvier 1949.
Spigno (Evariste), demeurant à Nice, 13, rue Rey, décédé à Nice le 31 mars 1949.

Par jugement en date du 19 juillet 1950, le tribunal de première instance de Falaise a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Anne (Henri-François), bûcheron, demeurant à Barbery, y décédé en son domicile le 4 juin 1948.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1950

Ordre du jour du mercredi 27 décembre 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote des proposition de résolution: 1° de M. Lisette tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention immédiate au territoire du Tchad en vue de secourir les sinistrés et de réparer les dégâts causés par les trombes d'eau qui se sont abattues sur le territoire du Tchad en juillet, août et septembre 1950; 2° de M. [illegible]

ant tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une ubvention aux territoires du Tchad et de l'Oubanghi pour secourir s victimes des pluies torrentielles et des inondations dont ont uffert ces territoires au cours des trois derniers mois et pour ncourir à la réparation des dégâts subis. (Nos 11083-11202-11665 1686-11723. — M. Burlot, rapporteur. (Sous réserve qu'il n'y ait as débat.)

1. — Vote du projet de loi modifiant l'article 8 de la loi du 14 août 85 « sur les moyens de prévenir la récidive » (Nos 8193-11503. — Silvandre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. (Nos 11483-1758-11769. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale our l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. os 11483-11758-11769. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. Nos 11483-11758-11769. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 27 décembre 1950.

No 11652. — Proposition de loi de M. de Raulin-Laboureur tendant à interdire les saisies et oppositions sur l'indemnité législative des parlementaires pères de plus de trois enfants, ainsi que, dans tous les cas, les oppositions abusives (renvoyée à la commission de la justice).

No 11688. — Proposition de loi de M. Roclore tendant à modifier différents articles de la loi du 10 août 1871 sur la date de la deuxième session ordinaire des conseils généraux (renvoyée à la commission de l'intérieur).

No 11690 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblee (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

No 11693. — Proposition de résolution de M. Garcia tendant à inviter le Gouvernement à appliquer strictement les dispositions légales qui interdisent les coupes abusives de pins non gemmés ou non encore épuisés par le gemmage dans la forêt de Gascogne (renvoyée à la commission de l'agriculture).

No 11699. — Proposition de loi de M. Lucien Lambert tendant à porter le taux de la prime d'encouragement à la culture de l'olivier à 80 francs par pied d'olivier nouvellement planté (renvoyé à la commission de l'agriculture).

No 11741. — Proposition de loi de M. Renard tendant à sauvegarder les droits des assurés sociaux en abrogeant le décret no 50-1556 du 20 décembre 1950 fixant les modalités de suspension des décisions de la commission nationale des tarifs prévus à l'article 10 de l'ordonnance no 45-2454 du 19 octobre 1945 (renvoyée à la commission du travail).

No 11756. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant application à l'Algérie des dispositions de la loi du 1er septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (renvoyé à la commission de l'intérieur).

No 11757. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de certaines condamnations, instituant un régime de libération anticipée, limitant les effets de la dégradation nationale et sanctionnant les activités antinationales (renvoyé à la commission de la justice).

No 11760. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur la proposition de loi tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile.

No 11761. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur les propositions de loi tendant à l'application à l'agriculture du décret du 23 août 1950 relatif à la fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

Dans la première séance du 26 décembre 1950, l'Assemblée a nommé M. **Pierre Chevallier** membre du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

Commission de l'intérieur.

Séance du mardi 26 décembre 1950.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Benchennouf, Borra, Cadi (Abdelkader), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Crouzier, Djemad, Dreyfus-Schmidt, Fievez, Fonlupt-Esperaber, Ginestet, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Lefèvre-Pontalis, Lescorat, L'Huillier (Waldeck), Nisse, Quilici, Rencurel, Small, Mme Sportisse, M. Véry (Emmanuel).

Suppléants. — Mme Darras (de M. d'Astier de La Vigerie), MM. Poimbœuf (de M. Mont), Fayet (de M. Albert Petit), Boccagny (de M. Servin), Boutard (de M. Marty), de Geoffre (de M. de Moustier), Ramonet (de M. Bégouin).

Convocation de commission.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 27 décembre 1950, à seize heures (local de la commission no 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (no 11507) de M. Tanguy Prigent annulant les délibérations du conseil général du Finistère;

La proposition de loi (no 11613) de M. Fayet étendant à l'Algérie les articles 2 et 3 de la loi du 30 octobre 1946 relative à la réparation des accidents du travail;

La proposition de loi (no 11561) de M. de Raulin-Laboureur tendant à obliger les municipalités à faire connaître aux intéressés les dépôts en mairie de pièces de procédure.

II. — Examen, en seconde lecture, du projet de loi (no 9021) portant extension à l'Algérie de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

III. — Suite du rapport de M. Cordonnier sur la proposition de loi (no 9847) de M. Hugues relative au dépôt légal.

IV. — Rapport de M. Borra sur la proposition de loi (no 11190) de Mme Lempereur tendant à fixer la limite d'âge en matière d'admission à la retraite des fonctionnaires.

V. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mercredi 27 décembre 1950

Commission des affaires économiques, à seize heures. — Local no 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission des boissons, à dix heures. — Local no 232.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local no 262.

Commission de la famille, de la santé et de la population, à quatorze heures trente. — Local no 230.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local no 207.

Commission de la justice et de la législation, à quatorze heures trente. — Local no 250.

Commission de la marine marchande, à quatorze heures trente. — Local no 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à seize heures. — Local no 211.

Commission des finances, à quinze heures trente. — Local no 206.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local no 264.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à quatorze heures quarante-cinq. — Local no 249.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local no 254.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 28 décembre 1950.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant relèvement du plafond de cotisation aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales et majoration exceptionnelle de certaines prestations familiales. (Nos 855 et 875, année 1950. — Mme Devaud, rapporteur; et no , année 1950. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.) (*Discussion immédiate ordonnée.*)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Loison attire l'attention de M. le président du conseil sur l'injustice résultant du système actuel des abattements de zones, en matière de salaires. Les statistiques faisant ressortir que dans l'ensemble, le coût de la vie est aussi élevé dans les campagnes que dans les grands centres, le prix des denrées de base étant fixé uniformément par décret et le prix du pain, aliment essentiel, ayant été majoré dans les communes rurales; il lui demande, dans ces conditions, s'il n'envisage pas la suppression des zones de salaires. (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.*)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Coulnaud rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale les engagements qu'il a pris le 21 mars 1950 au Conseil de la République, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour réformer le régime de la sécurité sociale afin d'éviter, dans l'intérêt même des assujettis, les abus et les erreurs déjà signalés.

4. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 7 janvier 1950 entre la France et les Pays-Bas. (Nos 781 et 868, année 1950. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

5. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-Uni relative aux régimes de sécurité sociale applicables en France et en Irlande du Nord intervenue le 28 janvier 1950. (Nos 782 et 869, année 1950. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

6. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale signée le 7 novembre 1949 entre les cinq pays co-signataires du traité de Bruxelles. (Nos 861 et 876, année 1950. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

7. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du traité de Bruxelles. (Nos 862 et 877, année 1950. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

8. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'organisation européenne de coopération économique sur la situation au regard des législations françaises de sécurité sociale, du personnel français et du personnel étranger employés par ladite organisation. (Nos 863 et 878, année 1950. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

9. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur dite « Promotion de l'énergie » à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électrotechnique de Grenoble. (Nos 690 et 736, année 1950. — M. Léger, rapporteur; et n° 796, année 1950. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Georges Pernot, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du code pénal. (Nos 755 et 832, année 1950. — M. Grassard, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. (Nos 793 et 866, année 1950. — M. Rochereau, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Hauriou, rapporteur.)

12. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Michel Debré tendant à inviter le Gouvernement à supprimer l'examen du baccalauréat. (Nos 807, année 1949, et 139, année 1950. — M. Pujol, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures destinées à intensifier les recherches pétrolières en Afrique équatoriale française. (Nos 692 et 769, année 1950. — M. Durand-Réville, rapporteur; et n° 865, année 1950. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Robert Aubé, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de résolution de M. Mamadou Dia, Mme Jane Vialle, MM. Ali Djamah, Gondjout, Kalenzaga, Louis Ignacio-Pinto, Saller, Bechir Sow, Nouhoum Signé et Tololehibe tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures de sauvegarde nécessaires afin qu'un retour éventuel à la liberté du marché des arachides ne soit pas préjudiciable aux intérêts du producteur africain. (Nos 388 et 870, année 1950. — M. Mamadou Dia, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Henri Lafleur, jusques et y compris M. Lionel-Pélerin.

Tribunes. — Depuis M. Liotard, jusques et y compris M. Jules Olivier.

Commission des finances.

1re séance du mardi 26 décembre 1950.

Présents. — MM. Auberger, Berthoin (Jean), Chapalain, Courrière, Demusois, Fléchet, Marrane, Minvielle, Roubert (Alex), Sclafer.

Suppléant. — M Rochereau (de M. Alric).

2e séance du mardi 26 décembre 1950.

Présents. — MM. Auberger, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Fléchet, Maroger (Jean), Marrane, Minvielle, Roubert (Alex), Sclafer, Walker (Maurice).

Suppléant. — M. Rochereau (de M. Alric).

Assistait, en outre, à la séance. — Mme Devaud (au titre de la commission du travail et de la sécurité sociale).

Commission de la production industrielle.

Séance du mardi 26 décembre 1950.

Présents. — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Barret (Charles), Bousch, Calonne (Nestor), Delfortrie, Depreux (René), Ferrant, Gustave, Léger, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Aubert, Vanrullen.

Suppléant. — M. Bolifraud (de M. Bataille).

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 26 décembre 1950.

Présents. — MM. Baratgin, Clavier, Coty (René), Mme Crémieux, MM. Debré, Descomps (Paul-Emile), Dronne, Gatuing, Hauriou, Le Guyon (Robert), Maroger (Jean), Monichon, Montalembert (de), Schwartz.

Délégués. — MM. Descomps (par M. Champeix), Dronne (par M. Muscatelli).

Suppléants. — MM. Boivin-Champeaux (de M. Zafimahova), Borgeaud (de M. Avinin), Durand (Jean) (de M. Franck-Chante), Dutoit (de M. Chaintron), de Gracia (de M. Teisseire), Lodéon (de M. Durand-Réville).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 26 décembre 1950.

Présents. — MM. Abel-Durand, Dassaud, Mme Devaud, MM. Loison, Martel (Henri), Pujol, Saint-Cyr, Ternynck.

Excusé. — M. Tharradin.

Suppléant. — M. Symphor (de M. Boulangé).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 27 décembre 1950, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Nomination de rapporteur et examen de la proposition de loi (n° 11577 A. N.) tendant à proroger le mandat du Conseil économique.

II. — Suite de l'examen des problèmes budgétaires.

III. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 27 décembre 1950, à onze heures (local n° 207):

I — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 873, année 1950) relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.

II. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 838, année 1950) de M. Cornu tendant à inviter le Gouvernement à fixer la date des vacances scolaires du 1er juillet au 15 septembre.

III. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 28 décembre 1950, à dix heures (local n° 221):

Nomination de rapporteurs et examen:

Du projet de loi (n° 851, année 1950) approuvant un avenant n° 2 au cahier des charges de la concession du canal du Foulon (Alpes-Maritimes).

De la proposition de résolution (n° 808, année 1950) de M. de La Gontrie tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour venir en aide à la commune de Villard-sur-Doron et aux victimes de l'éboulement du 17 novembre 1950.

De la proposition de résolution (n° 817, année 1950) de M. Maupoil tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour accorder, dans le département de Saône-et-Loire, des secours d'urgence aux victimes des pluies torrentielles dans le vignoble en août 1950, ainsi qu'aux victimes des inondations qui, du 11 novembre au début de décembre 1950, ont recouvert, dans la vallée de la Saône et de ses affluents, les territoires de nombreuses communes.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 28 décembre 1950, à neuf heures trente (local n° 202) :

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 785, année 1950) tendant à la suppression du comité consultatif du tourisme.

II. — Audition de l'avant-rapport de M. Bertaud sur la proposition de résolution (n° 628, année 1950) de M. Cornu relative aux avantages à accorder aux familles nombreuses sur les transports routiers.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 28 décembre 1950, à dix heures trente (local n° 271) :

I. — Audition de M. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce.

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mercredi 27 décembre 1950.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente. — Local n° 271.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 211.

Commission de comptabilité, à onze heures trente. — Local n° 272.

Commission de la défense nationale, à dix heures trente et à seize heures — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à onze heures. — Local n° 207.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures trente. — Local n° 215.

Commission du ravitaillement et des poissons, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 211.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 28 décembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des demandes d'avis transmises par M. le président de l'Assemblée nationale sur: *a*) la proposition de loi de M. Aku et plusieurs de ses collègues, députés, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis (n° 11113, A. N.); *b*) la proposition de loi de MM. Yacine Diallo, Lamine-Guèye, Ninine, Silvandre, Fily-Dabo Sissoko et des membres du groupe socialiste, députés, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis (n° 11309, A. N.); *c*) la proposition de loi de MM. Daladier, Caillavet, Devinat, Jean-Paul David, Rencurel et des membres du groupe républicain radical et radical-socialiste, députés, tendant à fixer le mode de représentation à l'Assemblée nationale des territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 11357, A. N.). (N°s 286, 296, 297 et 305, année 1950. — M. Conombo, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, de Peretti et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à l'institution d'une comptabilité sociale de l'Union française. (N°s 189 et 317, année 1950. — M. de Peretti, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales.)

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 26 décembre 1950.

Présents. — MM. Griaule, Jousselin, Mme Malroux, M. Raphaël-Leygues.

Absents. — M. Ahmed Koloko, Mlle Allemandi, MM. Bizot, Borrey, Boubou Hama, Bouda, Cianfarani, Gervain, Hazoumé, Kémajou, Lachenal, Mlle Lafon, MM. Laurin, de La Vasselais, Mademba, Sar Diawar, Mme la princesse Yukanthor.

Excusés. — MM. Bégarra, Voca, Bilavarn.

Suppléants. — M. Griaule (de M. Paul Catrice), Mme Malroux (de M. Lechani), M. Jousselin (de M. Scelles), M. Raphaël-Leygues (de M. Coulon).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la cinquante et unième tranche de la loterie nationale 1950.

Le tirage de la cinquante et unième tranche de la loterie nationale 1950 aura lieu le mercredi 27 décembre 1950, à vingt heures trente, en présence du public.

Tableau de la production et du mouvement des alcools (août 1950).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1950:

Page 12574, ligne: Importations (E), colonne Diminution, au lieu de: » , lire: « 146.087 ».

Page 12575, Eaux-de-vie à appellation contrôlée ou réglementée, ligne Calvados, au lieu de: « 1.711 », lire: « 171 ».

Page 12576, ligne: Quantités d'alcool provenant de la distillation des cognacs, colonne 1950, au lieu de: « 27.352 », lire: « 27.358 ».

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er janvier 1951, une nouvelle édition du tarif international pour le transport de la houille à petite vitesse, par wagon complet, entre la France et la Sarre, d'une part, et l'Italie, d'autre part.

Cette nouvelle édition est déposée dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 21 décembre 1950.*)

L'administration des chemins de fer de la Provence soumet à l'homologation ministérielle une proposition tendant à porter à 4 F par kilomètre le prix de base des tarifs voyageurs en vigueur sur la ligne d'intérêt général de Nice à Digne.

(*Nice, le 20 décembre 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français, en accord avec les chemins de fer de la Sarre a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

Cette édition, qui annule et remplace celle du 1er septembre 1950 et ses suppléments, tient compte de l'aménagement de la tarification de la Société nationale des chemins de fer français.

En raison de son développement, la nouvelle édition du tarif est déposée dans les gares où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 21 décembre 1950.*)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Loison attire l'attention de M. le président du conseil sur l'injustice résultant du système actuel des abattements de zones, en matière de salaires. Les statistiques faisant ressortir que dans l'ensemble, le coût de la vie est aussi élevé dans les campagnes que dans les grands centres, le prix des denrées de base étant fixé uniformément par décret et le prix du pain, aliment essentiel, ayant été majoré dans les communes rurales; il lui demande, dans ces conditions, s'il n'envisage pas la suppression des zones de salaires. (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.*)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Couinaud rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale les engagements qu'il a pris le 21 mars 1950 au Conseil de la République, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour réformer le régime de la sécurité sociale afin d'éviter, dans l'intérêt même des assujettis, les abus et les erreurs déjà signalés.

4. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 7 janvier 1950 entre la France et les Pays-Bas. (Nos 781 et 868, année 1950. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

5. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-Uni relative aux régimes de sécurité sociale applicables en France et en Irlande du Nord intervenue le 28 janvier 1950. (Nos 782 et 869, année 1950. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

6. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale signée le 7 novembre 1949 entre les cinq pays co-signataires du traité de Bruxelles. (Nos 861 et 876, année 1950. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

7. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du traité de Bruxelles. (Nos 862 et 877, année 1950. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

8. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'organisation européenne de coopération économique sur la situation au regard des législations françaises de sécurité sociale, du personnel français et du personnel étranger employés par ladite organisation. (Nos 863 et 878, année 1950. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

9. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur dite « Promotion de l'énergie » à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électrotechnique de Grenoble. (Nos 690 et 736, année 1950. — M. Léger, rapporteur; et no 796, année 1950. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Georges Pernot, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du code pénal. (Nos 755 et 832, année 1950. — M. Grassard, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. (Nos 793 et 866, année 1950. — M. Rochereau, rapporteur; et no , année 1950. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Hauriou, rapporteur.)

12. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Michel Debré tendant à inviter le Gouvernement à supprimer l'examen du baccalauréat. (Nos 807, année 1949, et 439, année 1950. — M. Pujol, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures destinées à intensifier les recherches pétrolières en Afrique équatoriale française. (Nos 692 et 769, année 1950. — M. Durand-Réville, rapporteur; et no 865, année 1950. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Robert Aubé, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de résolution de M. Mamadou Dia, Mme Jane Vialle, MM. Ali Djamah, Gondjout, Kalenzaga, Louis Ignacio-Pinto, Saller, Bechir Sow, Nouhoum Sigué et Totolehibe tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures de sauvegarde nécessaires afin qu'un retour éventuel à la liberté du marché des arachides ne soit pas préjudiciable aux intérêts du producteur africain. (Nos 388 et 870, année 1950. — M. Mamadou Dia, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Henri Lafleur, jusques et y compris M. Lionel-Pélerin.

Tribunes. — Depuis M. Liotard, jusques et y compris M. Jules Olivier.

Commission des finances.

1re séance du mardi 26 décembre 1950.

Présents. — MM. Auberger, Berthoin (Jean), Chapalain, Courrière, Demusois, Fléchet, Marrane, Minvielle, Roubert (Alex), Sclafer.

Suppléant. — M. Rochereau (de M. Alric).

2e séance du mardi 26 décembre 1950.

Présents. — MM. Auberger, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Fléchet, Maroger (Jean), Marrane, Minvielle, Roubert (Alex), Sclafer, Walker (Maurice).

Suppléant. — M. Rochereau (de M. Alric).

Assistait, en outre, à la séance. — Mme Devaud (au titre de la commission du travail et de la sécurité sociale).

Commission de la production industrielle.

Séance du mardi 26 décembre 1950.

Présents. — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Barret (Charles), Bousch, Calonne (Nestor), Delfortrie, Depreux (René), Ferrant, Gustave, Léger, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Aubert, Vanrullen.

Suppléant. — M. Bolifraud (de M. Bataille).

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 26 décembre 1950.

Présents. — MM. Baratgin, Clavier, Coty (René), Mme Crémieux, MM. Debré, Descomps (Paul-Emile), Dronne, Gatuing, Hauriou, Le Guyon (Robert), Maroger (Jean), Monichon, Montalembert (de), Schwartz.

Délégués. — MM. Descomps (par M. Champeix), Dronne (par M. Muscatelli).

Suppléants. — MM. Boivin-Champeaux (de M. Zafimahova), Borgeaud (de M. Avinin), Durand (Jean) (de M. Franck-Chante), Dutoit (de M. Chaintron), de Gracia (de M. Teisseire), Lodéon (de M. Durand-Réville).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 26 décembre 1950.

Présents. — MM. Abel-Durand, Dassaud, Mme Devaud, MM. Loison, Martel (Henri), Pujol, Saint-Cyr, Ternynck.

Excusé. — M. Tharradin.

Suppléant. — M. Symphor (de M. Boulangé).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 27 décembre 1950, à dix heures trente (local no 274):

I. — Nomination de rapporteur et examen de la proposition de loi (no 11577 A. N.) tendant à proroger le mandat du Conseil économique.

II. — Suite de l'examen des problèmes budgétaires.

III. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 27 décembre 1950, à onze heures (local no 207).

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (no 873, année 1950) relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.

II. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (no 838, année 1950) de M. Cornu tendant à inviter le Gouvernement à fixer la date des vacances scolaires du 1er juillet au 15 septembre.

III. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 28 décembre 1950, à dix heures (local no 221):

Nomination de rapporteurs et examen:

Du projet de loi (no 851, année 1950) approuvant un avenant no 2 au cahier des charges de la concession du canal du Foulon (Alpes-Maritimes).

De la proposition de résolution (n° 808, année 1950) de M. de La Gontrie tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour venir en aide à la commune de Villard-sur-Doron et aux victimes de l'éboulement du 17 novembre 1950.

De la proposition de résolution (n° 817, année 1950) de M. Maupoil tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour accorder, dans le département de Saône-et-Loire, des secours d'urgence aux victimes des pluies torrentielles dans le vignoble en août 1950, ainsi qu'aux victimes des inondations qui, du 11 novembre au début de décembre 1950, ont recouvert, dans la vallée de la Saône et de ses affluents, les territoires de nombreuses communes.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 28 décembre 1950, à neuf heures trente (local n° 202) :

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 785, année 1950) tendant à la suppression du comité consultatif du tourisme.

II. — Audition de l'avant-rapport de M. Bertaud sur la proposition de résolution (n° 628, année 1950) de M. Cornu relative aux avantages à accorder aux familles nombreuses sur les transports routiers.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 28 décembre 1950, à dix heures trente (local n° 274) :

I. — Audition de M. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce.

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mercredi 27 décembre 1950.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission de comptabilité, à onze heures trente. — Local n° 272.

Commission de la défense nationale, à dix heures trente et à seize heures — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à onze heures. — Local n° 207.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures trente. — Local n° 215.

Commission du ravitaillement et des poissons, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 214.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 28 décembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des demandes d'avis transmises par M. le président de l'Assemblée nationale sur : *a*) la proposition de loi de M. Aku et plusieurs de ses collègues, députés, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis (n° 11113, A. N.) ; *b*) la proposition de loi de MM. Yacine Diallo, Lamine-Guèye, Ninine, Silvandre, Fily-Dabo Sissoko et des membres du groupe socialiste, députés, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis (n° 11309, A. N.) ; *c*) la proposition de loi de MM. Daladier, Caillavet, Devinat, Jean-Paul David, Rencurel et des membres du groupe républicain radical et radical-socialiste, députés, tendant à fixer le mode de représentation à l'Assemblée nationale des territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 11357, A. N.). (N°s 286, 296, 297 et 305, année 1950. — M. Conombo, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, de Peretti et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à l'institution d'une comptabilité sociale de l'Union française. (N°s 189 et 317, année 1950. — M. de Peretti, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales.)

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 26 décembre 1950.

Présents. — MM. Griaule, Jousselin, Mme Malroux, M. Raphaël-Leygues.

Absents. — M. Ahmed Koloko, Mlle Allemandi, MM. Bizot, Borrey, Boubou Hama, Bouda, Cianfarani, Gervain, Hazoumé, Kémajou, Lachenal, Mlle Lafon, MM. Laurin, de La Vasselais, Mademba, Sar Diawar, Mme la princesse Yukanthor.

Excusés. — MM. Bégarra, Vora, Bilvarn.

Suppléants. — M. Griaule (de M. Paul Catrice), Mme Malroux (de M. Lechani), M. Jousselin (de M. Scelles), M. Raphaël-Leygues (de M. Coulon).

AVIS FT COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la cinquante et unième tranche de la loterie nationale 1950.

Le tirage de la cinquante et unième tranche de la loterie nationale 1950 aura lieu le mercredi 27 décembre 1950, à vingt heures trente, en présence du public.

Tableau de la production et du mouvement des alcools (août 1950).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1950 :

Page 12574, ligne : Importations (E), colonne Diminution, au lieu de : » , lire : « 116.087 ».

Page 12575, Eaux-de-vie à appellation contrôlée ou réglementée, ligne Calvados, au lieu de : « 1.744 », lire : « 174 ».

Page 12576, ligne : Quantités d'alcool provenant de la distillation des cognacs, colonne 1950, au lieu de : « 27.352 », lire : « 27.358 ».

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er janvier 1951, une nouvelle édition du tarif international pour le transport de la houille à petite vitesse, par wagon complet, entre la France et la Sarre, d'une part, et l'Italie, d'autre part.

Cette nouvelle édition est déposée dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 21 décembre 1950.*)

L'administration des chemins de fer de la Provence soumet à l'homologation ministérielle une proposition tendant à porter à 4 F par kilomètre le prix de base des tarifs voyageurs en vigueur sur la ligne d'intérêt général de Nice à Digne.

(*Nice, le 20 décembre 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français, en accord avec les chemins de fer de la Sarre a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

Cette édition, qui annule et remplace celle du 1er septembre 1950 et ses suppléments, tient compte de l'aménagement de la tarification de la Société nationale des chemins de fer français.

En raison de son développement, la nouvelle édition du tarif est déposée dans les gares où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 21 décembre 1950.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14, (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que le prix à la tonne qui, sauf avis contraire, sera perçu à partir du 1 janvier 1951 dans la limite des prix maximum et minimum prévus au tarif n° 103, chapitre 3, est fixé comme suit pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1951.

MARCHANDISES	GARES		PRIX APPLICABLE à la tonne.	CONDITION de tonnage.
	Expéditrice.	Destinataire.		
Charbon de terre, aggloméré ou non.	Pantin	Sevran-Livry.	Envois en wagons des administrations de chemins de fer: 398 F.	Par groupe d'au moins 2 wagons de 20 tonnes.

(*Paris, le 23 décembre 1950.*)

Conformément à l'article 14, 1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que le prix à la tonne qui, sauf avis contraire, sera perçu à partir du 4 janvier 1951 dans la limite des barèmes maximum et minimum prévus au tarif n° 11, chapitre 3, paragraphe VII, est fixé comme suit, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1951.

MARCHANDISE	GARES		PRIX D'APPLICATION à la tonne.
	Expéditrice.	Destinataire.	
Ciment	Une gare quelconque de la région Sud-Est desservant une fabrique de ciment.	Pierrelatte.	Prix du barème 71.

Observations. — Prix applicables par wagon de 20 tonnes aux transports ayant fait l'objet d'un programme concerté avec la Société nationale des chemins de fer français.

(*Paris, le 20 décembre 1950.*)

3° *Conventions concernant des taxes convenues.*

A. — Projet de convention tarifaire.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS, LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER ÉCONOMIQUES ET LA SOCIÉTÉ ANONYME DES THERMES DONT LE SIÈGE EST A BOURBON-LANCY (SAÔNE-ET-LOIRE)

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M....

Et la Société générale des chemins de fer économiques, représentée par M....

D'une part;

Et la Société anonyme des thermes, représentée par M. Voisin, directeur,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des eaux minérales expédiées de la gare de Bourbon-Lancy-Ville par la société contractante à destination de toutes les gares de la société nationale des chemins de fer français;

2° A la totalité des emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus et reçus par la gare de Bourbon-Lancy-Ville.

Les transports d'eaux minérales devront être expédiés de Bourbon-Lancy-Ville sur la gare desservant directement l'établissement destinataire réel de ce produit. Les transports d'emballages vides en retour devront être remis à la gare desservant directement l'établissement expéditeur desdits emballages à destination de Bourbon-Lancy-Ville.

Engagement de la société productrice d'eaux minérales.

Art. 2. — La Société anonyme des thermes s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français et de la Société générale des chemins de fer économiques qui acceptent:

1° A faire transporter sur leur destination définitive exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après, 95 p. 100 de sa production d'eau minérale et de ses dérivés, exception étant faite au préalable du trafic qui pourrait se trouver dévolu à d'autres moyens de transport par des accords de coordination, étant entendu que ce trafic ne pourra dépasser un pourcentage de la production fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A recevoir exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après les envois de bouteilles et emballages vides ayant contenu ou destinés à contenir de l'eau minérale ou ses dérivés, correspondant aux transports à plein qui font l'objet du précédent alinéa;

3° A fournir toutes justifications utiles sur l'ensemble des expéditions et arrivages de la société contractante et notamment de communiquer chaque mois à la Société nationale des chemins de fer français la comptabilité de tous ses transports, ainsi que le registre de la régie;

4° A signaler, sans délai, à la Société nationale des chemins de fer français tout transport dont, exceptionnellement, le destinataire prendrait livraison sur place par camion.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français et des chemins de fer économiques.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français et les chemins de fer économiques s'engagent à appliquer aux envois de bouteilles, demi-bouteilles, quarts de bouteilles ou bonbonnes faisant l'objet de la présente convention l'un des prix par litre indiqués ci-après:

La taxe applicable à chaque bouteille, demi-bouteille, quart de bouteille ou bonbonne, est obtenue en multipliant le prix par litre correspondant à la zone à laquelle appartient la gare destinataire par le coefficient défini ci-après pour chacun de ces récipients pleins ou vides (la répartition des gares par zone est indiquée par le tableau annexé à la présente convention);

ZONES de destination des eaux minérales ou de provenance des récipients vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE		
	Par expédition d'au moins 50 litres sans dépasser 5.000 litres, en caisses, cadres, harasses, paniers ou bonbonnes.	Par wagon chargé d'au moins 5.000 litres ou payant pour ce nombre	
		En caisses, cadres, harasses ou paniers.	En récipients en verre (y compris les bonbonnes).
	francs.	francs.	francs.
Eaux minérales (1).			
1re zone.....	3 92	1 44	1 41
2e zone.....	5 92	2 84	2 75
3e zone.....	6 83	3 44	3 37
4e zone.....	9 12	5 01	4 91
5e zone.....	10 83	6 19	6 06
Bonbonnes et bouteilles vides en retour (1).			
1re zone.....	1 94	0 74	0 73
2e zone.....	3 08	1 45	1 42
3e zone.....	3 60	1 69	1 66
4e zone.....	4 91	2 58	2 53
5e zone.....	5 88	3 19	3 13

(1) Ces prix sont à augmenter, pour le parcours sur le chemin de fer secondaire:

Eaux minérales: de 0,43 par litre, pour les envois par expédition d'au moins 50 litres, sans dépasser 5.000 litres, avec minimum de 20 F par expédition; de 0,12 F par litre, pour les envois par wagon chargé d'au moins 5.000 litres.

Bonbonnes et bouteilles vides en retour: de 0,18 F par litre, pour les envois par expédition d'au moins 50 litres, sans dépasser 5.000 litres, avec minimum de 20 F par expédition; de 0,05 F par litre, pour les envois par wagon chargé d'au moins 5.000 litres.

Le prix par litre de chaque zone est affecté des coefficients suivants:

Par bouteille d'une contenance comprise entre 51 centilitres et 1 litre: 1,

Par demi-bouteille d'une contenance comprise entre 27 et 50 centilitres: 0,6;

Par quart de bouteille d'une contenance inférieure à 27 centilitres: 0,35;

Par bonbonne ... nombre d'unités égal au produit de sa contenance réelle en litres par: 0,8 en cas de transport à plein; 0,5 en cas de transport à vide.

Les prix ci-dessus ne comprennent pas le droit d'enregistrement et de timbre et sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes

locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports. Ils sont applicables sans réduction aux envois destinés à l'exportation, le chiffre de 5.000 litres étant, toutefois, abaissé à 4.000 litres.

Les prix ci-dessus ne seront pas appliqués au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été normalement offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret. Il sera fait application à ce tonnage des prix qui lui auraient été appliqués en l'absence de la présente convention.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés, à la même date et dans la même proportion, que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarif ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Régime de transport.

ART. 4. — Eaux minérales et dérivés. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe de transport applicable à ce wagon (droit de timbre et d'enregistrement non compris) est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

ART. 5. — Lorsque les envois expédiés ou reçus par fer par la Société anonyme des Thermes atteindront annuellement 500.000 litres, la Société nationale des chemins de fer français et la Société des chemins de fer économiques accorderont par voie de détaxe, sur les prix par litre indiqués aux articles 3 et 4 (à l'exclusion du droit de timbre et d'enregistrement) une réduction de 10 p. 100.

La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par les ayant droit pour obtenir cette détaxe seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français.

Les demandes de détaxe ne pourront comprendre que des envois effectués pendant une période d'un an. Elles devront être adressées à la Société nationale des chemins de fer français dans un délai compris entre le treizième et le seizième mois inclus, compté à partir de la date de la première expédition.

Dispositions particulières au trafic intéressant la région parisienne.

ART. 6. — En ce qui concerne spécialement le trafic d'eaux minérales à destination des gares situées à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre et le trafic d'emballages vides en retour en provenance des mêmes gares, la société contractante accepte de renoncer au bénéfice de la détaxe de l'article 3, au profit des destinataires des eaux minérales en port dû et expéditeurs des emballages vides en port payé si ces destinataires et expéditeurs en font la demande et si, par ailleurs, leurs réceptions d'eau minérale atteignent annuellement 20 millions en récipients pleins et leurs expéditions de récipients vides 12 millions.

Dans ce cas, le taux de la réduction prévue à l'article 5 serait fixé à 15 p. 100.

Cette réduction ne sera pas appliquée au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret.

La détaxe spéciale dont il s'agit ne pourra être versée aux ayants droit que sur la production d'un désistement de l'expéditeur, appuyé des pièces justificatives utiles.

Le nombre de litres effectivement taxés ayant fait l'objet de cette détaxe spéciale continuera à entrer en ligne de compte pour la détermination du taux de réduction à attribuer au trafic non visé au présent article.

Clauses diverses.

ART. 7. — Les conditions générales d'application des tarifs et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux conditions qui précèdent.

Les dispositions du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre sont applicables aux transports en provenance ou à destination de la Sarre, effectués aux conditions de la présente convention, étant entendu que, pour la taxation de ces envois, les dispositions de cette convention sont seules applicables.

Durée de la convention.

ART. 8. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du ... Elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement énumérées sous les numéros 1 à 4 de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français et à la société générale des chemins de fer économiques le droit:

1° De retenir sur la détaxe à accorder à la société anonyme des Thermes en application des articles 5 et 6, pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français ou à la société des chemins de fer économiques, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention le montant d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus, pour ces envois, par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer.

Si le montant de cette pénalité est supérieur à la détaxe à accorder en application des dispositions des articles 5 et 6, la société s'engage à verser sans délai à la Société nationale des chemins de fer français et la société des chemins de fer économiques la différence entre ladite pénalité et le montant des détaxes;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société anonyme des Thermes dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français ou la société générale des chemins de fer économiques, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 9. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société anonyme des Thermes.

Fait en triple, le.....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la Société générale des chemins de fer économiques

Le représentant de la société anonyme des Thermes.

NOTA. — La présente convention annule et remplace celle intervenue le 1er septembre 1947 avec les établissements d'embouteillage d'eaux minérales de Bourbon-Lancy.

TABLEAU ANNEXÉ A LA CONVENTION TARIFAIRE TYPE « EAUX MINÉRALES » CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ ANONYME DES THERMES, A BOURBON-LANCY

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	BOURBON-LANCY-VILLE	DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	BOURBON-LANCY-VILLE
Ain	2	Lot	3
Aisne	4	Lot-et-Garonne	4
Allier	2	Lozère	3
Alpes (Basses-)	3	Maine-et-Loire	4
Alpes (Hautes-)	3	Manche	4
Alpes-Maritimes	4	Marne	4
Ardèche	2	Marne (Haute-)	3
Ardennes	4	Mayenne	4
Ariège	4	Meurthe-et-Moselle	4
Aube	3	Meuse	4
Aude	4	Morbihan	5
Aveyron	3	Moselle	4
Bouches-du-Rhône	3	Nièvre	1
Calvados	4	Nord	4
Cantal	2	Oise	4
Charente	3	Orne	4
Charente-Maritime	4	Pas-de-Calais	4
Cher	2	Puy-de-Dôme	2
Corrèze	2	Pyrénées (Basses-)	5
Côte-d'Or	1	Pyrénées (Hautes-)	4
Côtes-du-Nord	5	Pyrénées-Orientales	4
Creuse	2	Rhin (Bas-)	4
Deux-Sèvres	4	Rhin (Haut-)	4
Dordogne	3	Rhône	2
Doubs	3	Saône (Haute-)	3
Drôme	2	Saône-et-Loire	1
Eure	4	Sarthe	4
Eure-et-Loir	3	Savoie	2
Finistère	5	Savoie (Haute-)	2
Gard	3	Seine	3
Garonne (Haute-)	4	Seine-Inférieure	4
Gers	4	Seine-et-Marne	3
Gironde	4	Seine-et-Oise	3
Hérault	3	Somme	4
Ille-et-Vilaine	4	Tarn	4
Indre	3	Tarn-et-Garonne	4
Indre-et-Loire	3	Territoire de Belfort	3
Isère	2	Var	4
Jura	2	Vaucluse	3
Landes	5	Vendée	4
Loir-et-Cher	3	Vienne	3
Loire	2	Vienne (Haute-)	3
Loire (Haute-)	2	Vosges	3
Loire-Inférieure	4	Yonne	3
Loiret	3	Sarre	5

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14, (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que le prix à la tonne qui, sauf avis contraire, sera perçu à partir du 7 janvier 1951 dans la limite des prix maximum et minimum prévus au tarif n° 103, chapitre 3, est fixé comme suit pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1951.

MARCHANDISES	GARES		PRIX APPLICABLE à la tonne.	CONDITION de tonnage.
	Expéditrice.	Destinataire.		
Charbon de terre, aggloméré ou non.	Pantin	Sevran-Livry.	Envois en wagons des administrations de chemins de fer: 308 F.	Par groupe d'au moins 2 wagons de 20 tonnes.

(*Paris, le 23 décembre* 1950.)

Conformément à l'article 14, 1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que le prix à la tonne qui, sauf avis contraire, sera perçu à partir du 4 janvier 1951 dans la limite des barèmes maximum et minimum prévus au tarif n° 11, chapitre 3, paragraphe VII, est fixé comme suit, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1951.

MARCHANDISE	GARES		PRIX D'APPLICATION à la tonne.
	Expéditrice.	Destinataire.	
Ciment	Une gare quelconque de la région Sud-Est desservant une fabrique de ciment.	Pierrelatte.	Prix du barème 71.

Observations. — Prix applicables par wagon de 20 tonnes aux transports ayant fait l'objet d'un programme concerté avec la Société nationale des chemins de fer français.

(*Paris, le 20 décembre* 1950.)

3° *Conventions concernant des taxes convenues.*

A. — Projet de convention tarifaire.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS, LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER ÉCONOMIQUES ET LA SOCIÉTÉ ANONYME DES THERMES DONT LE SIÈGE EST A BOURBON-LANCY (SAÔNE-ET-LOIRE)

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M....

Et la Société générale des chemins de fer économiques, représentée par M....

D'une part;

Et la Société anonyme des thermes, représentée par M. Voisin, directeur,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des eaux minérales expédiées de la gare de Bourbon-Lancy-Ville par la société contractante à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° A la totalité des emballages vides en retour correspondant aux transports visés au paragraphe 1er ci-dessus et reçus par la gare de Bourbon-Lancy-Ville.

Les transports d'eaux minérales devront être expédiés de Bourbon-Lancy-Ville sur la gare desservant directement l'établissement destinataire réel de ce produit. Les transports d'emballages vides en retour devront être remis à la gare desservant directement l'établissement expéditeur desdits emballages à destination de Bourbon-Lancy-Ville.

Engagement de la société productrice d'eaux minérales.

Art. 2. — La Société anonyme des thermes s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français et de la Société générale des chemins de fer économiques qui acceptent:

1° A faire transporter sur leur destination définitive exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après, 95 p. 100 de sa production d'eau minérale et de ses dérivés, exception étant faite au préalable du trafic qui pourrait se trouver dévolu à d'autres moyens de transport par des accords de coordination, étant entendu que ce trafic ne pourra dépasser un pourcentage de la production fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A recevoir exclusivement par chemin de fer et aux conditions de l'article 3 ci-après les envois de bouteilles et emballages vides ayant contenu ou destinés à contenir de l'eau minérale ou ses dérivés, correspondant aux transports à plein qui font l'objet du précédent alinéa;

3° A fournir toutes justifications utiles sur l'ensemble des expéditions et arrivages de la société contractante et notamment de communiquer chaque mois à la Société nationale des chemins de fer français la comptabilité de tous ses transports, ainsi que le registre de la régie;

4° A signaler, sans délai, à la Société nationale des chemins de fer français tout transport dont, exceptionnellement, le destinataire prendrait livraison sur place par camion.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français et des chemins de fer économiques.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français et les chemins de fer économiques s'engagent à appliquer aux envois de bouteilles, demi-bouteilles, quarts de bouteilles ou bonbonnes faisant l'objet de la présente convention l'un des prix par litre indiqués ci-après:

La taxe applicable à chaque bouteille, demi-bouteille, quart de bouteille ou bonbonne, est obtenue en multipliant le prix par litre correspondant à la zone à laquelle appartient la gare destinataire par le coefficient défini ci-après pour chacun de ces récipients pleins ou vides (la répartition des gares par zone est indiquée par le tableau annexé à la présente convention);

ZONES de destination des eaux minérales ou de provenance des récipients vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE		
	Par expédition d'au moins 50 litres sans dépasser 5.000 litres, en caisses, cadres, harasses, paniers ou bonbonnes.	Par wagon chargé d'au moins 5.000 litres ou payant pour ce nombre	
		En caisses, cadres, harasses ou paniers.	En récipients en vrac (y compris les bonbonnes).
	francs.	francs.	francs.
Eaux minérales (1).			
1re zone.....	3 92	1 44	1 41
2e zone.....	5 92	2 81	2 75
3e zone.....	6 83	3 44	3 37
4e zone.....	9 12	5 01	4 91
5e zone.....	10 83	6 19	6 06
Bonbonnes et bouteilles vides en retour (1).			
1re zone.....	1 94	0 74	0 73
2e zone.....	2 08	1 45	1 42
3e zone.....	3 60	1 69	1 66
4e zone.....	4 91	2 58	2 53
5e zone.....	5 88	3 19	3 13

(1) Ces prix sont à augmenter, pour le parcours sur le chemin de fer secondaire:

Eaux minérales: de 0,43 par litre, pour les envois par expédition d'au moins 50 litres, sans dépasser 5.000 litres, avec minimum de 20 F par expédition; de 0,12 F par litre, pour les envois par wagon chargé d'au moins 5.000 litres.

Bonbonnes et bouteilles vides en retour: de 0,18 F par litre, pour les envois par expédition d'au moins 50 litres, sans dépasser 5.000 litres, avec minimum de 20 F par expédition; de 0,05 F par litre, pour les envois par wagon chargé d'au moins 5.000 litres.

Le prix par litre de chaque zone est affecté des coefficients suivants:

Par bouteille d'une contenance comprise entre 51 centilitres et 1 litre: 1,

Par demi-bouteille d'une contenance comprise entre 27 et 50 centilitres: 0,6;

Par quart de bouteille d'une contenance inférieure à 27 centilitres: 0,35;

Par bonbonne ... nombre d'unités égal au produit de sa contenance réelle en litres par: 0,8 en cas de transport à plein; 0,5 en cas de transport à vide.

Les prix ci-dessus ne comprennent pas le droit d'enregistrement et de timbre et sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes

locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports. Ils sont applicables sans réduction aux envois destinés à l'exportation, le chiffre de 5.000 litres étant, toutefois, abaissé à 4.000 litres.

Les prix ci-dessus ne seront pas appliqués au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été normalement offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret. Il sera fait application à ce tonnage des prix qui lui auraient été appliqués en l'absence de la présente convention.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés, à la même date et dans la même proportion, que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarif ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Régime de transport.

ART. 4. — Eaux minérales et dérivés. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe de transport applicable à ce wagon (droit de timbre et d'enregistrement non compris) est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

ART. 5. — Lorsque les envois expédiés ou reçus par fer par la Société anonyme des Thermes atteindront annuellement 500.000 litres, la Société nationale des chemins de fer français et la Société des chemins de fer économiques accorderont par voie de détaxe, sur les prix par litre indiqués aux articles 3 et 4 (à l'exclusion du droit de timbre et d'enregistrement) une réduction de 10 p. 100.

La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par les ayant droit pour obtenir cette détaxe seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français.

Les demandes de détaxe ne pourront comprendre que des envois effectués pendant une période d'un an. Elles devront être adressées à la Société nationale des chemins de fer français dans un délai compris entre le treizième et le seizième mois inclus, compté à partir de la date de la première expédition.

Dispositions particulières au trafic intéressant la région parisienne.

ART. 6. — En ce qui concerne spécialement le trafic d'eaux minérales à destination des gares situées à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre et le trafic d'emballages vides en retour en provenance des mêmes gares, la société contractante accepte de renoncer au bénéfice de la détaxe de l'article 3, au profit des destinataires des eaux minérales en port dû et expéditeurs des emballages vides en port payé si ces destinataires et expéditeurs en font la demande et si, par ailleurs, leurs réceptions d'eau minérale atteignent annuellement 20 millions en récipients pleins et leurs expéditions de récipients vides 12 millions.

Dans ce cas, le taux de la réduction prévue à l'article 5 serait fixé à 15 p. 100.

Cette réduction ne sera pas appliquée au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret.

La détaxe spéciale dont il s'agit ne pourra être versée aux ayants droit que sur la production d'un désistement de l'expéditeur, appuyé des pièces justificatives utiles.

Le nombre de litres effectivement taxés ayant fait l'objet de cette détaxe spéciale continuera à entrer en ligne de compte pour la détermination du taux de réduction à attribuer au trafic non visé au présent article.

Clauses diverses.

ART. 7. — Les conditions générales d'application des tarifs et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux conditions qui précèdent.

Les dispositions du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre sont applicables aux transports en provenance ou à destination de la Sarre, effectués aux conditions de la présente convention, étant entendu que, pour la taxation de ces envois, les dispositions de cette convention sont seules applicables.

Durée de la convention.

ART. 8. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du ... Elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement énumérées sous les numéros 1 à 4 de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français et à la société générale des chemins de fer économiques le droit:

1° De retenir sur la détaxe à accorder à la société anonyme des Thermes en application des articles 5 et 6, pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français ou à la société des chemins de fer économiques, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention le montant d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus, pour ces envois, par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer.

Si le montant de cette pénalité est supérieur à la détaxe à accorder en application des dispositions des articles 5 et 6, la société s'engage à verser sans délai à la Société nationale des chemins de fer français et la société des chemins de fer économiques la différence entre ladite pénalité et le montant des détaxes;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société anonyme des Thermes dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français ou la société générale des chemins de fer économiques, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

ART. 9. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société anonyme des Thermes.

Fait en triple, le.....

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la Société générale des chemins de fer économiques

Le représentant de la société anonyme des Thermes.

NOTA. — La présente convention annule et remplace celle intervenue le 1er septembre 1947 avec les établissements d'embouteillage d'eaux minérales de Bourbon-Lancy.

TABLEAU ANNEXÉ A LA CONVENTION TARIFAIRE TYPE « EAUX MINÉRALES » CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ ANONYME DES THERMES, A BOURBON-LANCY

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	BOURBON-LANCY-VILLE	DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	BOURBON-LANCY-VILLE
Ain	2	Lot	3
Aisne	4	Lot-et-Garonne	4
Allier	2	Lozère	3
Alpes (Basses-)	3	Maine-et-Loire	4
Alpes (Hautes-)	3	Manche	4
Alpes-Maritimes	4	Marne	4
Ardèche	2	Marne (Haute-)	3
Ardennes	4	Mayenne	4
Ariège	4	Meurthe-et-Moselle	4
Aube	3	Meuse	4
Aude	4	Morbihan	5
Aveyron	3	Moselle	4
Bouches-du-Rhône	3	Nièvre	1
Calvados	4	Nord	4
Cantal	2	Oise	4
Charente	3	Orne	4
Charente-Maritime	4	Pas-de-Calais	4
Cher	2	Puy-de-Dôme	2
Corrèze	2	Pyrénées (Basses-)	5
Côte-d'Or	1	Pyrénées (Hautes-)	4
Côtes-du-Nord	5	Pyrénées-Orientales	4
Creuse	2	Rhin (Bas-)	4
Deux-Sèvres	4	Rhin (Haut-)	4
Dordogne	3	Rhône	2
Doubs	3	Saône (Haute-)	3
Drôme	2	Saône-et-Loire	1
Eure	4	Sarthe	4
Eure-et-Loir	3	Savoie	2
Finistère	5	Savoie (Haute-)	2
Gard	3	Seine	3
Garonne (Haute-)	4	Seine-Inférieure	4
Gers	4	Seine-et-Marne	3
Gironde	4	Seine-et-Oise	3
Hérault	3	Somme	4
Ille-et-Vilaine	4	Tarn	4
Indre	3	Tarn-et-Garonne	4
Indre-et-Loire	3	Territoire de Belfort	3
Isère	2	Var	4
Jura	2	Vaucluse	3
Landes	5	Vendée	4
Loir-et-Cher	3	Vienne	3
Loire	2	Vienne (Haute-)	3
Loire (Haute-)	2	Vosges	3
Loire-Inférieure	4	Yonne	3
Loiret	3	Sarre	5

B. — **Prorogation d'une convention tarifaire.**

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1951 la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la Société des eaux de la station thermale de Saint-Girons, qui arrive à expiration le 28 février 1951.

(*Paris, le 16 décembre 1950.*)

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

14 *décembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et les Messageries routières du Rouergue, 6, rue Gambetta, à Rodez, pour le transport des eaux minérales en provenance de la source Verdier, à Pommiers par Avèze (Gard), et expédiées au départ de la gare du Vigan, ainsi que des emballages vides en retour. (*Journal officiel* du 12 décembre 1950.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire à dater du 15 décembre 1950, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

19 *décembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français et Chemin de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines.** Proposition tendant à étendre à la pulpe de betteraves les dispositions prévues au paragraphe V du chapitre 57 du tarif n° 5 pour les transports de betteraves pour sucreries et distilleries effectués d'une gare de la région Nord à une gare du chemin de fer ci-dessus mentionné ou inversement. (*Journal officiel* du 14 novembre 1950.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur donnée par décision du 24 novembre 1950. (*Journal officiel* du 28 novembre 1950.)

20 *décembre* 1950. — **Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.** — Proposition tendant à insérer au titre III, littera *b* des « Tarifs spéciaux intérieurs » applicables sur la ligne de Lapugnoy à Rimbert, de nouvelles dispositions fixant à 100 F par tonne le prix de transport:

D'une part, des bières en fûts et en bouteilles par wagon complet, en provenance des gares de la Société nationale des chemins de fer français à destination des gares de la ligne de Lapugnoy à Rimbert;

D'autre part, des emballages vides correspondants par wagon complet, en provenance des gares de la ligne de Lapugnoy à Rimbert, à destination des gares de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 28 novembre 1950.)

18 *décembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer d'Etival à Senones.** — Proposition tendant à créer, aux tarifs n° 8 et 11, des tarifications communes à la Société nationale des chemins de fer français et audit chemin de fer, pour le transport des marchandises ci-après:

Tarif n° 8:

Bois bruts de sciage ou de fente non dénommés;
Bois en grume non dénommés;
Pieux, piquets et poteaux en bois.

Tarif n° 11:

Bordures de trottoirs;
Pierres de taille brutes ou légèrement ébauchées.

Le recueil T sera modifié corrélativement. (*Journal officiel* du 12 décembre 1950.)

C. — **Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).**

20 *décembre* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à proroger certaines dispositions tarifaires des conditions d'application des tarifs pour le transport des marchandises et des tarifs spéciaux venant à expiration le 31 décembre 1950. (*Journal officiel* du 28 novembre 1950.)

5° *Errata.*

Errata au *Journal officiel* du 12 décembre 1950: Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, 1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle:

Page 12578, 2e colonne:

3e ligne, *il faut lire:* « ... à partir du 17 décembre 1950, le tarif n° 2 ».

Tarif n° 2, chapitre 111, Conserves alimentaires (103);

Il y a:

« Par wagon chargé de 10 tonnes (a).. { jusqu'à 599 km..... bar. 38, ... , ... ,

« Par wagon chargé de 15 tonnes (a).. { jusqu'à 599 km.... bar. 63, de 600 à 699 km.... bar. 150, au delà ..... bar. 237,

« (a) A titre provisoire et pour une période qui, sauf exception, prendra fin le 30 juin 1950... »

Il faut:

« Par wagon chargé de 10 tonnes (a).. { jusqu'à 599 km..... bar. 50, ... , ... ,

« Par wagon chargé de 15 tonnes (a).. { jusqu'à 599 km.... bar. 63, de 600 à 699 km.... bar. 150, au delà ..... bar. 237,

« (a) A titre provisoire et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1951... »

Tarif n° 11, chapitre 52, § X, Chemin de fer d'Etival à Senones (voie normale), 2e alinéa, *il faut lire:* « par wagon... à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1629 du recueil T ».

Page 12580, 2e colonne:

6e ligne (3e alinéa), *il y a:* « ... de la surtaxe prévue au n° 1783 du recueil T... », *il faut:* « ... de la surtaxe prévue au n° 1797 du recueil T... »

Tarif n° 17, chapitre 59, § II, 2e alinéa, *il faut lire:* « De la surtaxe prévue au n° 1965 du recueil T... (ligne de Jarrie-Vizille à Vizille et au Bourg-d'Oisans) ».

Page 12581, 2e colonne, Tarif n° 15, chapitre 51, § I, Alcool dénaturé (1), 7e alinéa, *il faut lire:* « Lorsque le tonnage des envois expédiés ou reçus..., une réduction dont le taux sera fixé à 10 p. 100 si... n'excède pas 100 tonnes. »

Page 12582, 2e colonne, Recueil T, Tableau 2 (tarif n° 6), *il faut lire:* « ... 1207. — Chapitre 51, §§ III et IV, par tonne, 36 F ».

Page 12583, 2e colonne, Régime de transport, art. 4, 3e ligne, *il faut lire:* « ... sont transportés en régime ordinaire ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	22 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	26 décembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	26 décembre 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	349 80	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 90 .....
697 75	697 75	Belgique (100 francs)..	.... ..	697 75 .....
1222 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1221 .. ..
8145 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8137 50 .....
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... —	....
330 70	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	331 10 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

PEUGEOT & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS DIVISÉ EN 75.000 ACTIONS DE 2.000 F CHACUNE ENTIÈREMENT LIBÉRÉES
SIÈGE SOCIAL: A PONT-DE-ROIDE (DOUBS)
R. C.: Montbéliard n° 3.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en vingt-cinq ans de 5.000 obligations 6 3/4 0/0 de 10.000 F émises en décembre 1950.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er décembre 1951.....	5.000	82
2	— 1952.....	4.918	88
3	— 1953.....	4.830	93
4	— 1954.....	4.737	100
5	— 1955.....	4.637	106
6	— 1956.....	4.531	114
7	— 1957.....	4.417	121
8	— 1958.....	4.296	129
9	— 1959.....	4.167	138
10	— 1960.....	4.029	148
11	— 1961.....	3.881	158
12	— 1962.....	3.723	168
13	— 1963.....	3.555	179
14	— 1964.....	3.376	191
15	— 1965.....	3.185	204
16	— 1966.....	2.981	218
17	— 1967.....	2.763	233
18	— 1968.....	2.530	249
19	— 1969.....	2.281	266
20	— 1970.....	2.015	283
21	— 1971.....	1.732	303
22	— 1972.....	1.429	323
23	— 1973.....	1.106	345
24	— 1974.....	761	368
25	— 1975.....	393	393
Total			5.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Imprimeries et Librairie Administratives et des Chemins de Fer
(Imprimeries Paul Dupont).

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DU BOULOI, PARIS (1er)

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 92 obligations 4 1/2 0/0 1947, dont l'amortissement était prévu pour le 1er janvier 1951.

REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

SIÈGE SOCIAL:
8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA, BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 80286.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
de l'emprunt 6 1/2 0/0 1950 de 1.500 millions de francs représenté par 150.000 obligations de 10.000 F amortissables en vingt-cinq ans.

Nombre de titres à amortir le 1er novembre de chaque année.

1951	2.548	1960	4.400	1969	7.914
1952	2.712	1961	4.782	1970	8.428
1953	2.890	1962	5.092	1971	8.976
1954	3.076	1963	5.424	1972	9.560
1955	3.276	1964	5.776	1973	10.180
1956	3.490	1965	6.152	1974	10.842
1957	3.716	1966	6.550	1975	11.546
1958	3.958	1967	6.976		
1959	4.216	1968	7.430	Total	150.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort; les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

SOCIETE ANONYME HENRI DESJONQUERES
VERRERIE DE MERS-LES-BAINS

CAPITAL: 130.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: 81, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)
R. C.: Seine 340161 B.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Deuxième amortissement.

La société, usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, a réalisé l'intégralité de l'annuité de l'amortissement prévue pour l'année 1950 par le rachat de 39 obligations 4 0/0 1943.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'année 1950.

Société Nouvelle des Etablissements DECAUVILLE Aîné

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 248.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, PARIS
R. C.: Seine n° 76267.

Obligations 4 0/0 1944.

Septième amortissement.

MM. les obligataires sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la totalité des 200 obligations à amortir le 15 février 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachat en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 4 avril 1944.)

ETABLISSEMENTS E. SCHWANDER & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 26.300.000 F

SIÈGE SOCIAL: A MONTBELIARD

OBLIGATIONS 3 0/0 1932

Amortissement de 1950.

Liste des obligations sorties au tirage du 27 octobre 1950 et qui seront remboursables le 31 décembre 1950, en complément de l'amortissement annuel prévu.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

De 1 à 1.000. — Nos 31 à 36 — 40 — 53 à 60 — 115 à 119 — 181 à 190 — 201 à 210 — 232 — 235 à 240 — 316 à 319 — 368 à 370 — 401 à 408 — 464 à 470 — 581 — 586 à 590 — 601 à 604 — 665 à 670 — 741 — 746 à 750 — 791 à 793 — 795 à 797 — 799 et 800 — 831 à 840 — 883 à 887.

De 1.001 à 2.000. — Nos 1.002 à 1.008 — 1.071 à 1.073 — 1.080 — 1.211 à 1.220 — 1.271 à 1.280 — 1.335 à 1.340 — 1.361 à 1.370 — 1.521 à 1.530 — 1.541 à 1.550 — 1.551 à 1.560 — 1.601 à 1.610 — 1.731 à 1.740.

De 2.001 à 3.000. — Nos 2.111 à 2.120 — 2.141 à 2.150 — 2.171 à 2.180 — 2.191 à 2.200 — 2.204 à 2.210 — 2.317 à 2.320 — 2.691 à 2.700 — 2.711 à 2.720 — 2.772 à 2.780 — 2.792 à 2.800 — 2.973 et 2.974.

De 3.001 à 4.000. — Nos 3.341 à 3.345 — 3.347 à 3.350 — 3.381 à 3.390 — 3.391 à 3.400 — 3.451 à 3.457 — 3.681 à 3.684 — 3.686 à 3.690 — 3.711 à 3.714 — 3.771 à 3.780 — 3.806 à 3.808 — 3.831 à 3.833.

De 4.001 à 5.000. — Nos 4.291 à 4.299 — 4.302 à 4.310 — 4.311 à 4.320 — 4.591 à 4.600 — 4.611 à 4.620 — 4.631 à 4.640 — 4.651 à 4.658 — 4.691 à 4.700 — 4.701 à 4.710 — 4.921 à 4.930.

De 5.001 à 6.000. — Nos 5.091 à 5.097 et 5.100 — 5.471 à 5.480 — 5.521 à 5.530 — 5.871 à 5.880 — 5.921 à 5.928.

De 6.001 à 7.000. — Nos 6031 à 6.040 — 6.181 à 6.190 — 6.201 à 6.210 — 6.261 à 6.270 — 6.291 à 6.300 — 6.411 à 6.420 — 6.471 à 6.473 — 6.480 — 6.651 à 6.660 — 6.851 à 6.860 — 6.902 à 6.910 — 6.951 à 6.960.

De 7.001 à 8.000. — Nos 7.022 à 7.030 — 7.051 à 7.060 — 7.153 à 7.160 — 7.311 à 7.320 — 7.361 à 7.365 — 7.370 — 7.391 à 7.399 — 7.427 à 7.429 — 7.491 à 7.497 — 7.542 à 7.544 — 7.691 à 7.700 — 7.872 à 7.880 — 7.951 à 7.960.

De 8.001 à 8.800. — Nos 8.031 à 8.040 — 8.155 à 8.158 — 8.212 à 8.220 — 8.282 à 8.284 — 8.321 à 8.323 — 8.471 à 8.474 — 8.480 — 8.531 à 8.540 — 8.623 à 8.630 — 8.661 à 8.670 — 8.721 et 8.722 — 8.769 — 8.770.

OBLIGATIONS DE 500 F

De 8.801 à 9.000. — Nos 8.871 à 8.874 — 8.878 — 8.879.

De 9.001 à 10.000. — Nos 9.041 à 9.043 — 9.046 — 9.047 — 9.050 — 9.093 à 9.098 — 9.100 — 9.151 — 9.153 à 9.160 — 9.351 — 9.352 — 9.354 — 9.357 — 9.358 — 9.360 — 9.403 — 9.405 — 9.410 — 9.442 à 9.445 — 9.449 — 9.450 — 9.451 — 9.453 — 9.457 à 9.459 — 9.503 — 9.505 à 9.507 — 9.540 — 9.572 — 9.574 — 9.575 — 9.577 à 9.580 — 9.631 à 9.633 — 9.637 — 9.638 — 9.811 — 9.812 — 9.814 à 9.816 — 9.819 — 9.820 — 9.864 à 9.868 — 9.870 — 9.921 — 9.922 — 9.924 à 9.929 — 9.954 — 9.957 — 9.958 — 9.960.

De 10.001 à 10.100. — Nos 10.023 — 10.026 — 10.028 — 10.029 — 10.082 — 10.084 à 10.089.

OBLIGATIONS DE 100 F

De 10.101 à 11.000. — Nos 10.149 et 10.150 — 10.211 à 10.214 — — 10.220 — 10.241 à 10.250 — 10.274 à 10.278 — 10.292 à 10.300 — 10.331 à 10.336 — 10.351 à 10.360 — 10.371 à 10.380 — 10.431 à 10.438 — 10.451 à 10.460 — 10.473 à 10.480 — 10.511 à 10.520 — 10.556 à 10.560 — 10.613 à 10.646 — 10.649 — 10.650 — 10.651 à 10.660 — 10.761 à 10.770 — 10.781 — 10.782 — 10.786 à 10.790 — 10.831 — 10.832 — 10.854 à 10.859 — 10.891 — 10.894 à 10.900 — 10.901 à 10.909 — 10.931 à 10.940.

De 11.001 à 12.000. — Nos 11.013 à 11.020 — 11.051 à 11.059 — 11.091 à 11.097 — 11.099 — 11.100 — 11.121 à 11.123 — 11.130 — 11.231 à 11.239 — 11.325 à 11.329 — 11.341 à 11.346 — 11.349 — 11.350 — 11.351 à 11.359 — 11.451 à 11.460 — 11.532 à 11.536 — 11.544 à 11.549 — 11.611 à 11.620 — 11.651 à 11.659 — 11.681 à 11.684 — 11.689 — 11.690 — 11.771 à 11.780 — 11.836 à 11.840 — 11.991 à 11.995 — 11.997 à 12.000.

De 12.001 à 13.000. — Nos 12.121 — 12.122 — 12.124 à 12.130 — 12.276 à 12.279 — 12.361 à 12.370 — 12.911 à 12.920.

De 13.000 à 14.000. — Nos 13.021 à 13.029 — 13.083 à 13.087 — 13731 à 13.733 — 13.740 — 13.781 à 13.790.

De 14.001 et au-dessus. — Nos 14.083 à 14.090 — 14.301 à 14.310 — 14.532 — 14.533 — 14.537 — 14538.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et qui n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Amortissement de 1949.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

De 1 à 1.000. — Nos 17 à 20 — 71 à 75 — 135 à 137 — 303 à 305 — 338 à 340 — 415 — 417 — 418 — 451 à 454 — 456 — 458 à 460 — 511 — 580 — 634 à 639 — 671 — 679 — 680 — 752 à 760 — 851 — 852 — 904 — 905.

De 1.001 à 2.000. — Nos 1.018 à à 1.020 — 1.048 — 1.153 à 1.155 — 1.193 à 1.198 — 1.241 — 1.243 — 1.245 — 1.247 — 1.391 — 1.392 — 1.395 — 1.611 à 1.624 — 1.633 à 1.640 — 1.701 à 1.703 — 1.707 à 1.715.

De 2.001 à 3.000. — Nos 2.071 — 2.080 — 2.371 à 2.380 — 2.922 — 2.953 à 2.957 — 2.959.

De 3.001 à 4.000. — Nos 3.014 à 3.020 — 3.061 à 3.065 — 3.131 à 3.140 — 3.181 à 3.184 — 3.186 — 3.205 à 3.208 — 3.221 — 3.274 à 3.277 — 3.463 — 3.477 à 3.481 — 3.487 à 3.490 — 3.503 — 3.507 à 3.509 — 3.530 — 3.540 — 3.570 — 3.625 — 3.626 — 3.829 — 3.830 — 3.845 — 3.847 à 3.850 — 3.872 à 3.874 — 3.920.

De 4.001 à 5.000. — Nos 4.721 — 4.722 — 4.821 à 4.826 — 4.871 à 4.873 — 4.879 — 4.880.

De 5.001 à 6.000. — Nos 5.135 — 5183 à 5.186 — 5.189 — 5.190 — 5.422 — 5.423 — 5.543 — 5.544 — 5596 à 5.600 — 5.971 à 5.976.

De 6.001 à 7.000. — Nos 6.258 à 6.260 — 6.340 — 6.351 à 6.354 — 6.456 à 6.460 — 6.491 — 6.492 — 6.631 — 6.632 — 6.649 — 6.650 — 6.745 à 6.750 — 6.789 — 6.790 — 6.895.

De 7.001 à 8.000. — Nos 7.072 à 7.080 — 7.116 à 7.119 — 7.330 — 7.414 — 7.415 —7.503 à 7.508 — 7.522 à 7.530 — 7.561 — 7.562 — 7.777

De 8.001 à 8.800 — Nos 8.241 — 8.245 — 8.261 — 8.368 — 8.369 — 8.481 à 8.483 — 8.545 — 8.546 — 8.612 — 8.614 — 8.794 à 8.798.

OBLIGATIONS DE 500 F

De 8.801 à 9.000. — Nos 8.861 — 8.867 — 8.869 — 8.870 — 8.994 à 8.996 — 8.998 — 9.000.

De 9.001 à 10.000. — Nos 9.141 — 9.142 — 9.144 à 9.147 — 9.149 —9.150 — 9.308 — 9.431 — 9.432 — 9.582 à 9.584 — 9.586 — 9.589 — 9.692 à 9.695 — 9.697 — 9.698 —9.713 — 9.717 — 9.719 — 9.720 — 9.831 à 9.836 — 9.838 — 9.839 —9.873 — 9.876 — 9.879 — 9.880.

De 10.001 à 10.100. — Nos 10.012 — 10.017 — 10.019 —10.043 — 10.044 — 10.047 — 10.048 — 10.050 — 10.061 — 10.066.

OBLIGATIONS DE 100 F

De 10.101 à 11.000. — Nos 10.131 à 10.133 — 10.256 à 10.258 — 10.621 à 10.624 — 10.626 à 10.630 — 10.695 à 10.698 — 10.735 à 10.738 — 10.744 — 10.750 — 10.923 à 10.930 — 10.986 à 10.988.

De 11.001 à 12.000. — Nos 11.043 — 11.044 — 11.048 à 11.050 — 11.174 — 11.175 — 11.461 à 11.464 — 11.712 à 11.716 — 11.728 à 11.730 — 11.762 à 11.765 — 11.932 à 11.936 — 11.939 — 11.930.

De 12.001 à 13.000. — Nos 12.072 — 12.073 — 12.080 — 12.142 à 12.144 — 12.148 à 12.150 — 12.181 — 12.182 — 12.189 — 12.190 — 12.201 à 12.209 — 12.231 — 12.232 — 12.235 à 12.239 — 12.261 — 12.385 à 12.390 — 12.411 à 12.413 — 12.416 — 12.593 — 12.594 — 12.596 à 12.600 — 12.601 à 12.606 — 12.608 à 12.610 — 12.731 — 12.732 — 12.757 — 12.791 à 12.795.

De 13.001 à 14.000. — Nos 13.047 — 13.048 — 13.114 — 13.211 — 13.219 — 13.220 — 13.253 à 13.255 — 13.259 — 13.260 — 13.301 à 13.310 — 13.361 — 13.367 à 13.370 — 13.451 à 13.454 — 13.459 — 13.460 — 13.801.

De 14.001 et au-dessus. — Nos 14.191 — 14.192 — 14.194 — 14.195 — 14.197 — 14.199 — 14.200 — 14.222 à 14.227 — 14.232 — 14.239 — 14.251 à 14.253 — 14.258 à 14.260 — 14.323 — 14.327 à 14.330 — 14.361 — 14.370 — 14.552 — 14,553.

Amortissement de 1948.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

De 1 à 1.000. — Nos 2 à 4 — 113 — 115 — 281 — 282 — 287 — 437 — 651 — 653 à 659 — 801 — 967 à 970.

De 1.001 à 2.000. — Nos 1.110 — 1.111 — 1.303 — 1.451 — 1.611 — 1.612 — 1.644 à 1.650 — 1.697 à 1.700 — 1.723 à 1.730 — 1.767 à 1.772 — 1.779 — 1.780 — 1.801 à 1.810.

De 2.001 à 3.000. — Nos 2.063 à 2.070 — 2.316 à 2.350 — 2.369 — 2.370 — 2.381 — 2.382 — 2.385.

De 3.001 à 4.000. — Nos 3.021 à 3.029 — 3.051 à 3.060 — 3.415 à 3.420 — 3.815 à 3.817 — 3.851 à 3.860 — 3.927 à 3.930.

De 4.001 à 5.000. — Nos 4.679 à 4.680 — 4.741 — 4.742 — 4.771 à 4.776.

De 5.001 à 6.000. — Nos 5.066 à 5.068 — 5.436 à 5.438 — 5.561 — 5.562 — 5.564 à 5.570 — 5.613 — 5.984 — 5.985.

De 6.001 à 7.000. — Nos 6.241 — 6.376 — 6.462 à 6.468 — 6.470 — 6.625 — 6.626 — 6.629 — 6.630 — 6.791 à 6.794.

De 7.001 à 8.000. — Nos 7.081 à 7.085 — 7.331 à 7.336.

De 8.001 à 8.800. — Nos 8.187 — 8.304 à 8.306 — 8.381 — 8.383 — 8.591 à 8.593 — 8.691 — 8.695 — 8.696 — 8.698.

OBLIGATIONS DE 500 F

De 8.801 à 9.000. — Nos 8.811 à 8.813 — 8.816 — 8.817 — 8.820 — 8.981 — 8.983 — 8.988 — 8.989.

De 9.001 à 10.000. — Nos 9.071 — 9.074 — 9.077 — 9.101 — 9.103 — 9.196 à 9.199 — 9.214 — 9.216 — 9.248 — 9.250 — 9.561 — 9.564 — 9.567 — 9.892 — 9.894 — 9.916.

OBLIGATIONS DE 100 F

De 10.101 à 11.000. — Nos 10.122 à 10.125 — 10.130 — 10.184 à 10.189 — 10.412 — 10.413 — 10.418 — 10.450 — 10.531 — 10.592 — 10.596 — 10.597 — 10.676 à 10.679 — 10.880.

De 11.001 à 12.000. — Nos 11.036 — 11.037.

De 12.001 à 13.000. — Nos 12.041 — 12.046 — 12.050 — 12.151 — 12.162 — 12.168 —12.169 — 12.304 — 12.520 à 12.523 — 12.948 — 12.949.

De 13.001 à 14.000. — Nos 13.288 à 13.290 — 13.381 à 13.390 — 13.406 à 13.410 — 13.531 à 13.533 — 13.646 à 13.649 — 13.682 — 13.686 — 13.687 — 13.708 à 13.710 — 13.792 — 13.799 — 13.800 — 13.955 à 13.958.

De 14.001 et au-dessus. — Nos 14.124 — 14.125 — 14.128 à 14.130 — 14.212 à 14.220 — 14.292 — 14.295 à 14.300 — 14.397 à 14.400 — 14.546 — 14.547.

Amortissement de 1946.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

De 1 à 1.000. — Nos 329 — 330 — 509 — 510 — 720 — 824 à 826 — 971 à 977.

De 1.001 à 2.000. — Nos 1.492 à 1.500 — 1.781 à 1.783 — 1.831.

De 2.001 à 3.000. — Nos 2.082 — 2.084 — 2.498 — 2.499 — 2.546 à 2.548 — 2.801 à 2.803 — 2.900.

De 3.001 à 4.000. — Nos 3.101 à 3.103 — 3.174 — 3.178 à 3.180 — 3.261 — 3.262 — 3.322 à 3.324 — 3.708 — 3.861 à 3.863 — 3.903 à 3.905.

De 4.001 à 5.000. — Nos 4.732 à 4.737.

De 5.001 à 6.000. — Nos 5.119 — 5.120 — 5.503 — 5.571 à 5.576.

De 6.001 à 7.000. — Nos 6.239 — 6.240 — 6.559 — 6.709 — 6.851 — 6.866 à 6.868.

De 7.001 à 8.000. — Nos 7.568 à 7.570 — 7.642.

De 8.001 à 8.800. — Nos 8.310 — 8.502 — 8.510.

OBLIGATIONS DE 500 F

De 8.801 à 10.100. — Nos 8.852 — 8.860 — 8.912 — 8.954 — 9.031 — 9.034 — 9.052 — 9.059 — 9.134 — 9.140 — 9.175 — 9.179 — 9.211 — 9.213 — 9.218 — 9.371 — 9.464 — 9.469 — 9.513 — 9.534 — 9.540 — 9.747 — 9.761 — 9.764 — 9.902 — 9.907 — 9.935 — 10.009.

OBLIGATIONS DE 100 F

De 10.101 à 11.000. — Nos 10.193 — 10.196 — 10.202 — 10.239 — 10.484 — 10.576 — 10.752 — 10.484 — 10.576 — 10.752 — 10.842 à 10.846 — 11.000.

De 11.001 à 12.000. — Nos 11.378 — 11.379 — 11.500 — 11.521 — 11.522 — 11.533 — 11.601 — 11.605 à 11.608 — 11.693 — 11.694 — 11.698 — 11.699.

De 12.001 à 13.000. — Nos 12297 à 12.300 — 12.327 — 12.761 — 12.812 — 12.843.

De 13.001 à 14.000. — Nos 13.228 à 13.231 — 13.344 — 13.345 — 13.377 — 13.380 — 13.391 à 13.395 — 13.501 — 13.551 — 13.698 à 13.700 — 13.773 — 13.774 — 13.883 — 13.926.

De 14.001 et au-dessus. — Nos 14.067 — 14.069 — 14.131 à 14.136 — 14.161 — 14.162 — 14.242 — 14.281 — 14.282 — 14.284 — 14.331 — 14.377 — 14.429.

Amortissement de 1945.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

De 1 à 8.800 — Nos 341 — 342 — 344 — 345 — 992 — 1.089 — 1.679 — 1.680 — 1.800 — 1.822 — 1.823 — 1.830 — 2.517 — 4.869 — 4.870 — 5.444 à 5.447 — 5.601 — 5 606 — 5.607 — 6.504 — 6.505 — 7.994 — 8.001 à 8.010 — 8.423 à 8.425 — 8.565.

OBLIGATIONS DE 500 F

De 8.801 à 10.100. — Nos 8.832 — 8.838 — 8.839 — 8.904 — 8.907 — 9.022 — 9.083 — 9.124 — 9.125 — 9.189 — 9.332 — 9.493 — 9.526 — 9.529 — 9.548 — 9.550 — 9.983 — 10.032 — 10.036 — 10.078 — 10.079.

OBLIGATIONS DE 100 F

De 10.101 à 14.000 et au-dessus — Nos 10.155 à 10.160 — 10.547 à 10.549 — 10.890 — 11.155 — 11.156 — 11.273 — 11.274 — 11.630 — 11.733 — 11.734 — 11.791 à 11.793 — 12.221 à 12.223 — 12.281 à 12.283 — 12.352 à 12.358 — 12.427 — 12.478 — 12.551 — 12.552 — 12.560 — 12.621 — 12.680 — 12.881 — 13.015 — 13.016 — 13.157 à 13.160 — 13.241 — 13.312 — 13.319 — 13.320 — 13.486 à 13.488 — 13.490 — 13.549 — 13.550 — 13.842 à 13.841 — 13.291 à 13.923 — 13.962 — 13.963 — 14.181 à 14.183 — 14.201 — 14.202 — 14.436 à 14.438 — 14.472 — 14.473.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1929

DE LA

Société des mines de Champagnac.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret du 28 juin 1946).

Amortissement 1951.

1° 20 obligations rachetées et amorties;

2° Liste numérique: *a*) des 60 obligations sorties au tirage du 8 décembre 1950, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 15 janvier 1951 avec le coupon du 15 juillet 1951 attaché à 1.001 F, comportant outre le capital de l'obligation (1.000 F) la fraction de franc reportée des coupons nos 41 et 42 mis en payement le 15 juillet 1950, soit 0,50 F, le tout arrondi au franc supérieur; *b*) des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1950 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
9	51	160	50	451	50
11	50	163	50	460	49
47	50	194	49	461	45
35	48	195	51	487	51
43	50	196	51	494	49
46	48	198	48	504	50
54	51	208	49	517	48
56	51	228	48	522	48
69	50	235	51	524	51
81	49	247	50	532	49
88	51	253	51	537	49
90	51	255	48	539	48
103	48	292	50	544	51
107	49	308	49	545	50
108	49	344	50	546	50
109	51	346	50	565	51
110	49	352	51	567	49
118	48	355	47	573	48
125	51	392	49	577	49
128	51	411	48	609	48
132	49	435	50	629	48
159	48	436	48	633	50
648	47	1.037	51	1.612	51
651	49	1.045	49	1.613	51
652	47	1.046	50	1.616	49
672	51	1.051	48	1.635	50
679	50	1.052	49	1.677	50
680	49	1.060	48	1.678	47
691	50	1.062	49	1.682	48
701	49	1.076	48	1.707	49
702	51	1.085	51	1.709	51
703	49	1.086	48	1.714	50
709	51	1.090	51	1.721	48
720	49	1.091	51	1.722	48
731	49	1.092	45	1.726	50
738	48	1.094	48	1.730	51
739	49	1.109	50	1.731	50
740	46	1.131	51	1.746	48
754	50	1.156	50	1.752	48
765	51	1.158	50	1.768	49
766	51	1.159	50	1.771	50
784	48	1.161	47	1.776	51
793	46	1.162	47	1.780	51
796	51	1.167	47	1.786	50
800	51	1.173	51	1.787	49
802	49	1.215	50	1.789	49
807	49	1.217	47	1.791	46
813	51	1.237	51	1.792	47
817	49	1.249	48	1.798	48
818	47	1.268	49	1.799	49
823	47	1.274	51	1.802	51
829	49	1.290	48	1.804	49
832	51	1.293	48	1.832	49
839	48	1.295	49	1.843	51
840	48	1.297	51	1.848	47
851	48	1.314	50	1.849	47
852	45	1.327	49	1.853	51
853	51	1.332	51	1.868	49
857	49	1.335	50	1.870	50
859	49	1.343	49	1.872	50
866	49	1.358	51	1.873	51
871	50	1.364	47	1.876	48
872	48	1.366	51	1.877	51
888	48	1.367	50	1.878	51
894	50	1.374	50	1.879	50
902	50	1.379	48	1.883	50
910	50	1.402	50	1.891	49
958	48	1.404	48	1.901	50
963	51	1.411	49	1.931	48
987	50	1.422	48	1.932	51
993	48	1.455	51	1.941	51
999	51	1.457	48	1.950	48
1.007	48	1.467	50	1.951	47
1.012	48	1.469	50	1.964	48
1.018	47	1.492	51	1.968	48
1.021	49	1.495	51	1.975	46
1.022	50	1.497	50	1.979	46
1.025	48	1.522	48	1.983	47
1.030	51	1.555	50	1.984	47
1.035	51	1.581	50	1.992	47

SOCIETE ANONYME DES CIMENTS VICAT

AU CAPITAL SOCIAL DE 135 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 27, RUE TURENNE, GRENOBLE

R. C.: 7273.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 2.000 F.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 114 obligations 4 1/4 0/0 1943.

Ce nombre représente la totalité du huitième amortissement prévu pour le 1er janvier 1951. Il n'y a donc pas eu lieu de procéder par tirage.

Liste des obligations qui, désignées au remboursement par de précédents tirages au sort, n'ont pas encore été présentées à ce jour.

Amortissement 1943.

14 78 4438

Amortissement 1944.

8 214 218 724 1.824 2.279 4.448 4.455 4.463 4.881 4.972

Amortissement 1945.

7 31 84 224 393 633 734 1.077 1.087 1.355 1.405 1.533 1.875 1.958 2.153 2.163 2.261 2.611 2.661 2.686 2.805 2.900 3.938 4.235 4.314 4.432 4.450 4.454 4.913

Compagnie Royale Asturienne des Mines

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 310.000.000 DE FRANCS BELGES

SIÈGE SOCIAL : 12, PLACE DE LA LIBERTÉ, A BRUXELLES

SIÈGE ADMINISTRATIF POUR LA FRANCE : 42, AVENUE GABRIEL, A PARIS

R. C. : Seine 52264.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 1929, la Compagnie royale asturienne des mines a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 6.289 obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 12 janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

1.234 (41)	20.140 (46)	43.850 (46)	67.470 (42)	89.628 (44)	101.912 (46)	109.405 (45)	121.033 (41)	126.799 (45)	138.638 (42)
3.665 (46)	20.375 (47)	43.851 (46)	68.029 (46)	90.691 (47)	101.917 (43)	109.587 (46)	121.230 (45)	127.647 (44)	139.242 (47)
3.667 (46)	20.587 (47)	44.872 (44)	68.892 (46)	90.840 (46)	101.918 (47)	109.590 (47)	121.323 (43)	128.412 (41)	139.396 (45)
3.835 (47)	20.677 (47)	45.134 (47)	68.895 (46)	90.984 (47)	101.928 (45)	109.953 (47)	121.824 (47)	129.538 (47)	139.459 (47)
4.036 (47)	20.898 (46)	45.275 (46)	68.897 (44)	90.985 (47)	101.931 (46)	110.914 (47)	121.828 (46)	131.083 (47)	139.527 (45)
4.627 (43)	21.429 (47)	45.637 (47)	69.040 (47)	90.986 (43)	101.936 (47)	110.918 (47)	121.830 (46)	131.725 (47)	140.473 (44)
4.628 (43)	21.430 (47)	46.203 (46)	69.044 (47)	90.987 (42)	101.939 (43)	112.329 (47)	122.135 (43)	132.418 (47)	140.474 (45)
4.630 (45)	21.431 (45)	46.904 (47)	70.019 (47)	90.989 (44)	101.941 (41)	112.571 (47)	122.139 (42)	132.504 (46)	140.476 (43)
4.764 (47)	21.553 (47)	47.135 (45)	70.718 (47)	91.217 (47)	101.945 (44)	112.572 (46)	122.143 (47)	132.550 (47)	140.961 (43)
4.989 (44)	21.618 (47)	47.139 (47)	71.209 (45)	91.218 (46)	101.949 (46)	112.581 (45)	122.146 (47)	132.684 (45)	140.962 (44)
4.991 (42)	21.817 (44)	47.730 (47)	71.591 (43)	91.220 (47)	102.041 (46)	112.751 (47)	122.148 (46)	132.871 (45)	140.963 (45)
4.995 (46)	22.276 (44)	48.199 (47)	72.274 (47)	91.224 (41)	102.043 (46)	113.282 (46)	122.567 (47)	133.043 (46)	140.964 (44)
4.998 (46)	22.281 (47)	48.202 (46)	72.858 (47)	91.656 (43)	102.771 (46)	113.284 (47)	122.757 (45)	133.249 (45)	140.965 (45)
4.999 (46)	22.772 (47)	48.203 (41)	73.936 (43)	92.391 (47)	102.887 (41)	113.285 (47)	122.872 (45)	132.250 (44)	141.062 (42)
5.803 (45)	22.783 (45)	48.211 (41)	74.157 (47)	92.977 (45)	102.985 (46)	113.292 (44)	123.257 (47)	133.437 (45)	141.066 (45)
6.204 (46)	22.792 (43)	48.254 (47)	74.496 (45)	93.269 (43)	104.146 (47)	113.293 (45)	123.933 (46)	133.566 (47)	141.180 (46)
6.717 (46)	22.794 (43)	48.344 (41)	75.368 (47)	93.410 (46)	104.152 (47)	113.397 (46)	125.005 (46)	133.689 (47)	141.186 (46)
6.732 (47)	23.553 (41)	48.453 (47)	75.635 (47)	93.776 (45)	104.212 (47)	114.735 (47)	125.538 (47)	134.043 (47)	141.188 (47)
7.233 (46)	23.936 (43)	49.098 (47)	75.744 (46)	94.521 (47)	104.686 (41)	115.032 (44)	126.037 (44)	134.214 (47)	141.189 (46)
7.535 (46)	24.907 (47)	49.272 (47)	75.883 (46)	96.707 (43)	104.706 (45)	115.719 (43)	126.040 (42)	134.251 (44)	142.027 (47)
8.325 (46)	24.911 (46)	49.750 (44)	76.422 (44)	96.936 (45)	104.715 (45)	116.249 (43)	126.047 (44)	134.464 (45)	142.084 (45)
9.437 (47)	24.913 (43)	50.330 (45)	76.790 (45)	96.938 (42)	104.729 (45)	116.307 (47)	126.061 (41)	135.050 (45)	142.514 (47)
9.438 (46)	25.160 (42)	50.842 (41)	76.805 (46)	97.080 (45)	104.925 (47)	117.783 (47)	126.062 (42)	135.625 (46)	142.653 (47)
9.439 (43)	25.161 (43)	50.991 (44)	76.810 (41)	97.088 (47)	104.927 (44)	118.103 (46)	126.063 (42)	135.667 (46)	143.455 (47)
9.440 (43)	25.491 (46)	51.157 (45)	76.811 (41)	97.161 (47)	105.986 (47)	118.108 (47)	126.065 (42)	135.673 (46)	143.561 (46)
9.455 (47)	25.494 (42)	51.158 (47)	76.812 (44)	97.163 (41)	105.988 (43)	118.219 (47)	126.068 (44)	135.901 (44)	143.564 (46)
9.897 (47)	25.495 (42)	52.810 (45)	76.813 (45)	97.201 (47)	107.172 (44)	118.341 (47)	126.072 (46)	135.945 (47)	145.345 (45)
11.153 (47)	25.501 (43)	52.890 (47)	76.814 (47)	97.762 (47)	107.822 (47)	118.615 (47)	126.074 (43)	136.108 (47)	146.569 (47)
11.160 (47)	25.502 (46)	52.891 (47)	76.818 (42)	97.960 (47)	108.165 (46)	119.587 (46)	126.076 (45)	136.157 (42)	146.858 (43)
11.255 (46)	25.504 (45)	54.027 (46)	76.820 (46)	98.301 (45)	108.168 (42)	119.588 (46)	126.078 (47)	136.947 (47)	147.320 (47)
11.414 (47)	25.708 (46)	54.029 (47)	76.821 (41)	98.441 (46)	108.234 (47)	119.591 (46)	126.387 (45)	137.023 (47)	147.321 (43)
11.415 (46)	26.282 (44)	54.988 (47)	76.826 (47)	98.488 (45)	108.239 (46)	119.708 (46)	126.397 (47)	137.451 (47)	148.490 (47)
11.655 (47)	27.140 (46)	55.087 (47)	76.832 (47)	98.499 (43)	108.243 (47)	119.889 (47)	126.424 (43)	138.025 (46)	148.493 (46)
11.910 (46)	28.495 (47)	55.250 (46)	77.096 (46)	99.011 (47)	108.276 (46)	120.085 (46)	126.444 (47)	138.635 (43)	149.833 (46)
11.913 (42)	30.535 (47)	56.021 (46)	77.097 (47)	99.025 (43)	108.374 (43)	120.090 (47)	126.460 (47)	138.636 (46)	149.887 (41)
11.915 (43)	30.536 (45)	56.071 (47)	77.406 (45)	99.028 (44)	108.672 (46)	120.361 (43)	126.477 (47)		
11.921 (45)	30.704 (47)	57.028 (46)	77.430 (45)	99.047 (43)					
11.923 (46)	31.857 (44)	57.415 (47)	77.433 (47)	99.098 (43)					
11.927 (41)	31.936 (45)	57.554 (47)	77.437 (47)	99.437 (47)					
11.934 (41)	31.956 (47)	57.813 (46)	77.742 (47)	100.883 (45)					
11.939 (47)	31.958 (47)	58.378 (47)	77.874 (45)	101.264 (47)					
11.940 (43)	32.281 (46)	58.381 (44)	77.918 (41)	101.301 (47)					
11.946 (42)	32.918 (46)	58.383 (45)	78.402 (47)	101.487 (47)					
12.046 (42)	32.921 (47)	58.390 (44)	79.034 (44)	101.786 (42)					
12.107 (45)	33.038 (44)	58.408 (44)	79.431 (47)	101.788 (45)					
12.146 (47)	33.920 (47)	58.525 (46)	79.436 (45)	101.789 (46)					
12.588 (46)	34.274 (46)	58.528 (47)	79.916 (43)	101.791 (44)					
12.591 (47)	34.275 (45)	58.707 (46)	80.751 (42)	101.794 (47)					
12.593 (44)	34.278 (46)	58.710 (46)	82.281 (47)	101.799 (44)					
12.851 (47)	34.762 (46)	59.355 (47)	82.961 (46)	101.806 (47)					
12.889 (47)	34.831 (47)	59.429 (47)	82.968 (44)	101.808 (46)					
13.063 (47)	34.985 (44)	59.431 (44)	83.085 (45)	101.811 (44)					
13.814 (45)	34.988 (46)	60.269 (47)	83.154 (45)	101.814 (44)					
14.173 (47)	35.032 (47)	60.341 (47)	84.252 (46)	101.823 (42)					
14.195 (47)	35.046 (47)	60.376 (45)	84.263 (46)	101.824 (46)					
14.199 (45)	35.057 (46)	61.274 (44)	84.341 (47)	101.826 (45)					
14.397 (42)	35.059 (47)	62.225 (44)	84.595 (45)	101.836 (47)					
15.167 (45)	38.506 (47)	62.227 (46)	84.656 (46)	101.838 (42)					
15.170 (46)	38.465 (43)	62.343 (46)	84.664 (46)	101.847 (44)					
15.171 (47)	39.040 (47)	62.366 (46)	84.667 (46)	101.851 (43)					
15.173 (47)	39.617 (47)	62.369 (46)	84.673 (46)	101.852 (41)					
15.258 (46)	39.730 (46)	62.552 (44)	84.689 (46)	101.853 (47)					
15.295 (47)	39.750 (47)	62.553 (42)	84.949 (45)	101.856 (44)					
15.538 (47)	40.404 (47)	62.554 (46)	84.987 (47)	101.857 (45)					
15.849 (47)	40.451 (46)	62.750 (45)	84.997 (47)	101.859 (47)					
15.943 (45)	40.460 (46)	63.636 (47)	85.072 (45)	101.862 (41)					
16.047 (45)	40.539 (42)	63.637 (45)	85.087 (46)	101.863 (46)					
16.673 (47)	41.383 (47)	63.979 (47)	85.307 (41)	101.871 (46)					
16.679 (44)	41.456 (47)	64.144 (43)	86.175 (44)	101.874 (47)					
16.684 (46)	41.795 (47)	64.635 (47)	87.250 (45)	101.881 (47)					
17.797 (46)	41.811 (47)	64.871 (41)	87.252 (47)	101.887 (41)					
19.307 (46)	42.341 (47)	64.872 (46)	87.266 (43)	101.898 (44)					
19.348 (47)	42.343 (45)	66.423 (47)	87.981 (47)	101.904 (44)					
19.663 (45)	43.279 (47)	66.434 (44)	88.716 (47)	101.905 (42)					
19.666 (43)	43.471 (47)	66.540 (46)	88.791 (45)	101.907 (46)					
19.667 (44)	43.613 (42)	66.934 (41)	89.464 (47)	101.908 (45)					
19.799 (46)	43.833 (44)	67.329 (46)	89.624 (45)	101.911 (47)					

Caisse Foncière de Crédit pour l'Amélioration du Logement dans l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 94.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 10, RUE LINCOLN

R. C. : Seine n° 121021.

Obligations 4 1/2 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.017 à 2.020	1946	23.601 et 23.602	1945
2.465 à 2.467	1946	26.887 et 26.888	1947
2.843	1947	27.349 et 27.350	1949
4.389	1945	30.362 et 30.363	1946
5.527	1947	31.246 et 31.247	1947
10.678 et 10.679	1943	42.412 à 42.416	1947
11.120	1947	46.454	1948
13.461	1947	47.023	1948
14.413 et 14.414	1947	47.040	1949
21.291 et 21.292	1944	47.041 et 47.042	1944
21.299	1944	48.475	1945
22.309	1947		

Société Industrielle de Liaisons Electriques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 185 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 64 *bis*, RUE DE MONCEAU, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 273063 B.

Obligations 6 1/4 0/0 1949 *de* 5.000 F.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1949 a été couvert par rachats en Bourse.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.